

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Ordre du Jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 06 juin 2019

Vote des tarifs 2020

Demande de subvention pour la réfection du TENNIS

Avis sur la modification statutaire de la communauté de communes PERIGORD LIMOUSIN

Examen et approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Modification statutaire du SDE 24

Modification statutaire du PNR Périgord Limousin

Avenant au contrat d'assurances statutaires CNP

Mise à jour des taux des indemnités kilométriques

CINEMA mise en place d'une régie publicitaire

Convention Terre du monde

Demande de subvention pour la réfection des terrains de tennis

Demande de subvention pour la HALLE suite à l'ouverture des plis

Décision Modificative 1 – Budget Principal

Décision modificative 1 Budget Cinéma

Indemnités de conseil à la Trésorière municipale



Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en
Subvention aux associations

Abandon de créance du service de l'Eau et de l'Assainissement

Rapport sur la qualité du Service public Eau Potable et Assainissement collectif

Rapport sur la qualité du Service public d'Assainissement non collectif

Projet d'installation d'une ferme photo voltaïque : appel à manifestation d'intérêt

Projet d'installation d'une ferme photovoltaïque : versement des IFER

Lancement de la procédure de l'adressage communal

Eclairage public, Remplacement foyer n° 407 Av Charles de Gaulle

Remplacement divers foyers vétustes

Opération d'investissement éclairage public / lotissement les Cygones

Plan de Financement sentier mémoriel

Carrières de THIVIERS / protocole d'accord

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte rendu de la séance du 06 juin 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte rendu du Conseil Municipal du 6 juin 2019. Après avoir examiné et lu le rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport.

2019-11-01 Vote des tarifs 2020

Afin d'organiser les services de la Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Tarifs 2020 ci-joint.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2019-11-02 Demande de subvention pour la réfection du TENNIS :

Suite à la demande de réfection du terrain de tennis et compte tenu que nous avons obtenu deux dossiers DETR en 2019, il nous est nécessaire de délibérer à nouveau pour la réfection des terrains de tennis en actualisant l'estimation financière initiale et d'approuver le plan de financement ci-joint.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au projet de réfection.

TENNIS DE THIVIERS		
DEPENSES	HT	TTC
REFECTION DES TERRAINS	34 000,00 €	40 800,00 €
ECLAIRAGE DES TERRAINS	39 700,00 €	47 640,00 €
DALLE PADLE	8 000 €	9 600,00 €
	81 700,00 €	98 040,00 €
RECETTES		
DETR 30% du HT		24 510,00 €
CD 24 30 % du HT		24 510,00 €
Fédération de tennis (15%)		12 255,00 €
FCTVA		16 082,48 €
AUTOFINANCEMENT		20 682,52 €
TOTAL TTC		98 040,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 18 POUR et 2 ABSTENTIONS, décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander des subventions au Conseil Départemental de la DORDOGNE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander des subventions à l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la fédération française de Tennis
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires pour cette opération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette opération.

2019-11-03 Avis sur la modification statutaire de la communauté de communes PERIGORD LIMOUSIN

Le siège de la communauté de communes Périgord-Limousin a changé d'adresse depuis le 23 septembre 2019. Les bureaux sont désormais situés : 3, Place de la république 24800 THIVIERS

L'adresse du siège faisant l'objet d'un article des statuts, une modification est nécessaire et une consultation des Communes (statuts joints en annexe).

Le Conseil de Communauté par délibération du 10/10/2019 a donc délibéré afin d'intégrer cette modification dans ses statuts.

Le Conseil Municipal doit valider cette modification.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées aux statuts :

Article 3 – Siège

Le siège social de la Communauté de communes Périgord-Limousin, est fixé 3 place de la République à THIVIERS.

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette modification statutaire de la communauté de communes PERIGORD LIMOUSIN

2019-11-04 Examen et approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin
Transfert des gîtes de St Pierre de Frugie à la Commune de St Pierre de Frugie
Validation de l'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire (Madame le Maire) rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 02/07/2019 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour le transfert des gîtes de St Pierre de Frugie. Ce rapport a ensuite été transmis le 02/07/2019 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la communauté de communes Périgord limousin.

2019-11-05 Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement débute en janvier 2020. Florence GARREAU MORTESSAGNE a été nommée par arrêté municipal coordinatrice communale.

Huit agents recenseurs doivent être recrutés. Monsieur le Maire propose de les recruter par la voie contractuelle sur la base de l'indice 328 majoré.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et de pourvoir au recrutement des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement des agents recenseurs sur la base d'un Contrat à durée déterminée, indice majoré 328.

2019-11-06 Modification statutaire du SDE 24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires portant actualisation des statuts du SDE 24, conformément au document ci-joint.

2019-11-07 Modification statutaire du SMDE de la DORDOGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires portant actualisation des statuts du SMDE de la DORDOGNE, conformément au document ci-joint.

2019-11-08 Modification statutaire du PNR Périgord Limousin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires portant actualisation des statuts du PNR Périgord Limousin, conformément au document ci-joint.

2019-11-09 Avenant au contrat d'assurances statutaires CNP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au contrat d'assurances statutaires CNP en supprimant dans la prise en charge le remboursement des charges patronales et du supplément familial.

2019-11-10 Mise à jour des taux des indemnités kilométriques

Conformément à la réglementation en vigueur et l'arrêté du 26 février 2019, paru au journal officiel le 28 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver conformément à l'annexe ci-joint :

- les taux des indemnités kilométriques
- les taux des indemnités de mission (repas et nuitée)
- le taux de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements parcourus à l'intérieur de la résidence administrative (arrêté du 5 janvier – JO du 7 janvier 2007)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux des indemnités kilométriques
- **ADOPTE** les taux des indemnités de mission (repas et nuitée)
- **ADOPTE** le taux de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements parcourus à l'intérieur de la résidence administrative (arrêté du 5 janvier – JO du 7 janvier 2007)

2019-11-11 CINEMA mise en place d'une régie publicitaire :

Afin de répondre à la demande des annonceurs et d'augmenter les recettes du cinéma, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un CONTRAT de PUBLICITE entre le Cinéma de THIVIERS et les éventuels annonceurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise en place d'une régie publicitaire
- **ADOPTE** les tarifs ci-joint

2019-11-12 Convention Terre du monde :

Pour la mise en place des séances connaissance du Monde au Cinéma de THIVIERS, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention avec l'association Terre du Monde et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention avec l'association terre du Monde
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

2019-11-13 Demande de subvention pour la HALLE suite à l'ouverture des plis :

Suite à la consultation des entreprises relatives au projet de Halle, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions sur la base de ce plan de financement actualisé.

Plan de financement suite à l'attribution des lots		
Dépenses		
	Travaux	178 333,00 €
	Voirie Réseaux Divers	51 666,00 €
	Etude, Honoraires, Moe	33 333,00 €
TOTAL HT		263 332,00 €
TVA		52 666,40 €
TOTAL TTC		315 998,40 €
Recettes	Autofinancement	60 329,42 €
	Subvention DETR	59 000,00 €
	Subvention CD 24 (25%)	65 833,00 €
	LEADER (20%)	52 666,40 €
	Subvention Conseil Régional (10%)	26 333,20 €
	FCTVA	51 836,38 €
TOTAL TTC		315 998,40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions au Conseil Départemental de la DORDOGNE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions à l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du FEADER, programme LEADER à Mme la Présidente du GAL du Pays PERIGORD VERT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2019 - 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires pour cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette opération.

2019-11-14 Décision Modificative 1 – Budget Principal :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1 22/11/2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	25 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031-360 : Travaux ecole primaire	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204114 : Etat - Voirie	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	6 800.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-2019396 : HALLE PLACE FOCH	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-2019397 : AIRE DE JEUX	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	30 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	117 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2019396 : HALLE PLACE FOCH	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2019397 : AIRE DE JEUX	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-360 : Travaux ecole primaire	199 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	234 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	241 500.00 €	241 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative 1 du Budget Principal

2019-11-15 Décision modificative 1 Budget Cinéma :

DM 1 - CINEMA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative 1 du Budget Cinéma

2019-11-16 Indemnités de conseil à la Trésorière municipale

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de conseil à Mme GUEUX Martine, Receveuse municipale au taux maximal de l'indemnité de Conseil Prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Après en avoir délibéré, 1 POUR, 17 CONTRES et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** de verser une indemnité de conseil à la Trésorière Municipale

2019-11-17 Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2019 :

La réglementation comptable permet d'engager des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 au titre du BP 2019 à hauteur de 25% des dépenses votées au Budget primitif et aux Budgets annexes 2019. Ces dépenses pourront s'engager si le Conseil Municipal délibère favorablement sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la réalisation de dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2019

2019-11-18 Subvention aux associations :

Les dernières demandes de subventions étant arrivées récemment, il est proposé les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ALLOUE une subvention à :**
- **VOCALIA : 200 €**
- **ATECI : 3 000 €**
- **Thiviers Tennis club : 500 € pour l'école de tennis afin de pouvoir louer le gymnase d'EYZERAC**

2019-11-19 Abandon de créance du service de l'Eau et de l'Assainissement :

ABANDON DE CREANCE EAU ET ASSAINISEMENT							
DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE	DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE
016-2018	EAU	52,81	59,76	031-2019	EAU	103,19	75,7
	ASST	0	68,03		ASST	0	70,61
TOTAL		52,81	127,79	TOTAL		103,19	146,31
DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE	DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE
023-2018	EAU	217,09	217,33	034-2019	EAU	15,23	18,72
	ASST	0	265,77		ASST	0	19,75
TOTAL		217,09	483,1	TOTAL		15,23	38,47
DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE	DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE
017-2017	EAU	55,58	52,27	037-2019	EAU	5,32	4
	ASST	0	66,03		ASST	0	6,2
TOTAL		55,58	118,3	TOTAL		5,32	10,2
DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE				
033-2019	EAU	187,39	160,98				
	ASST	0	191,74				
TOTAL		187,39	352,72				
				TOTAL	SOGEDO	882,38	
DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE		COLLECTIVITE	1742,67	
030-2019	EAU	28,68	-10,45				
	ASST	0	-6,87				
TOTAL		28,68	-17,32				
DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE				
023-2018	EAU	217,09	217,33				
	ASST	0	265,77				
TOTAL		217,09	483,1				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'abandon des créances relatives au service de l'Eau et de l'Assainissement

2019-11-20 Rapport sur la qualité du Service public Eau Potable et Assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité et le Service Public Eau Potable et d'Assainissement collectif et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur la qualité du Service public Eau Potable et d'assainissement collectif

2019-11-21 Rapport sur la qualité du Service public d'Assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité et le Service Public d'Assainissement non collectif et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport sur la qualité du Service public d'assainissement non collectif

2019-11-22 Projet d'installation d'une ferme photo voltaïque : appel à manifestation d'intérêt

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de relancer le projet de l'implantation de panneaux photovoltaïques à Chantegros.

Le projet d'implantation se situerait sur les communes de Saint-Romain-Saint-Clément et Thiviers pour une superficie totale de 42 ha 53 a 80 ca.

- Parmi les parcelles concernées par le projet, la commune est propriétaire des parcelles ZA 26 ; ZB 53-54-55-56-57 pour une superficie de 2ha 82a 03 ca.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une publicité foncière pour permettre à divers organismes de se positionner sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer le projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un appel à manifestation d'intérêt,
- **DIT** qu'au terme d'un délai de publicité d'un mois, la commission dédiée se réunira pour faire un choix parmi les candidats, lequel sera ensuite entériné par l'assemblée.

2019-11-23 Projet d'installation d'une ferme photovoltaïque : versement des IFER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, le développement d'un projet de parc photovoltaïque dont l'emprise est située sur les communes de Thiviers et Saint Romain Saint Clément, soutenu par la Communauté de Communes Périgord-Limousin. Pour la commune de Thiviers, cela concerne 23 parcelles pour une surface de 29 ha 11 à 10 ca.

Il a été convenu, concernant le reversement de l'IFER, que 50% seront prélevé par le Département et 50 % seront reversé à la Communauté de Communes. La Communauté de Communes conservera 80% de ces 50% et 20% seront reversés aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander la modification du versement de l'IFER commune comme suit :
 - 50 % au Département
 - 50 % à la Communauté de Communes répartis comme suit :

Sur les 50 % de la part communautaire, 50 % pour la communauté de Communes et les 50 % restant pour les communes de Saint Romain Saint Clément et de Thiviers au prorata de la superficie.

2019-11-24 Lancement de la procédure de l'adressage communal :

Dans le cadre de l'arrivée de la fibre sur la commune, avec un échelonnement sur plusieurs années (2020 -2021 -2022), il est impératif de reprendre l'adressage communal et de définir les modalités organisationnelles à partir de 2020. Monsieur le Maire propose la création d'un comité de pilotage sur ce thème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un comité de pilotage pour la procédure d'adressage communal

2019-11-25 Eclairage public, Remplacement foyer n° 407 Av Charles de Gaulle :

La commune de **THIVIERS** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer n° 407 Av Charles de Gaulle.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 057.82 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de THIVIERS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de THIVIERS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019-11-26 Remplacement divers foyers vétustes :

La commune de **THIVIERS** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement divers foyers vétustes

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **8 277.62 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

La commune de THIVIERS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de THIVIERS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019-11-27 Opération d'investissement éclairage public / lotissement les cygognes :

La commune de **THIVIERS** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Lotissement les Cygognes

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **3 790.14 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 75 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

La commune de THIVIERS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de THIVIERS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019-11-28 Plan de Financement sentier mémoriel

Suite à la demande d'un groupe de citoyens afin de réaliser une étude pilotée par la commune pour la mise en place d'un sentier mémoriel sur THIVIERS sous l'occupation, le Conseil Municipal sera sollicité en 2020 afin de répondre à une demande citoyenne pour la réalisation de ce sentier ; Sentier éligible au Budget participatif du Département.

Ce budget peut participer à hauteur de 36 000 € TTC s'il émane d'un citoyen ou d'une association.

Afin de boucler le plan de financement, la commune sera vraisemblablement sollicitée à hauteur de **23 000 € TTC**, soit une participation de **19 255 € HT**.

Monsieur le Maire sollicite au préalable l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

SENTIER MÉMOIRE		
Dépenses	HT	49 100,00 €
	TTC	58 920,00 €
Recettes		
Département	HT	30 000,00 €
Commune	HT	19 254,77 €
FCTVA		9 665,24 €
TOTAL	TTC	58 920,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 19 POUR, 1 ABSTENTION :

- **ADOPTE** le plan de financement de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès d'autres partenaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

2019-11-29 Carrières de THIVIERS / protocole d'accord :

La société Carrières de Thiviers exploite une carrière pour en extraire de la diorite au lieu-dit Planeau sur la commune de Thiviers. Cette activité permet la production de granulats concassés de qualité couvrant les principaux usages de travaux publics.

Les Carrières de Thiviers, afin de poursuivre leur activité industrielle extractive sur cette commune, souhaitent étendre leur site d'exploitation.

Un dossier de demande a été déposé dans ce sens par cette société à la Préfecture de la Dordogne le 15 mai 2017 sous la forme d'un dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ; ce dernier a été complété le 6 septembre 2018.

La communauté de communes Périgord-Limousin et la commune de Thiviers intervenant conformément à leurs statuts et domaines de compétences, ont pu analyser ce projet ainsi que les attentes émanant des Carrières de Thiviers à ce titre.

Les riverains du site des Carrières de Thiviers ainsi que l'association des riverains « Thiviers, mieux vivre près des carrières » ont pu formuler leurs souhaits en termes d'amélioration de l'activité de cette carrière, compte tenu des nuisances qu'elle génère. Ceux-ci ont été considérés par les Carrières de Thiviers, la Communauté de communes Périgord-Limousin et la commune de Thiviers. La finalisation du présent protocole d'accord leur sera portée à connaissance.

En matière de transport, les parties en présence ont recherché des solutions permettant de réduire sur le voisinage ainsi qu'en centre-bourg de Thiviers, l'impact du trafic routier de poids-lourds, lié à l'extension envisagée.

Il a été convenu l'aménagement d'une nouvelle voirie de contournement du site d'extension des Carrières de Thiviers afin de connecter ce dernier à la Voirie d'Intérêt Communautaire 204 d'une part, à la Route Départementale 77 d'autre part ainsi qu'à la Route Nationale 21 à l'entrée Nord de Thiviers.

Cette voirie de contournement fait l'objet du présent protocole d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 POUR, 3 ABSTENTIONS ; **Madame Carole LEHAIR n'ayant pas pris part au vote :**

- **ADOPTE** le protocole d'accord ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord

2019-11-30 : Objet : Admission en non valeur budget principal

Monsieur le Maire présente les sommes à admettre en non-valeur pour des créances anciennes. Ces sommes sont fournies par le Trésor Public dont l'état récapitulatif est annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'inscrire les sommes ci-jointes en admission en non-valeur.**

pour CM




TRÉSOR PUBLIC
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
TRÉSORERIE DE THIVIERS
RUE DU GÉNÉRAL LAMY
BP 52
24800 THIVIERS

Thiviers, le 18/11/2019

LE COMPTABLE DU TRÉSOR

À

Monsieur Le Maire
24800 THIVIERS

Affaire suivie par C.LAVAUD
Téléphone : 05.53.55.01.29
Télécopie : 05.53.55.15.29
Mél. t024039@cp.finances.gouv.fr

OBJET: Demande d'admission en non valeur.

PJ: Etat des cotes à admettre.

Monsieur Le Maire,

Veillez trouver ci-joint un état de demande d'admission en non valeur concernant votre collectivité.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire prendre une délibération acceptant l'admission en non valeur de ces créances et d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 pour un montant de 4049,83€ et un mandat au compte 6542 pour un montant de 25897,14€. (après ouverture éventuelle de crédits nécessaires aux articles 6541 et 6542).

La délibération et l'état ci-annexé seront joints en pièces justificatives du mandat.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.



Objet : Décision Modificative 2 – Budget Cinéma :

24551	COMMUNE DE THIVIERS	DM n°2 2019
Code INSEE	CINEMA DE THIVIERS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

rectif 002

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative 2 du Budget Cinéma

QUESTIONS DIVERSES

- La Communauté de communes Périgord-Limousin a demandé la possibilité d'installer une activité professionnelle dans la Chappelle de l'ancien EHPAD, ce à quoi le Conseil Municipal n'est pas favorable.
- M. Mazeaud nous informe que la société Fargeot-Podowell a été primée au concours des Neo Aquitains.
- M. le Maire nous informe que M. Germinal Peiro, Président du Conseil Départemental, inaugurerà les nouveaux locaux de la Communauté de Communes Périgord-Limousin le 19 Décembre prochain.
- Les illuminations de Noël seront installées à compter du 3 Décembre 2019.
- Le repas des Aînés a lieu le Mercredi 4 Décembre 2019 à 12h à la salle du Parc.
- Rappel du Rallye Thibérien les 23 et 24 Novembre ainsi que du Tournoi de Pétanque.
- La signature de l'Hôtel du Parc n'a pas eu lieu suite à un problème de financement de l'acheteur.
- M. Le Maire faire part de sa rencontre à l'Evêque de notre diocèse le 15 Novembre dernier au presbytère.
- M. le Maire invite les membres du club de Pétanque à stationner de façon non dangereuse et de rejoindre les parcs de stationnement à proximité des ateliers municipaux et du champs de foire .

Page de signatures :

Nom et Prénom	Signature
COUTURIER Pierre-Yves	
MAZEAUD Pascal	
DEQUANT Céline	
JUGE Jacques	Pouvoir à P.Y COUTURIER
LEHAIR Carole	
VIRVALEIX Vincent	
BAUDESSON Céline	
AMOUREUX Patrice	
BONNET Henri	Pouvoir à V.VIRVALEIX
BRUNESSAUX Nicole	Pouvoir à P. AMOUREUX
COURNIL Sylvie	
DOBBELS Michel	
BOST Benoît	
FAVARD Marie	
GRANERI Nathalie	Pouvoir à M.VILLEPONTOUX
HYVOZ Isabelle	
MOUTON Benoît	
PETITJEAN Hélène	Absente
REBIERE Michel	
ROBERTS Nicola	
VILLEPONTOUX Michel	



N° : 2019/11/01

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Vote des tarifs 2020 :

Afin d'organiser les services de la Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Tarifs 2020 ci-joint.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_01-DE
Regu le 02/12/2019

TARIFS 2020

TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

TARIFS EAU POTABLE

EAU – ABONNEMENTS

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
COMPTEUR 12/20	55,00 €	55,00 €
COMPTEUR 30/40	107,00 €	107,00 €
COMPTEUR 50/80	205,00 €	205,00 €
COMPTEUR 100	256,00 €	256,00 €

EAU – SURTAXE COMMUNALES

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
DOMESTIQUE	0,5791 €	0,5791 €
ABONNES SPECIAUX	PRIX AU m ³ FIXE PAR CONVENTION SPECIFIQUE	

TARIFS ASSAINISSEMENT

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
PRIME FIXE	49,00 €	49,00 €
PRIX AU m ³	0,78 €	0,78 €

COMPTEUR 12/20

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_01-DE
Regu le 02/12/2019

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
terrasse commerces	tarif unique 10€/m ² /an	tarif unique 10€/m ² /an
centre bourg		
terrasse en dehors		
centre bourg		
terrasse couverte		

CATEGORIE	Tarifs 2019	Tarifs 2020
EMPLACEMENT HEBDO. FIXE	45,00 €	45,00 €
EMPLACEMENT EXCEPTIONNEL HORS MARCHÉ	20 €	20 €
ABONNEMENT 5 DATES ANNUELLES HORS MARCHÉ	50 €	50 €

TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DE LA COMMUNE

CATEGORIE	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Commerçants non sédentaires le m ²	0,30 €	0,30 €
Matériel agricole le m ²		
Minimum de perception	3,50 €	3,50 €
Foires annuelles	tarif + 50%	tarif + 50%
Livraison (camion outillage)	57,00 €	57,00 €

TARIFS FORAINS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CATEGORIE	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Catégorie 1 baraque (manèges enfants <14 ans)	forfait de 70 € pour la fête	forfait de 70 € pour la fête
Catégorie 2 manèges enfants >14 ans	forfait de 100 € pour la fête	forfait de 100 € pour la fête
Catégorie 3 manèges sensationnels	forfait de 150 € pour la fête	forfait de 150 € pour la fête

TARIFS CIRQUES, CABARET EQUESTRE, etc

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_01-DE
Regu le 02/12/2019

CATEGORIE	TARIFS 2019	TARIFS 2020
<200m ²	40 € / jour	40 € / jour
>200m ²	60 € / jour	60 € / jour

TARIFS PONT BASCULE

	TARIFS 2019	TARIFS 2020
DE 0 à 3 TONNES	5 €	5 €
DE 3 à 10 TONNES	5 €	5 €
DE 10 à 20 TONNES	5 €	5 €
DE 20 à 25 TONNES	5 €	5 €
DE 25 à 50 TONNES	5 €	5 €

CIMETIERE

CONCESSIONS FUNERAIRES	TARIFS 2019	TARIFS 2020
TRENTENAIRE LE m ²	165 €	165 €
CINQUANTENAIRE LE m ²	275 €	275 €
COLOMBARUIM 15 ANS	260 €	260 €
COLOMBARUIM 30 ANS	415 €	415 €
COLOMBARUIM 50 ANS	730 €	730 €
DEPOTS EN CAVEAUX PROVISOIRES POUR 6 MOIS MAXIMUM	20 € PAR MOIS	20 € PAR MOIS

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_01-DE
Regu le 02/12/2019

		Tarifs 2019	Tarifs 2020
CANTINE PRIMAIRE	THIBERIENS	2,40 €	2,40 €
	EXTRA-MUROS	3,00 €	3,00 €
	CLASSE ULIS		2,40 €
	ADULTES	7,00 €	7,00 €
	ENFANT NON INSCRIT A LA CANTINE	4,50 €	4,50 €
GOUTERS MATERNELLE	FORFAIT ANNUEL	36 (12€ par trimestre, tout mois commencé est dû)	36€ (12€ par trimestre, tout mois commencé est dû)
FACTURATION REPAS CENTRE DE LOISIRS	ENFANTS	4€50	4€50
	ADULTES	7,00 €	7,00 €

LOCATION SALLES

SALLE DU PARC

LOCATION SALLE DU PARC	TARIFS 2019	TARIFS 2020
associations thibériennes	0€ la 1ère fois puis 100€	0€ la 1ère fois puis 100€
sociétés, particuliers Thiviers	200 €	200 €
extérieurs à Thiviers	250 €	250 €
location à la semaine	500 €	500 €
forfait vaisselle	100 €	100 €
forfait ménage	50 €	50 €
chauffage (novembre à mars)	35 €	35 €

SALLE DU BOULODROME

LOCATION SALLE DU BOULODROME	TARIFS 2019	TARIFS 2020
associations thibériennes	0 € la 1ère fois puis 50€	0 € la 1ère fois puis 50€
particuliers Thiviers	60 €	60 €
sociétés thiviers, tous extérieurs	100 €	100 €
location à la semaine	200 €	200 €
Chauffage (de novembre à mars)	15 €	15 €
forfait ménage	20 €	20 €

TARIFS CINEMA

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_01-DE
Regu le 02/12/2019

CATEGORIE	TARIFS SEANCE NON 3D 2019	TARIFS 3D CNC 2019	TARIFS SEANCE NON 3D 2020	TARIFS 3D CNC 2020
	tarifs applicables à partir du 2 janvier 2019		tarifs applicables à partir du 2 janvier 2020	
TARIF PLEIN	7,00 €	9,00 €	7,00 €	9,00 €
TARIF REDUIT PREFERENTIEL (ETUDIANTS, CHOMEURS, HANDICAPES, LYCEENS)	5,50 €	7,50 €	5,50 €	7,50 €
TARIF REDUIT (- 14 ANS)	5,00 €		5,00 €	
COMITES D'ENTREPRISES	5,50 €	7,50 €	5,50 €	7,50 €
TARIF REDUIT Partenariat (écoles - ehpad - associations - clsh)	4,00 €	6,00 €	4,00 €	6,00 €
CARTE ABONNEMENT intra muros (commune de Thiviers)	50,00 €	2€ en + PAR PLACE	50,00 €	2€ en + PAR PLACE
	validité 6 mois	validité 6 mois	validité 6 mois	validité 6 mois
CARTE ABONNEMENT extra muros (hors commune de Thiviers)	55,00 €	2€ en + PAR PLACE	55,00 €	2€ en + PAR PLACE
	validité 6 mois	validité 6 mois	validité 6 mois	validité 6 mois
TARIF ANIMATION (CINE GOUTER.....)	5,00 €		5,00 €	
Opérations nationales, régionales, départementales, communautaires	tarif en fonction de l'opération		tarif en fonction de l'opération	
Tarifs enfants de moins de 2 ans	gratuit		gratuit	

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_01-DE
Regu le 02/12/2019

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_01-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/02

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 2

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Demande de subvention pour la réfection du TENNIS :

Suite à la demande de réfection du terrain de tennis et compte tenu que nous avons obtenu deux dossiers DETR en 2019, il nous est nécessaire de délibérer à nouveau pour la réfection des terrains de tennis en actualisant l'estimation financière initiale et d'approuver le plan de financement ci-joint.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au projet de réfection.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_02-DE
Regu le 02/12/2019

TENNIS DE THIVIERS		
DEPENSES		
	HT	TTC
REFECTION DES TERRAINS	34 000,00 €	40 800,00 €
ECLAIRAGE DES TERRAINS	39 700,00 €	47 640,00 €
DALLE PADLE	8 000 €	9 600,00 €
	81 700,00 €	98 040,00 €
RECETTES		
DETR 30% du HT		24 510,00 €
CD 24 30 % du HT		24 510,00 €
Fédération de tennis (15%)		12 255,00 €
FCTVA		16 082,48 €
AUTOFINANCEMENT		20 682,52 €
TOTAL TTC		98 040,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander des subventions au Conseil Départemental de la DORDOGNE
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander des subventions à l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la fédération française de Tennis
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires pour cette opération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette opération.

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_02-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/03

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Modification statutaire de la communauté de communes Périgord Limousin :

Le siège de la communauté de communes Périgord-Limousin a changé d'adresse depuis le 23 septembre 2019. Les bureaux sont désormais situés : 3, Place de la république 24800 THIVIERS

L'adresse du siège faisant l'objet d'un article des statuts, une modification est nécessaire et une consultation des Communes (statuts joints en annexe).

Le Conseil de Communauté par délibération du 10/10/2019 a donc délibéré afin d'intégrer cette modification dans ses statuts.

Le Conseil Municipal doit valider cette modification.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées aux statuts :

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_03-DE
Regu le 02/12/2019



Article 3 – Siège

Le siège social de la Communauté de communes Périgord-Limousin, est fixé 3 place de la République à THIVIERS.

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette modification statutaire de la communauté de communes PERIGORD LIMOUSIN

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_03-DE
Regu le 02/12/2019



Communauté de communes
PERIGORD LIMOUSIN

SERVICE FINANCES –
ADMINISTRATION GENERALE
Isabelle LACOTTE, Responsable

Coordonnées :
3 place de la république
24800 THIVIERS
Tél : 05 53 62 06 21
E.mail : isabelle.lacotte@perigord-
limousin.fr

Thiviers,
Le 15 octobre 2019

Mesdames, Messieurs les Maires des
22 Communes du territoire

Objet : modification des statuts – modification de l'adresse de la Communauté de communes
Consultation des Communes

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Suite à la dernière réunion du Conseil de la Communauté de communes en date du 10/10/2019, le Conseil de communauté a fait une proposition de modification des statuts afin de prendre en compte la nouvelle adresse de la Communauté de communes (suite à son déménagement).

Je vous rappelle que l'ensemble des 22 Communes est consulté et que sans délibération prise dans un délai de 3 mois, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Je vous demande donc de bien vouloir soumettre cette proposition à votre Conseil Municipal et de nous transmettre **dès que possible** une copie de la délibération.

Je vous adresse ci-joint :

- 1 délibération du Conseil de communauté en date 10/10/2019,
- 1 modèle de délibération pour votre Conseil Municipal.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Bernard VAURIAC





Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 10 octobre 2019

2019-4-2

Lieu de réunion du Conseil :
Thiviers

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
01 octobre 2019

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 34
Pouvoirs : 2

Président : Bernard VAURIAC

Etaient présent(e)s

Mesdames : Thérèse CHASSAIN, Lucienne LAUMOND, Michèle FAURE, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Dominique MARCETEAU, Nicola ROBERTS, Annick MAURUSSANE, Isabelle HYVOZ, Céline DEQUANT, Irène BROUILLAUD (suppléante de Gilbert CHABAUD)

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Pascal MAZEAUD, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Philippe FRANCOIS, Michel REBIERE, Alain GARNAUD, Marc PASCUAL, Claude BOST, Michel AUGÉIX, Benoît MOUTON, Raphaël CHIPEAUX, Pierre-Yves COUTURIER,

Absents et excusés : Jean-Marc BUISSON, Christiane DESPAGES, Céline BAUDESSON (a donné pouvoir à Céline DEQUANT), Nathalie GRANERI a donné pouvoir à Patrick FLEURAT-LESSARD), Gilbert CHABAUD (absent mais représenté par Irène BROUILLAUD, suppléante),

M. Michel REBIERE est désigné secrétaire de séance

Changement adresse de la Com Com : modification des statuts

Le siège de la communauté de communes a changé d'adresse depuis le 23 septembre 2019.
Les bureaux sont désormais situés : 3 place de la république 24800 THIVIERS

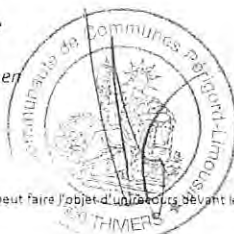
L'adresse du siège faisant l'objet d'un article des statuts, une modification est nécessaire et une consultation des Communes (statuts joints en annexe).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de communes comme suit :**
Le siège social de la Communauté de communes Périgord-Limousin est fixé à THIVIERS, 3 place de la république
- **De solliciter l'avis des Communes sur cette modification.**

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 14 octobre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC



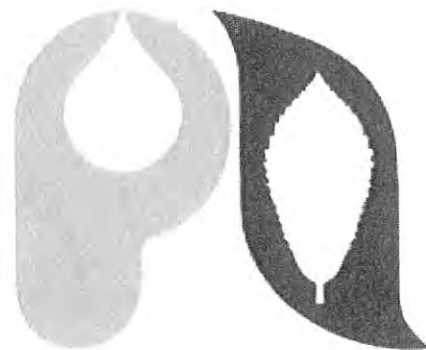
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_03-DE
Regu le 02/12/2019

Communauté de communes
Périgord-Limousin

STATUTS



Communauté de communes
PÉRIGORD-LIMOUSIN

STATUTS

Communauté de communes Périgord-Limousin

Article 1^{er} : Composition

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une Communauté de communes composée des communes de JUMILHAC LE GRAND, LA COQUILLE, ST JORY DE CHALAI, CHALAI, ST PAUL LA ROCHE, ST PIERRE DE FRUGIE, ST PRIEST LES FOUGERES, MIALLET, FIRBEIX, COGNAC SUR L'ISLE, EYZERAC, LEMPZOURS, NANTHEUIL, NANTHIAT, NEGRONDES, ST FRONT D'ALEMPS, ST JEAN DE CÔLE, ST MARTIN DE FRESSENGEAS, ST PIERRE DE CÔLE, ST ROMAIN ET ST CLEMENT, THIVIERS, et VAUNAC.

Article 2 : Dénomination

La communauté de communes ainsi constituée, est composée des 22 communes figurant à l'article 1^{er}.

Elle est dénommée : « **Communauté de communes Périgord-Limousin** ».

Article 3 : Siège

Le siège social de la Communauté de communes Périgord-Limousin, est fixé **3 place de la République** à THIVIERS.

Article 4 : Durée

La Communauté de communes Périgord-Limousin est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition du bureau

Le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents, et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents sera librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Fonctionnement du conseil communautaire et du bureau

Les règles de convocation du conseil communautaire et les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Le bureau peut recevoir toute délégation du conseil communautaire à l'exception des matières visées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances
- Approbation du compte administratif
- Dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de la communauté de communes.

- Adhésion de la communauté de communes à un établissement public
- Délégation de gestion d'un service public
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville,

Le Conseil communautaire constitue des commissions sur les sujets qu'il définit. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président, le bureau et les rapporteurs de commission rendent compte au conseil communautaire de leurs travaux. Le Président exécute les décisions du conseil communautaire et représente la communauté de communes en justice. Un règlement intérieur précisera les règles de fonctionnement du conseil communautaire ainsi que du bureau.

Article 7 : Compétences

La Communauté de communes Périgord-Limousin exerce en lieu et place de ses Communes membres, les compétences suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.1– Compétences obligatoires

7.1.1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

7.1.2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

7.1.3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage".

7.1.4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

7.1.5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

7.2 – Compétences optionnelles

7.2.1 – Création et gestion de Maisons des services au public

**7.2.2 – Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
Prestations de service pour les voies d'intérêt non communautaire**

7.2.3 – Politique du Logement et du cadre de vie

- Logement
 - Réhabilitation de logements d'intérêt communautaire dans le cadre des logements sociaux conventionnés (annexe jointe).
 - Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat. (OPAH) et de programmes d'intérêt général.

7.2.4 – Action sociale d'intérêt communautaire

- Politique de prévention et de promotion de la santé sur le territoire au travers du contrat local de santé
- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires (annexe jointe)
- Centre Intercommunal d'action sociale
 - Mise en place et gestion d'un CIAS favorisant notamment le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
 - Instruction, suivi et prise en charge des dossiers d'aide sociale
 - Portage de repas à domicile
- Politique Enfance/Jeunesse
 - Mise en œuvre d'une politique en direction de l'enfance et de la jeunesse : Accueils périscolaires – Temps d'Activités Périscolaires – Accueils collectifs de mineurs – Lieu d'accueil Parents enfants – Relais d'Assistante maternelle et micro-crèche.

7.2.5 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Aménagement, construction, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Mise en réseau des points de lecture publique
- Coordination, soutien financier et logistique à des actions ou événements culturels du territoire d'intérêt communautaire

7.3 – Compétences facultatives

7.3.1 – Aménagement numérique

- Mise en œuvre de la compétence relative aux réseaux locaux de communication électronique au sens de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales

7.3.2 – Création et gestion d'un crématorium

7.3.3 – Environnement

Assainissement :

- Contrôle, conseil, diagnostic et entretien en matière d'assainissement non collectif
- Opérations de restauration, d'aménagement, d'entretien et de mise en valeur des rivières et de leurs abords

7.3.4 – Programmation et animation des PDIPR

7.3.5 – prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la Loi NOTRE ainsi que le contrôle des points d'eau et incendie.

Article 8 : Ressources

Les ressources de la communauté de communes sont constituées par :

- Le produit de la fiscalité propre
- La dotation globale de fonctionnement et tout autre concours financier (dotations et subventions) de l'Etat.
- Les subventions de l'Europe, de la Région, le Département et les communes
- Le fonds de compensation de la TVA
- Le revenu de ses biens meubles et immeubles
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Le produit des dons et legs
- Les sommes perçues des administrations publiques, associations, particuliers correspondant aux prestations fournies.

Article 9 : Comptable Public

Les fonctions de comptable sont assurées par le comptable de THIVIERS.

Article 10 : Réunions

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Conformément à la législation en vigueur, le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge nécessaire ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

Article 11 : Adhésion à un syndicat

Le conseil communautaire peut décider d'adhérer à un syndicat à la majorité simple de ses membres.

Article 12 : Modifications

Toute modification des présents statuts ne peut être acceptée que par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des Communes membres conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution de la communauté de communes, la clé de répartition de l'actif et du passif est entérinée par arrêté préfectoral (articles L.5214-28 et L.5214-29 du code général des collectivités territoriales).



N° : 2019/11/04

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord Limousin :

Rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin
Transfert des gîtes de St Pierre de Frugie à la Commune de St Pierre de Frugie
Validation de l'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire (Madame le Maire) rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 02/07/2019 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour le transfert des gîtes de St Pierre de Frugie. Ce rapport a ensuite été transmis le 02/07/2019 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_04-DE
Regu le 02/12/2019



Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la communauté de communes Périgord limousin.

Thiviers le 26/11/19

Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_04-DE
Regu le 02/12/2019

Communauté de Communes
PÉRIGORD-LIMOUSINDépartement de la
DORDOGNEArrondissement de
NONTRON

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD-LIMOUSIN
Séance du 10 octobre 2019

2019-4-5

Président : Bernard VAURIAC**Etaient présent(e)s**

Mesdames : Thérèse CHASSAIN, Lucienne LAUMOND, Michèle FAURE, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Dominique MARCETEAU, Nicola ROBERTS, Annick MAURUSSANE, Isabelle HYVOZ, Céline DEQUANT, Irène BROUILLAUD (suppléante de Gilbert CHABAUD)

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Pascal MAZEAUD, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Philippe FRANCOIS, Michel REBIERE, Alain GARNAUD, Marc PASCUAL, Claude BOST, Michel AUGÉIX, Benoît MOUTON, Raphaël CHIPEAUX, Pierre-Yves COUTURIER,

Absents et excusés : Jean-Marc BUISSON, Christiane DESPAGES, Céline BAUDESSON (a donné pouvoir à Céline DEQUANT), Nathalie GRANERI a donné pouvoir à Patrick FLEURAT-LESSARD), Gilbert CHABAUD (absent mais représenté par Irène BROUILLAUD, suppléante),

M. Michel REBIERE est désigné secrétaire de séance

Lieu de réunion du Conseil :

Thiviers

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :

01 octobre 2019

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 34

Pouvoirs : 2

Rapport CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 02/07/2019 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées. Elle a décidé le calcul des charges transférées avec un coût de renouvellement sur 30 ans, soit un transfert de charges de 1 255.61 € / an avec une reprise de l'emprunt par la Commune à compter du 1^{er} septembre 2019. La mise en place d'une révision libre est proposée pour l'attribution de compensation.

Ce rapport a ensuite été transmis le 02/07/2019 à chaque Commune membre de la Communauté pour se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 14 octobre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication.

AR PREFECTURE
024-212405518-20191122-2019_4_4-DE
Regu le 02/12/2019

Communes	TOTAL AC 2019 prévisionnelle / Commune	AC supplémentaire (rapport CLECT 2019)	TOTAL AC 2019 / Commune
		GITES ST PIERRE DE FRUGIE	
CHALAIS	- 29 190,23	coût de la charge transférée (moyenne recettes 2016/2017 - coût de renouvellement sur 30 ans - dépenses de fonctionnement)	- 29 190,23
CORGNAC	- 53 055,48		- 53 055,48
EYZERAC	- 23 868,79		- 23 868,79
FIRBEIX	9 243,76		9 243,76
JUMILHAC	- 45 073,16		- 45 073,16
LA COQUILLE	21 849,41		21 849,41
LEMPZOURS	- 14 990,26		- 14 990,26
MIALLET	- 34 789,40		- 34 789,40
NANTHEUIL	- 21 857,52		- 21 857,52
NANTHIAT	- 11 354,13		- 11 354,13
NEGRONDES	76 031,20		76 031,20
ST FRONT D'A.	- 563,31		- 563,31
ST JEAN DE C.	29 891,36		29 891,36
ST JORY	- 27 169,41		- 27 169,41
ST MARTIN DE F.	- 13 917,17		- 13 917,17
ST PAUL	- 28 008,22		- 28 008,22
ST PIERRE DE C.	- 23 460,06		- 23 460,06
ST PIERRE DE F.	- 32 565,07	1 255,61	- 31 309,46
ST PRIEST	- 27 858,93		- 27 858,93
ST ROMAIN St C.	- 30 842,50		- 30 842,50
THIVIERS	240 138,91		240 138,91
VAUNAC	- 27 636,99		- 27 636,99
TOTAL	- 69 045,98		- 69 045,98
	R - 446 200,63		R - 444 945,02
	D 377 154,65		D 377 154,65

La Commune de ST PIERRE DE FRUGIE a décidé par délibération du 20/07/2019 de ne pas valider le rapport de la CLECT et de ne pas accepter le transfert des gîtes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre acte de la décision de la Commune de St Pierre de Frugie de ne pas valider le rapport de la CLECT et de ne pas accepter le transfert des gîtes.
- De ne pas valider le rapport de la CLECT.
- D'annuler le transfert des gîtes à la commune de Saint Pierre de Frugie.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 14 octobre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC





N° : 2019/11/05

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Recensement de la population

Huit agents recenseurs doivent être recrutés. Monsieur le Maire propose de les recruter par la voie contractuelle sur la base de l'indice 328 majoré.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et de pourvoir au recrutement des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement des agents recenseurs sur la base d'un Contrat à durée déterminée, indice majoré 328.

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_05-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/06

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Modification statutaire du SDE 24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires portant actualisation des statuts du SDE 24, conformément au document ci-joint.

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,

Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Regu le 02/12/2019

Périgueux, le 19 septembre 2019

Le Président,

**MAIRIE DE
24800 THIVIERS**

23 SEP. 2019

à Monsieur Pierre, Yves COUTURIER
Maire de Thiviers
44 Rue Lamy
24800 Thiviers

N/Réf. : Pdt/CD/CB **COURRIER ARRIVÉE**

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

J'ai le plaisir de vous adresser, sous ce pli, la délibération du comité syndical du 10 septembre 2019 adoptant la modification des statuts du SDE 24 sur lesquels votre conseil municipal est invité à se prononcer.

Comme l'a rappelé Monsieur le Préfet dans son courrier du 8 avril 2019, il convenait d'intégrer les communes nouvelles dans la composition du syndicat et donc de recomposer les secteurs géographiques. Ce travail a été fait avec sérieux par Maurice Chabrol et Serge Maze respectivement vice-présidents des secteurs 8 et 2.

Leur proposition a été acceptée et le travail a été salué par l'ensemble des vice-présidents ; ils se sont basés sur la demande de Monsieur le Préfet trouvant un équilibre de surface plus adaptée à chaque secteur.

Toujours à la demande de Monsieur le Préfet, nous avons clairement énoncé dans les statuts que nous sommes bien un syndicat de communes parce que nous sommes convaincus que la péréquation tarifaire, le couple urbain/rural, la défense du service public d'énergie de proximité et de qualité, l'action en matière de transition énergétique, doivent relever de la compétence communale.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, votre Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification, à compter de la notification de la délibération ci-annexée. A défaut, la décision sera réputée favorable.

Je vous remercie de bien vouloir retourner à mes services le récépissé de notification ci-joint dûment daté et signé.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président


Philippe DUCENE

23 SEP. 2019

COURRIER ARRIVÉE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

CS 2019-10-09/01

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne s'est réuni à la Résidence Hôtelière Madeleine Delbrel, Restaurant le Saint-Jacques 38, Avenue Pompidou à PERIGUEUX, sur convocation adressée à ses membres, le 3 septembre 2019.

Secrétaire de séance : **Gilbert DE MIRAS**

Nombre de membres en exercice : 84

ETAIENT PRESENTS : 47

MM Lionel ARMAGHANIAN, Laurent PELLERIN, Serge MAZE, Gérard MOURET, Jean Marie SELOSSE, Alain COUTEAU, Jean Paul MOUILLAC, Marc MATTERA, René MALAURIE, Gérard SENRENT, Frédéric BEAUVIER, Jean Claude REJASSE, Huguette VILLARD, Eloïse MARADENE, Michel LAMY, Jean Marie THOMAS, Jean GUILLOT, Jean Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Florence GAUTHIER, Maurice CHABROL, Albert BARRIERE, Claude BARDOT, Michel AUGÉIX, Christian HENRY, Gérard BOST, Alain BUFFIERE, Guy LEYMARIE, Gérard QUEVAL, Régis BATAILLER, Patrick VANHERZEELE, Jean ALTMANN, Pierre CHEVALIER, Jean Yves VERGNE, Alain CASTANG, René VISENTINI, Christian BORDENAVE, Marcel RONDONNIER, Christian GIAVIOTAKIS, Bernadette PAUL, Patrick GUILLEMET, Henri GAILLARD, Jean Pierre CASTANET, Jean REBEYROLLE, Gilbert DE MIRAS, Michel BORDERIE, Nelly PERRAUD DAUSSE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 44 (dont 7 représentés)

MM, Yves MOREAU, Jean Pierre CUBERTAFON, Alain PIERREFITTE, Dominique MORTEMOUSQUE, Jean Louis CARRIER, Jean Louis CHAZELAS, Michel CASSANG, Olivier CHABREYROU, Patrick TREILLE, Bernard MAZET, Vincent FLAQUIERE, Daniel CHAUME, Jean François DUCHER, Claudette MOULINIER VACHER, Frédéric MALVAUD, Marcel RESTOIN, Serge VIGNERON, Christian MAZIERE, Joël GADAUD, Béatrice HAGEMAN, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Mireille VOLPATO, Jean Claude DESPLAT, Dominique CAILLOU, Yannick LAGRENAUDIE, Jean Michel MAGNE, Dominique MAZIERE, Brigitte CABIROL, Laurent SECHER, Nathalie MANET CARBONNIERE, Christian SIX, Jean LACOTTE, Éric DUBOIS, Christian BORDENAVE, Henri TONELLO, Claudine FAURE, Pascal PROTANO, Patrick GUEYSSET, Marie Rosé VEYSSIERE, Thierry BOIDE, Michel MACARY, Charles TUDELA, Marie Hélène BORAS

Nombre de Membres en exercice	Nombre de Membres présents	Nombre de suffrages exprimés	POUR	BLANCS ET NULS	CONTRE	ABSTENTION
84	47	47	46	0	0	1

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités.

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019

ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Regu le 02/12/2019

Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019



Au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019, 252 communes se sont regroupées pour former 26 communes nouvelles. La Dordogne est donc passée de 557 à 505 communes.

La création des communes nouvelles a donc pour conséquence de modifier la composition des secteurs d'énergies et le nombre de communes qui y sont regroupées.

Cette modification permet également de revoir la rédaction de certains articles et notamment :

Article 1 qui précise que le SDE étant uniquement composé de communes, il relève de la catégorie des syndicats intercommunaux.

Article 4 – 4.1 la référence à la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a été ajoutée – **4.4** Gestion de l'énergie – il a été ajouté la création de la commission consultative paritaire et les actions et activités que le syndicat peut exercer dans ce domaine.

Article 6 – 6.1 et 6.2 ont été actualisés

Article 7 – 7.1 a été complété - **7.2.1** composition du comité syndical, article modifié : 74 délégués au lieu de 84 compte tenu de la création des communes nouvelles. Le nombre de secteurs reste fixé à 15, et la modification de leur composition est en annexe. Le collège des secteurs d'énergies est donc actualisé, le collège de la commune de Périgueux est sans changement.

Article 9 – 9.1 Recettes et **9.2** dépenses, articles complétés

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, la modification des statuts ne pourra être autorisée qu'au terme du délai de trois mois dont disposeront les communes membres pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A l'issue de cette phase de consultation un arrêté préfectoral pourra être pris.

Il vous est donc proposé d'adopter ces modifications statutaires et le projet de statuts tel que présenté.

VU le rapport présenté par Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires, portant actualisation des statuts du SDE 24, comme stipulé ci-dessus et conformément au document annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe DUOENE

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

SDE 24

Syndicat Départemental d'Énergies 

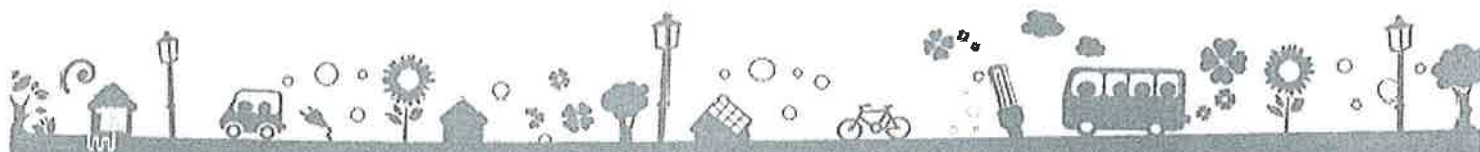
**MAIRIE DE
24800 THIVIERS**

23 SEP. 2019

COURRIER ARRIVÉE

STATUTS

2019



7, Allées de Toumy 24000 PERIGUEUX
Tel. 05 53 06 62 00 Fax. 05 53 09 30 70 Courriel : accueil@sde24.fr
Site web : www.sde24.fr

SOMMAIRE

Article 1:	<u>CONSTITUTION COMPOSITION ET DENOMINATION</u>	4
Article 2:	<u>OBJET</u>	4
Article 3:	<u>COMPETENCES DE BASE</u>	4
3.1	<u>Electricité</u>	4
3.2	<u>Gaz</u>	6
Article 4:	<u>COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL</u>	7
4.1	<u>Eclairage public</u>	7
4.2	<u>Communications électroniques</u>	8
4.3	<u>Achat d'énergie</u>	9
4.4	<u>Gestion de l'énergie</u>	9
4.5	<u>Production et distribution de chaleur</u>	11
4.6	<u>Infrastructure de charge de véhicules électriques</u>	11
4.7	<u>Production et distribution d'électricité ou de gaz d'origine renouvelable</u>	11
Article 5:	<u>MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES</u>	12
5.1	<u>Cadre d'intervention</u>	12
5.2	<u>Etendue des activités accessoires</u>	12
Article 6:	<u>TRANSFERT ET REPRISE DE COMPETENCES</u>	13
6.1	<u>Transfert de compétences à caractère optionnel</u>	13
6.2	<u>Reprise de compétences à caractère optionnel</u>	14
Article 7:	<u>FONCTIONNEMENT</u>	14
7.1	<u>Elections - principes généraux</u>	14
7.2	<u>Comité Syndical</u>	15
7.3	<u>Bureau Syndical</u>	17
7.4	<u>Attributions du Président</u>	17
7.5	<u>Commissions</u>	19
7.6	<u>Règlement intérieur</u>	19
7.7	<u>Durée des mandats</u>	19
7.8	<u>Quorum</u>	20
Article 8:	<u>VOTE</u>	20
Article 9:	<u>BUDGET ET COMPTABILITE</u>	20
9.1	<u>Les Recettes</u>	20
9.2	<u>Les Dépenses</u>	21

9.3 La comptabilité.....22
Article 10: ADHESIONS.....22
10.1 Adhésion de nouveaux membres22
10.2 Adhésion du Syndicat à un groupement de collectivités territoriales.....22
Article 11: MODIFICATIONS STATUTAIRES.....22
Article 12: SIEGE DU SYNDICAT.....22
Article 13: DUREE DU SYNDICAT.....22
Article 14: DISPOSITIONS DIVERSES.....22

STATUTS DU SDE 24

Article 1: CONSTITUTION COMPOSITION ET DENOMINATION

Par application de la loi du 05 Avril 1884, complétée et modifiée, il a été constitué par arrêté préfectoral du 3 décembre 1937, le syndicat dénommé « Syndicat Départemental des Collectivités Publiques Electrifiées de la Dordogne » devenu « Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne », « SDE 24 » en abrégé.

En application des dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat est un syndicat intercommunal dont la liste des membres figure à l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2: OBJET

Le Syndicat est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des membres qui lui ont transféré les compétences correspondantes. Il exerce à ce titre les compétences de base visées à l'article 3 ci-après.

Le Syndicat est également habilité à exercer, sur demande des membres, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4 ci-après.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques et/ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz ainsi qu'aux compétences optionnelles. Ces dispositions sont précisées à l'article 5 ci-après.

Article 3: COMPETENCES DE BASE

3.1 Electricité

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres les lui ayant transférées, les compétences suivantes, dont celles mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT :

3.1.1 Négociation et passation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de l'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services. Dans ce cadre, peuvent notamment être mis

en place et exploités des « réseaux intelligents », définis comme des réseaux d'énergie avancés, auxquels ont été ajoutés un système de communication bidirectionnelle entre le fournisseur et le consommateur, un système intelligent de mesure et des systèmes de suivi et de contrôle ;

3.1.2 Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;

3.1.3 Exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;

3.1.4 Organisation du contrôle du (ou des) concessionnaire(s) et (ou) distributeur(s), dans les domaines techniques, comptables, juridiques et administratifs, inspection technique des ouvrages de la distribution publique de l'électricité, conformément aux dispositions légales et réglementaires et du (ou des) cahier(s) des charges de concession ainsi que la perception et le contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité, désignation de l'agent ou des agents devant exercer ce contrôle et cette inspection ;

3.1.5 Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité et les installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations, soit exercées en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolues aux entreprises délégataires ;

3.1.6 Réalisations d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies en électricité des consommateurs finals desservis en basse tension lorsque ces actions sont de nature à engendrer des économies en matière d'extension ou de renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité situés sur le territoire de la concession ;

3.1.7 Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur le prévoient ;

3.1.8 Application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique qui viendraient à être attribuées ;

3.1.9 Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité ;

3.1.10 Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour des gestions déléguées, et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité.

3.2 Gaz

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de gaz, le Syndicat exerce, pour les membres les lui ayant transférées, les compétences suivantes en matière de distribution publique de gaz :

3.2.1 Etude des questions relatives à l'approvisionnement, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz ;

3.2.2 Négociation et passation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;

3.2.3 Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur ;

3.2.4 Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différents relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT ;

3.2.5 Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur, inspection technique des ouvrages, ainsi que la désignation de l'agent ou des agents devant exercer ce contrôle et cette inspection ;

3.2.6 Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de travaux sur le réseau public de distribution de gaz soit exercées en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolues aux entreprises délégataires ;

3.2.7 Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz des consommateurs finals lorsque ces actions sont de nature à engendrer des économies en matière d'extension ou de renforcement des réseaux publics de distribution de gaz situés sur le territoire de la concession ;

3.2.8 Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur le prévoient ;

3.2.9 Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz ;

3.2.10 Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il est maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Article 4: COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

4.1 Eclairage public

Comme le prévoit la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les nouvelles installations d'éclairage public font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale, conformément à l'article L583-1 du Code de l'Environnement.

4.1.1 Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- La maîtrise d'ouvrage, par transfert, de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage des stades, ainsi que sur les illuminations et notamment, les extensions, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ;
- La maintenance et le fonctionnement des installations précitées, comprenant l'entretien préventif et curatif ;
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- Et, généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

4.1.2 Le Syndicat peut également exercer en lieu et place des membres, sur leur demande expresse :

- La maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, par convention avec les membres ou leurs groupements qui en font la demande, des travaux sur les installations d'éclairage public ;
- La maintenance et le fonctionnement des installations précitées, comprenant notamment, l'entretien préventif et curatif.

4.1.3 Le Syndicat peut réaliser les investissements en matière d'éclairage public pour le compte des personnes morales, membres ou non membres, concernées, dans les conditions prévues par la loi.

Les conditions d'intervention du Syndicat pour l'exercice des compétences transférées sont définies par délibération du Comité syndical et font l'objet d'une convention définissant notamment les conditions financières et les conditions de reprise de compétences.

4.2 Communications électroniques

On entend par « communications électroniques » l'ensemble des installations, (hors réseaux) et équipements de vidéocommunication, de télécommunication au sens de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications et réseaux divers de communication, notamment courants porteurs et sonorisation.

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres ou de leurs groupements qui en font la demande, la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de premier établissement des infrastructures destinées à supporter des réseaux capables d'assurer des services de radiodiffusion, de télédistribution et de tous services de télécommunications et de sonorisation, en application des lois n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, n° 90-1170 du 2 juillet 1990 , n° 96-659 du 26 juillet 1996 et de l'article L. 1425-1 du CGCT.

A ce titre, le Syndicat peut assurer la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre ou en qualité de maître d'ouvrage désigné, par convention avec les collectivités ou leurs groupements qui en font la demande, des travaux d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de télécommunications pour les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs dans les conditions définies par l'article L. 1425-1 du CGCT.

Il en est notamment ainsi lors d'opérations de dissimulation des réseaux de télécommunications existants lors de travaux coordonnés avec des effacements de réseaux.

Le Syndicat assure les conseils administratifs, juridiques, financiers et techniques auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

4.3 Achat d'énergie

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Il agit dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'intervention du Syndicat.

4.4 Gestion de l'énergie

Compte tenu de ses compétences de base, le Syndicat est habilité à exercer, à la demande de ses membres, des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'Energie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant. Conformément à l'article L 2224-37-1 du CGCT, le Syndicat a institué une commission consultative paritaire avec l'ensemble des EPCI a fiscalité propre de son périmètre. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leur politique d'investissement, et facilite l'échange de données.

Dans ce cadre, le Syndicat peut exercer les activités suivantes :

4.4.1 Les diagnostics et études en vue d'une meilleure gestion, d'une utilisation rationnelle de l'énergie, et de la production et consommation d'énergies renouvelables ;

4.4.2 L'analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie, de l'optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement ;

4.4.3 Les démarches et la confection des dossiers nécessaires à l'obtention des subventions ;

4.4.4 La réalisation d'opérations et de partenariats afin de mettre en œuvre des expérimentations et des innovations dans la gestion de l'énergie, notamment le pilotage des réseaux, le stockage d'énergie, ainsi que les modalités de production et de consommation décentralisées de l'énergie ;

4.4.5 La réalisation d'actions et d'opérations visant au développement de la mobilité durable ;

4.4.6 La réalisation d'actions et d'opérations qui concourent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;

4.4.7 La réalisation d'actions et d'opérations tendant à maîtriser la demande en énergie et favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique comprenant notamment :

- La conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public ;
- Elaboration des PCAET pour le compte des EPCI à fiscalité propre (article L2224-37-1 du CGCT) ;
- Le soutien aux actions ou initiatives favorisant les bonnes pratiques et une utilisation plus rationnelle de l'énergie auprès des collectivités ;
- La réalisation d'actions et d'opérations qui concourent à augmenter la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Ces compétences font l'objet d'une convention définissant notamment, le projet, les conditions d'intervention du Syndicat et les conditions financières.

4.5 Production et distribution de chaleur

Dans le domaine des réseaux de chaleur, le Syndicat peut accompagner les membres qui en font la demande, dans la maîtrise d'œuvre d'installations de production de chaleur d'origine fossile ou renouvelable et des réseaux de distribution associés lorsque ces actions sont de nature à éviter ou à différer, dans de bonnes conditions économiques, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution ou d'énergies de réseaux relevant de leur compétence.

Le Syndicat est chargé de toutes études et organisations de délégation de service public pour l'exploitation des installations mentionnées à l'alinéa précédent.

Ces compétences font l'objet d'une convention définissant notamment, le projet, les conditions d'intervention du Syndicat et les conditions financières.

4.6 Infrastructure de charge de véhicules électriques

Le Syndicat peut exercer, à la demande de ses membres, la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT relative à, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire :

- La création, l'entretien, et l'exploitation sur leur territoire, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- L'exploitation des infrastructures peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

4.7 Production et distribution d'électricité ou de gaz d'origine renouvelable

Le Syndicat peut exercer, à la demande de ses membres, la compétence prévue à l'article L. 2224-32 du CGCT en matière d'aménagement et d'exploitation de production d'électricité et de gaz se traduisant par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques :

- Par toute nouvelle installation hydroélectrique d'une puissance maximale de 8000 kVA (puissance maximale des machines électrogènes susceptibles de fonctionner simultanément) ;
- Par toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables (énergie éolienne et photovoltaïque, notamment) ;
- Par toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés (co-génération) mentionnés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du CGCT.

Article 5: MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES

5.1 Cadre d'intervention

Le Syndicat peut mettre ses moyens d'action à la disposition, sur leur demande, des membres et de personnes morales non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical.

Le Syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, assurer des prestations se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat peut mettre ses moyens d'action à la disposition de ses membres, sur leur demande, dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'électricité dans les conditions mentionnées notamment aux articles L. 2224-32 et L. 2224-33 du CGCT.

5.2 Etendue des activités accessoires

Ces prestations sont les suivantes :

- 5.2.1 Maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et de gaz.
- 5.2.2 Réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz.
- 5.2.3 Utilisation rationnelle de l'énergie et plus généralement toutes études portant sur la transition énergétique.
- 5.2.4 Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L. 2224-32 du CGCT, aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'énergies :
 - Utilisant les énergies renouvelables ;
 - De valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ;
 - De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ; visant à la propre utilisation du producteur ;
 - Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

5.2.5 Dans le cadre des dispositions réglementaires, le Syndicat peut construire, aménager et exploiter toute installation de production de biogaz à des fins de revente à un fournisseur, selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

5.2.6 Autorisation de l'utilisation d'équipements collectifs appartenant au Syndicat par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, dans les conditions prévues par la loi.

5.2.7 Utilisation de l'informatique, notamment pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG).

5.2.8 Conseil, assistance administrative, juridique et technique :

- Dans le cadre des relations avec les opérateurs de télécommunications ;
- Pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de télécommunications, de vidéocommunication et de tout autre service transmis par ces réseaux.

5.2.9 Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

Article 6: TRANSFERT ET REPRISE DE COMPETENCES

6.1 Transfert de compétences à caractère optionnel

Chacune des compétences à caractère optionnel définies à l'article 4 des présents statuts est transférée au Syndicat dans les conditions suivantes :

- Le transfert est décidé sur délibération des membres et prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération est devenue exécutoire ;
- La contribution des membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles est déterminée conformément à l'article 9 ;
- La mise à disposition des biens attachés à la compétence transférée s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.1321-1 du CGCT ;
- Concernant l'éclairage des stades, le transfert des biens ne sera effectif qu'après réalisation de l'inventaire prévu au CGCT et mise en conformité par la commune ;

- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

6.2 Reprise de compétences à caractère optionnel

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises au Syndicat par un membre pendant une durée de dix (10) ans à compter de leur transfert, puis-à la fin de chaque décennie suivante. Un préavis d'au moins un an est nécessaire.

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- La reprise est décidée sur délibération du membre et prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire et, vertu sous réserve du premier alinéa du présent article,
- Le personne morale membre reprenant une compétence au Syndicat supporte les charges relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet et il continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle il l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Article 7: FONCTIONNEMENT

7.1 Elections – principes généraux

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Comité Syndical, Collèges, Commissions et représentations ...) ont lieu à scrutin secret, à la majorité absolue et selon les règles fixées par les présents statuts et, sauf dispositions contraires, les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, qui renvoie à l'article L. 2122-7 du même code.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- La majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

7.2 Comité Syndical

7.2.1 Composition

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, composé de 74 délégués élus, par collèges, comme suit :

Collège des Secteurs d'Énergies :

Le territoire géographique du Syndicat Départemental d'Énergies 24, est réparti en 15 secteurs intercommunaux d'énergies (SIE), selon la composition figurant en annexe N°1.

Au sein de chacun des secteurs d'énergies, chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires, et deux délégués suppléants appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers.

Les délégués des communes de chaque secteur ainsi constitué élisent un certain nombre de délégués de secteurs titulaires et autant de délégués suppléants conformément au tableau ci-dessous. Ces délégués siègent au Comité Syndical.

Le collège des secteurs d'énergies est ainsi composé de 70 délégués.

Secteur d'énergies comprenant	Nombre de délégués
Jusqu'à 20 communes	3
De 21 à 30 communes	4
De 31 à 40 communes	5
De 41 à 50 communes	6
Plus de 50 communes	7

Collège de la commune de Périgueux:

La commune de Périgueux désigne 4 délégués titulaires appelés à siéger au Comité Syndical et un nombre identique de délégués suppléants, appelés à siéger audit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués de secteur titulaires.

7.2.2 Compétences et Modalités de vote

Le Comité Syndical administre le Syndicat ; il dispose de toutes les compétences hormis celles expressément confiées aux autres organes du Syndicat.

Le Comité peut consentir, tant au Président qu'au Bureau, toutes délégations d'attributions, à l'exception de délégations dans les domaines suivants :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des participations, contributions, taxes et redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives à la modification des conditions de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- L'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour :

- L'élection du Président ;
- L'élection des membres du Bureau ;
- Les orientations budgétaires ;
- Le vote du budget primitif ;
- Le vote du budget supplémentaire et (ou) des décisions modificatives ;
- L'approbation du compte administratif ;
- La détermination et la création des postes et emplois nécessaires ;
- Les décisions prises en vertu des sections 5 et 6 du chapitre 2 titre 1 du livre 2 cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les délibérations spécifiques à chacune des compétences optionnelles visées à l'article 4 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des membres ayant transféré la compétence en cause au Syndicat.

7.3 Bureau Syndical

Le Comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un Bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 30% de l'effectif de celui-ci.

Le Comité Syndical élit, dans un premier temps, le Président.

Le Président est élu parmi les délégués titulaires.

Le Comité Syndical procède ensuite à l'élection des autres membres du Bureau.

Seuls les délégués titulaires issus du Comité Syndical peuvent être membres du Bureau.

Le Bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle personne publique.

7.4 Attributions du Président

Le Président prend part à tous les votes sauf dans les cas visés par les articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions prises par le Bureau et le Comité Syndical.

Pour toute la durée du mandat, par délégation du Comité Syndical, le Président peut être chargé, en tout ou partie de toutes attributions autres que celles dévolues exclusivement au Comité Syndical, et notamment :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaires) ;
- De négocier et passer les contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;

- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, etc...) ;
- De négocier et passer les conventions prévues à l'occasion des transferts, délégations de compétences ou de prestations de service du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique et de gaz ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique de l'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 Euros TTC ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application des cahiers des charges des concessions en matière de distribution publique de l'électricité et de distribution publique de gaz ;
- D'accepter les dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Président peut en outre, déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur (trice) et au Directeur (trice) Adjoint (e) du Syndicat ;

Le Président rend compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions qu'il a prises par délégation, ainsi que celles prises par le Bureau.

7.5 Commissions

7.5.1 Les commissions locales d'information

Pour préserver et développer les relations de proximité avec ses membres, le Comité Syndical peut mettre en place des commissions locales d'informations et de consultations regroupant les délégués des communes des secteurs d'Energies.

Le Président peut déléguer aux vices présidents de son choix, tout ou partie des missions d'animation de chacun des secteurs d'Energies.

7.5.2 Les commissions de travail

Le Comité Syndical peut également former, en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses décisions.

Le Président peut déléguer aux vices présidents de son choix, la mission d'animation de chacune des commissions de travail.

7.6 Règlement intérieur

Un règlement intérieur est adopté par délibération du Comité Syndical, qui fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

7.7 Durée des mandats

La durée des mandats du Président et de l'ensemble des membres du Bureau est égale à celle des conseillers municipaux membres du Comité.

La durée des mandats des membres du Comité est égale à celle de leurs mandats au sein des assemblées dont ils sont issus.

En cas de suspension, de dissolution ou de renouvellement des assemblées des membres, le mandat est prorogé jusqu'à la désignation des délégués au Syndicat par l'assemblée les ayant désignés. Leur remplacement est effectué dans les mêmes formes.

Concernant le Bureau, en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, les membres du Comité Syndical procèdent au remplacement de ces sièges.

Tous les délégués sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

En cas de vacance du siège de Président, les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du nouveau Président dans les formes prévues par les présents statuts. Le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions.

En cas de renouvellement général du Comité Syndical, jusqu'à la nomination de la nouvelle assemblée, tous les membres du Comité demeurent en exercice.

Afin d'assurer la continuité du service public, pendant cette période transitoire, le Président, les membres du Bureau et du Comité prendront tous les actes de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

7.8 Quorum

Le Comité Syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que si la majorité de leurs membres en exercice est physiquement présente.

La majorité des délégués en exercice se définit par « plus de la moitié » et non par « la moitié plus un ».

Comptent pour le calcul des présents :

- Les délégués titulaires ;
- Les délégués suppléants remplaçant les délégués titulaires empêchés conformément à l'article 7.2.1 sus visé.

Un délégué titulaire empêché peut être remplacé par son suppléant sans avoir à lui donner procuration ni pouvoir.

Article 8: VOTE

Toutes les décisions du Comité Syndical et du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires des présents statuts et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la règle des suppléances sus visée, nul ne peut, en cas d'absence, donner procuration ou pouvoir à un autre délégué.

Article 9: BUDGET ET COMPTABILITE

9.1 Les Recettes

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide de ressources visées notamment à l'article L. 5212-19 et à l'article L. 5212-24 du CGCT :

- Subventions ou participations de l'Etat, de la Région, du Département, des Collectivités Territoriales, de leurs Etablissements et des tiers ;
- Fonds mis à disposition par les membres ;
- Participations de tous organismes (concessionnaire(s), distributeur(s), etc...) ;

- Fonds européens ;
- Sommes dues annuellement par le(s) concessionnaire(s) et (ou) distributeur(s) en vertu des dispositions des contrats et (ou) cahiers des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité (majorations de tarifs, redevances contractuelles ou d'occupation du domaine public, etc..) ;
- Taxes sur certaines fournitures d'électricité instituées dans les conditions fixées aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux lieux et place des membres qui auront transféré leurs compétences en matière de distribution publique de l'électricité ;
- Taxes liées à la distribution publique du gaz (subventions, participations, taxes, redevances, etc..) ;
- Participation des membres associés aux investissements dont le Syndicat est maître d'ouvrage par transfert de compétences de ces membres ;
- La contribution éventuelle des membres, destinée au financement de dépenses d'administration générale dont le montant est fixé le cas échéant par le Comité Syndical ;
- La contribution éventuelle des membres, destinée au financement des compétences optionnelles transférées ou déléguées. Son montant est fixé le cas échéant par le Comité Syndical ;
- Les sommes prévues par convention, correspondant aux diverses prestations réalisées ;
- Certificats d'économies d'énergies ;
- Les sommes acquittées par les usagers des services publics exploités en régie ;
- Les produits des dons et legs ;
- et toutes autres ressources autorisées par la loi

9.2 Les Dépenses

En sus des dépenses obligatoires le Syndicat peut financer les dépenses suivantes :

- Participations ou subventions, aux titres du fonctionnement et de l'investissement, décidées par le Comité Syndical ;
- Prises de participations éventuelles dans le capital de sociétés produisant ou fournissant de l'électricité ;
- Prises de participations éventuelles dans le capital de sociétés produisant ou fournissant du gaz.

9.3 La comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur Départemental.

Article 10: ADHESIONS

10.1 Adhésion de nouveaux membres

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat.

10.2 Adhésion du Syndicat à un groupement de collectivités territoriales

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L. 5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

Article 11: MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute modification statutaire est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Comité Syndical.

Article 12: SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé :

7, allées de Tourny,
24 000 PERIGUEUX

Le Comité Syndical peut toutefois se réunir dans un autre lieu que celui du siège, à condition que ce soit sur le territoire de l'un des membres.

Article 13: DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.


Article 14: DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout autre objet non prévu par les statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 10 septembre 2019.

A PERIGUEUX, le 10 septembre 2019
Le Président du SDE 24,
Philippe DUCENE



ANNEXE 1 AUX STATUTS 10 09 2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
 Reçu en préfecture le 19/09/2019
 Affiché le 19/09/2019
 ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes Par secteur	Délégués Au Comité Syndical
1	Auvezère La Bachelierie	ANLHIAC AZERAT BADEFOLS D'ANS BEAUREGARD DE TERRASSON BOISSEUILH CHATRES CHERVEIX CUBAS CHOURGNAC D'ANS CONDAT SUR VEZERE COUBJOURS EXCIDEUIL GENIS GRANGES D'ANS HAUTEFORT LA BACHELLERIE LA CHAPELLE ST JEAN LA FEUILLADE LANOUAILLE LE LARDIN ST LAZARE LES FARGES NAILHAC PAYZAC PAZAYAC PEYRIGNAC PREYSSAC D'EXCIDEUIL SALAGNAC SAVIGNAC LEDRIER ST CYR LES CHAMPAGNES ST MARTIAL D'ALBAREDE ST MEDARD D'EXCIDEUIL ST MESMIN ST PANTALY D'EXCIDEUIL	40	5

AR PREFECTURE
 024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
 Reçu le 02/12/2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019

ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

ST RABIER
ST RAPHAEL
STE TRIE
TEILLOTS
TEMPLE LAGUYON
TERRASSON LA VILLEDIEU
TOURTOIRAC
VILLAC

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE

Reçu le 02/12/2019

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes Par secteur	Délégués Au Comité Syndical
2	Beaumont Cause	ALLES SUR DORDOGNE BADEFOLS SUR DORDOGNE BANEUIL BARDOU BAYAC BEAUMONTOIS EN PERIGORD BOUILLAC BOURNIQUEL CALES CAUSE DE CLERANS COUZE ST FRONT CREYSSE FAURILLES LALINDE LAMONZIE MONTASTRUC LANQUAIS LE BUISSON DE CADOUIN LIORAC SUR LOUYRE MAUZAC ET GRAND CASTANG MOLIERES MONSAC MONTFERRAND DU PERIGORD MOULEYDIER NAUSSANNES PEZULS PONTOURS PRESSIGNAC VICQ RAMPIEUX STE FOY DE LONGAS STE RADEGONDE ST AGNE ST AVIT SENIEUR ST CAPRAISE DE LALINDE ST FELIX DE VILLADEIX	41	6

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
Reçu en préfecture le 19/09/2019
Affiché le 19/09/2019
ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

ST LEON D'ISSIGEAC
ST MARCEL DU PERIGORD
ST SAUVEUR DE BERGERAC
TREMOLAT
URVAL
VARENNES
VERDON

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de Communes Par secteur	Nombre de Délégués Au Comité Syndical
3	Belvès Monpazier	ALLAS LES MINES BERBIGUIERES BESSE BIRON CAPDROT CARVES CLADECH COUX ET BIGARQUE-MOUZENS DOISSAT GAUGEAC GRIVES LARZAC LAVALADE LAVAUR LOLME LOUBEJAC MARNAC MARSALLES MAZEYROLLES MONPAZIER MONPLAISANT ORLIAC PAYS DE BELVES PRATS DU PERIGORD SAGELAT SALLES DE BELVES SIORAC EN PERIGORD SOULAURES ST AVIT RIVIERE ST CASSIEN ST CERNIN DE L'HERM ST GERMAIN DE BELVES ST MARCORY ST PARDOUX ET VIELVIC	39	5

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
Reçu en préfecture le 19/09/2019
Affiché le 19/09/2019
ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

ST ROMAIN DE MONPAZIER
STE CROIX DE BEAUMONT
STE FOY DE BELVES
VERGT DE BIRON
VILLEFRANCHE DU PERIGORD

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de Communes Par secteur	Nombre de Délégués Au Comité Syndical
4	Bordeilles Périgieux Ouest Tocane	ANNESSE ET BEAULIEU BIRAS BOURDEILLES BRANTOME EN PERIGORD BUSSAC CELLES CHANCELADE CHATEAU L'VEQUE COULONIEUX CHAMIER CREYSSAC DOUCHAPT GRAND BRASSAC LA CHAPELLE GONAGUET LEGUILLAC DE L'AUCHE LISLE MARSAC SUR L'ISLE MENSIGNAC MONTAGRIER RAZAC SUR L'ISLE SEGONZAC ST AQUILIN ST MEARD DE DRÔNE ST PARDOUX DE DRÔNE ST VICTOR TOCANE ST APRE VILLETUREIX	26	4

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019

ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes Par secteur	Délégués Au Comité Syndical
5	Domme	BOUZIC CALVIAC EN PERIGORD CAMPAGNAC LES QUERCY CARLUX CARSAC AILLAC CASTELNAUD LA CHAPELLE CAZOULES CENAC ET ST JULIEN DAGLAN DOMME FLORIMONT GAUMIERS GROLEJAC NABIRAT ORLIAGUET PEYRILLAC ET MILLAC PRATS DE CARLUX SIMEYROLS ST AUBIN DE NABIRAT ST CYBRANET ST JULIEN DE LAMPON ST LAURENT LA VALLEE ST MARTIAL DE NABIRAT ST POMPON STE MONDANE VEYRIGNAC VEYRINES DE DOMME	26	4

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Énergies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes Par secteur	Délégués Au Comité Syndical
6	Mareuil Verteillac	ALLEMANS BERTRIC BUREE BOURG DES MAISONS BOUTEILLES ST SEBASTIEN CHAMPAGNE ET FONTAINE CHAPDEUIL CHERVAL COMBERANCHE EPELUCHE COUTURES GOUTS ROSSIGNOL LA CHAPELLE GRESIGNAC LA CHAPELLE MONTABOURLET LA ROCHEBEAUCOURT LA TOUR BLANCHE-CERCLES LUSIGNAC MAREUIL EN PERIGORD NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC PAUSSAC ST VIVIEN RUDEAU LADOSSE ST FELIX DE MAREUIL ST JUST ST MARTIAL DE VIVEYROL ST PAUL LIZONNE STE CROIX DE MAREUIL VENDOIRE VERTEILLAC	26	4

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
 Reçu en préfecture le 19/09/2019
 Affiché le 19/09/2019
 ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

AR PREFECTURE
 024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
 Reçu le 02/12/2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019

ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes Par secteur	Délégués Au Comité Syndical
7	Le Bugue Rouffignac	AUBAS AUDRIX AURIAC DU PERIGORD BARS CAMPAGNE FANLAC FLEURAC JOURNIAC LA DOUZE LE BUGUE LES EYZIES LIMEUIL MAUZENS ET MIREMONT MONTIGNAC PAUNAT PEYZAC LE MOUSTIER PLAZAC ROUFFIGNAC ST CERNIN REILHAC SAVIGNAC DE MIREMONT SERGEAC ST AVIT DE VIALARD ST CHAMASSY ST FELIX DE REILHAC ET MORTEMART ST GEYRAC ST LEON SUR VEZERE THONAC TURSAC VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU VALOJOULX	29	4

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes Par secteur	Délégués Au Comité Syndical
8	Nontron Piégut	ABJAT SUR BANDIAT AUGIGNAC BUSSEROLLES BUSSIÈRE BADIL CHAMPAGNAC DE BEL AIR CHAMPS ROMAIN CHAMPIERS REILHAC CONDAT SUR TRINCOU CONNEZAC ETOUARS HAUTEFAYE JAVERLHAC LA CHAPELLE FAUCHER LA CHAPELLE MONTMOREAU LE BOURDEIX LUSSAS ET NONTRONNEAU MILHAC DE NONTRON NONTRON PIEGUT PLUVIERS QUINSAC SAVIGNAC DE NONTRON SCEAU ST ANGEL SOUDAT ST BARTHELEMY DE BUSSIÈRE ST ESTEPHE ST FRONT SUR NIZONNE ST FRONT LA RIVIERE ST MARTIAL DE VALETTE ST MARTIN LE PIN ST PANCRACE ST PARDOUX LA RIVIERE TEYJAT VARAIGNES VILLARS	34	5

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019

ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes Par secteur	Délégués Au Comité Syndical
9	Nord Dordogne Champagnac	ANGOISSE CHALAIS CLERMONT D'EXCIDEUIL CORGNAC SUR L'ISLE DUSSAC EYZERAC FIRBEIX JUMILHAC LE GRAND LA COQUILLE LEMPZOURS MIALLET NANTHEUIL NANTHIAT NEGRONDES SARLANDE SARRAZAC ST GERMAIN DES PRES ST JEAN DE COLE ST JORY DE CHALAIS ST JORY LAS BLOUX ST MARTIN DE FRESSENGEAS ST PAUL LA ROCHE ST PIERRE DE COLE ST PIERRE DE FRUGIE ST PRIEST LES FOUGERES ST ROMAIN ST CLEMENT ST SAUD LACOUSSIERE ST SULPICE D'EXCIDEUIL THIMIERS VAUNAC	30	4

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de Communes Par secteur	Nombre de Délégués Au Comité Syndical
10	Périgueux Est Savignac	AGONAC AJAT ANTONNE & TRIGONANT BASSILLAC ET AUBEROCHÉ BOULAZAC ISLE MANOIRE BROUCHAUD CHAMPCEVINEL CORNILLE COULAURES CUBJAC AUVEZERE-VAL D'ANS EGLISE NEUVE DE VERGT ESCOIRE FOSSEMAGNE GABILLOU LIMEYRAT MAYAC MONTAGNAC D'AUBEROCHÉ SANILHAC SARLIAC SUR L'ISLE SAVIGNAC LES EGLISES SORGES ET LIGUEUX ST CREPIN D'AUBEROCHÉ ST FRONT D'ALEMPS ST PIERRE DE CHIGNAC ST VINCENT SUR L'ISLE STE EULALIE D'ANS STE ORSE THENON TRELISSAC	29	4

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019

ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes Par secteur	Délégués Au Comité Syndical
11	Ribérac Mussidan Neuvic	BEAURONNE BOURG DU BOST CHANTERAC CHASSAIGNES DOUZILLAC ECHOURNAC EYGURANDE GARDEDEUIL LA JEMAYE-PONTEYRAUD LA ROCHE CHALAIS MUSSIDAN NEUVIC SUR L'ISLE PARCOUL CHENAUD PETIT BERSAC RIBERAC SERVANCHES SIORAC DE RIBERAC SOURZAC ST ANDRE DE DOUBLE ST ASTIER ST AULAYE-PUYMANGOU ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE ST ETIENNE DE PUYCORBIER ST FRONT DE PRADOUX ST GERMAIN DU SALEMBORE ST JEAN D'ATAUX ST LAURENT DES HOMMES ST LEON SUR L'ISLE ST LOUIS EN L'ISLE ST MARTIN DE RIBERAC ST MARTIN L'ASTIER ST MEDARD DE MUSSIDAN ST MICHEL DE DOUBLE ST PRIVAT EN PERIGORD ST SULPICE DE ROUMAGNAC	37	5

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
Reçu en préfecture le 19/09/2019
Affiché le 19/09/2019
ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

ST VINCENT DE CONNEZAC
ST VINCENT JALMOUTIERS
VANXAINS

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019

ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes Par secteur	Délégués Au Comité Syndical
12	Sarlat Salignac	ARCHIGNAC BEYNAC CAZENAC BORREZE CASTELS ET BEZENAC COLY ST AMAND JAYAC LA CASSAGNE LA CHAPELLE AUBAREIL LA ROQUE GAGEAC LADORNAC LES COTEAUX PERIGOURDINS MARCILLAC ST QUENTIN MARQUAY MEYRALS NADAILLAC PAULIN PROISSANS SALIGNAC EYVIGUES SARLAT LA CANEDA ST ANDRE D'ALLAS ST CREPIN CARLUCET ST CYPRIEN ST GENIES ST VINCENT DE COSSE ST VINCENT LE PALUEL STE NATHALENE TAMNIES VEZAC VITRAC	29	4

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE

Reçu le 02/12/2019

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes Par secteur	Délégués Au Comité Syndical
13	Sigoulès Issigeac	BERGERAC BOISSE BOUNIAGUES COLOMBIER CONNE DE LABARDE COURS DE PILE CUNEGES EYMET FAUX FONROQUE GAGEAC ROUILLAC GARDONNE GINESTET ISSIGEAC LAMONZIE ST MARTIN LEMBRAS MESCOULES MONBAZILLAC MONESTIER MONMADALES MONMARVES MONSAGUEL MONTAUT PLAISANCE POMPORT PRIGONRIEUX RAZAC DE SAUSSIGNAC RAZAC D'EYMET RIBAGNAC ROUFFIGNAC DE SIGOULES SADILLAC SAUSSIGNAC SERRES ET MONTGUYARD SIGOULES ET FLAUGEAC	45	6

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019

ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

SINGLEYRAC

ST AUBIN DE CADELECH

ST AUBIN DE LANQUAIS

ST CAPRAISE D'EYMET

ST CERNIN DE LABARDE

ST GERMAIN ET MONS

ST JULIEN INNOCENCE EULALIE

ST LAURENT DES VIGNES

ST NEXANS

ST PERDOUX

THENAC

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE

Reçu le 02/12/2019

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes Par secteur	Délégués Au Comité Syndical
14	Vergt Villamblard	BEAUREGARD ET BASSAC BELEYMAS BOURGNAC BOURROU CAMPSEGRET CHALAGNAC CLERMONT DE BEAUREGARD COURSAC GREYSSENSAC ET PISSOT DOUVILLE EGLISE NEUVE D'ISSAC EYRAUD CREMPSE MAURENS FOULEIX GRIGNOLS GRUN BORDAS ISSAC JAURE LACROPTÉ MANZAC SUR VERN MONTAGNAC LA CREMPSE MONTREM QUEYSSAC SALON DE VERGT ST AMAND DE VERGT ST GEORGES DE MONTCLAR ST HILAIRE D'ESTISSAC ST JEAN D'ESTISSAC ST MARTIN DES COMBES ST MAYME DE PEREYROL ST MICHEL DE VILLADEIX ST PAUL DE SERRE ST SEVERIN D'ESTISSAC VALLEREUIL VERGT	36	5

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 19/09/2019

ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

VEYRINES DE VERGT
VILLAMBLARD

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes Par secteur	Délégués Au Comité Syndical
15	Villefranche La Force	BEAUPOUYET BONNEVILLE & ST AVIT F. BOSSET CARSAC DE GURSON FOUJUEYROLLES FRAISSE LA FORCE LAMOTHE MONTRAVEL LE FLEIX LE PIZOU LES LECHES LUNAS MENESPLET MINZAC MONFAUCON MONTAZEAU MONTCARET MONTEYROUX MONTPON MOULIN NEUF NASTRINGUES PORT STE FOY ST ANTOINE DE BREUILH ST GEORGES DE BLANCANEIX ST GERAUD DE CORPS ST GERY ST MARTIN DE GURSON ST MARTIAL D'ARTENSET ST MEARD DE GURCON ST MICHEL MONTAIGNE ST PIERRE D'EYRAUD ST REMY SUR LIDOIRE ST SAUVEUR LALANDE ST SEURIN DE PRATS	37	5

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
Reçu en préfecture le 19/09/2019
Affiché le 19/09/2019
ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

ST VIVIEN DE VELINES
VELINES
VILLEFRANCHE DE LONCHAT

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
Reçu le 02/12/2019

NUMERO DE SECTEUR	Secteurs d'Energies	COMMUNES PAR SECTEURS	Nombre de	
			Communes	Délégués
16	Périgueux	Périgueux	1	Au Comité Syndical 4

TOTAL			505	74
--------------	--	--	------------	-----------

Envoyé en préfecture le 19/09/2019
 Reçu en préfecture le 19/09/2019
 Affiché le 19/09/2019
 ID : 024-252401476-20190910-CS2019100901-DE

AR PREFECTURE
 024-212405518-20191122-2019_11_06-DE
 Reçu le 02/12/2019



N° : 2019/11/07

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Modification statutaire du SMDE de la DORDOGNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires portant actualisation des statuts du SMDE de la DORDOGNE, conformément au document ci-joint.

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE

**MAIRIE DE
24800 THIVIERS**

02 OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉE

NOTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION

DU 01/10/2019

VISÉE LE 30/09/2019

Je soussigné, Marc MATTERA, Président du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE, notifie à la Commune de **THIVIERS** la délibération du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE en date du 26/09/2019 visée en Préfecture de Périgueux le 30/09/2019 portant sur :

- le transfert de la Compétence « Eau » au SMDE 24 de la commune de :
 - **CAMPAGNE**

- le transfert de la Compétence « Assainissement Collectif » au SMDE 24 de la commune de :
 - **CAMPAGNE**

Je rappelle au Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur ces propositions dans les trois mois qui suivent la date de la présente notification (conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

D'autre part, j'attire votre attention sur le fait qu'à défaut de délibération dans le délai précité, votre décision sera réputée favorable.

Le 01/10/2019

Le Président du SMDE 24,
Marc MATTERA



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable **MAIRIE DE**
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE - SMDE24 **24800 THIVIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

02 OCT. 2019

Séance du 26/09/2019

COURRIER ARRIVÉE

Nombre de délégués en exercice : 138
 Nombre de délégués présents : 70
 Nombre de délégués absents ou excusés : 68

Le vingt six septembre deux mille dix neuf, à 09h30
 Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal
 d'Alimentation en Eau Potable de SYNDICAT MIXTE
 DES EAUX DE LA DORDOGNE - SMDE24 s'est
 réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
 présidence de Mr Marc MATTERA, Président.

Date de la convocation : 17/09/2019

Etaient présents :

ALLEMANS
 Mr Gérard OLLIVIER
BOURG DU BOST
 Mr Patrick PIERRE
COULAUZÈS
 M Christian BERTRAND
LA CHAPELLEAUBAREIL
 Mr Jean-Michel FAURE
LE BUISSON DE CADOVIN
 Mr Jean-Marc GOUIN
MAUZENS ET MIREMONT
 Mr Yves BROUDISCOU
NEGRONDES
 Mr Jean-Pierre MARIDAT
PETIT BERSAC
 Mme Michèle ANDRIEUX
SAINT MARTIN DE RIBERAC
 Mr Jean Pierre PARETOUR
SAINT SEURIN DE PRATS
 Mme Dominique POINTET
**SIAEP DE LA CHAPELLE :
 FAUCHERCANTILLAC**
 M Jean-Jacques MARTINOT

**SIAEP DES COTEAUX SUD
 BERGERACOIS**
 M Patrick CONSOLI
 M Francis DURANTON
 M Jean-Paul JAMMES
 M Pierre RICHIERO
 M Patrick VERGNOL
SIAEP DORDOGNE POURPRE
 M Philippe MIGNOT
 Mr Alain OLLIVIER

SIAEP DU PERIGORD NOIR
 M André ALARD
 M Rémi JALES
 M Gérard LIBERT
 M Pascal PRUNIS

SIORAC DE RIBERAC
 Mr Jean-Pierre CHAUMETTE
TERRASSON LAVILLEDIEU
 M Jean-Pierre JACQUINET

Etaient absents ou excusés :

ANTONNE ET TRIGONANT
 Accusé de réception en préfecture
 024-200025278-20191001-2018-10-01-013-
 DE **BAYAC**
 Date de télétransmission : 30/09/2019
 Date de réception en préfecture : 30/09/2019
 Mme ANNICK CAROT
CAMPAGNE
 Mr Thierry PERARO

BANEUIL
 Mr Xavier DURAND
CHASSAIGNES
 Mme Ginette BITTARD
COUX ET BIGAROQUEMOUZENS
 M Max AVEZOU
LA GOUILLE
 Mme Michèle FAURE
LES EYZIES
 Mr Gérard DEZENCLOS
MIALLET
 Mme Dominique MARCETEAU
PAZAYAC
 Mr Jean-Jacques DUMONTET
SAINT-ANDRE D'ALLAS
 M Joseph MARVAUD
SAINT MICHEL DE MONTAIGNE
 Mme Marie ROHOF
SAINT SULPICE DE ROUMAGNAC
 Mr Philippe DUBOURG
SIAEP DE MUSSIDAN NEUVIC
 M Michel FLORENTY
 Mme Marie-Rose VEYSSIERE
SIAEP DES DEUX RIVIERES

Mr Gérard DEZENCLOS
 Mr Jean-Paul DUBOS
 M Jean-Pierre MEGE

SIAEP DU NORD EST PERIGORD
 M Georges BROUILLAC
 M Albert POUQUET

SIAEP ISLE DRONNE VERN
 M Jean FOURLOUBEY
 M Gérard LAHET
 M Alain MARTY
 M Jean-Luc NOYER

SIAEP VEZEREDORDOGNE
 Mr Max AVEZOU
VARENNES
 M Serge GRELLETY

AUBAS
 M Michel DENECHOU
**BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE
 FUMADIERES**
 Mr Serge FOURCAUD
CASTELS ET BEZENAC
 M Alain FREREBEAU

BERTRIC BUREE
 Mr Gilles BITTARD
COLYSAINTAMAND
 M Jean-Michel DEMONEIN
COUZE ET SAINT FRONT
 M Jean-Louis LAFAGE
LE BUGUE
 M Jean MONTORIOL
Liorac sur Louyre
 Mr Jean-Claude MONTEIL
MONTAZEAU
 Mr Robert DESCOINS
PERIGUEUX
 Mme Nelly PERRAUD-DAUSSE
SAINT AULAYE PUYMANGOU
 Mr Yannick LAGRENAUDIE
SAINT PRIVAT EN PERIGORD
 M Michel DENOST
SARLIAC SUR L'ISLE
 Mr Jean Louis ROULAUD
SIAEP DE TOCANÈ SAINT APRE

Mr Jeannik NADAL
SIAEP DES TERRES BLANCHES
 M Jean-Pierre DELFOUR
 M Serge GAY

SIAEP DU PERIGORD EST
 M Jean DEMAISON
 M Jean-Louis PUJOLS
 M Romain SUSZECK
SIAEP SUD PERIGORD
 Mr Michel CASSANG
 Mr Guy LACAZE
 Mr Jean-Bernard LALUE
 Mr Marc MATTERA
 Mr Jean-Paul MOUILLAC
**SORGES ET LIGUEUX EN
 PERIGORD**
 Mr Bernard USCAIN
VILLETUREIX
 Mr Guy DUPUY

AUDRIX
 Mr Claude THULLIER
BOULAZAC ISLE MANOIRE

Mr Nicolas DURU

CELLES AR PREFECTURE
 Mme Andrée PERRARD

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
 Regu le 02/12/2019

CHALAIS
Mr Jean-Louis FAYE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS FOYEN
Mr Georges MOREAU
COUTURES
Mr Roger GUERINEAU
FOUGUEYROLLES
Mr Ghislain PANTAROTTO
LA ROCHE CHALAIS
M Jacques MENUT
LANQUAIS
M Michel BLANCHET
MAUZAC ET GRAND CASTANG
M Patrice MASNERI
MONFAUCON
Mr Stephen LYNCH
NASTRINGUES
Mr Christian SCALIGER
RIBERAC

Mr Patrice FAVARD
SAINT AVIT SENIEUR
Mr Eric VIERO
SAINT CYPRIEN
M Christian SIX
SAINT JORY LAS BLOUX
Mme Martine HEIM
SAINT PIERRE DE FRUGIE
Mr Gilbert CHABAUD
SAINT VINCENT JALMOUTIERS
M Dominique DIAS
SAVIGNAC LES EGLISES

Mr Jean-Claude PINAULT
SIAEP DES TERRES BLANCHES
M Samuel BOUSSEAU
SIE DORDOGNE EYRAUD
LIDOIRE SIEDEL
Mme Colette VEYSSIERE
TOURTOIRAÇ
Mr Dominique DURAND

M Michel MARTY
COLYSAINTAMAND
Mr Vincent GEOFFROID
GORGNAC SUR L'ISLE
Mr Jean Claude DEQUANT
ESCOIRE
M Raymond SUTOUR
GARDONNE
M Pascal DELTEIL
LALINDE
M Guy RAIMBAULT
LE FLEIX
Mme Josiane RECLUS
MAYAC
Mr Daniel HERPIN
MONSAC
Mme Françoise BOUCARD
PARCOUL CHENAUD
M Jean-Jacques GENDREAU
ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE
REILHAC

Mr Raymond MARTY
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
M Laurent PEREA
SAINT FRONT D'ALEMPS
M Marc PASCUAL
SAINT JUST
M Christian DURAND
SAINT PRIEST LES FOUGERES
M Xavier DUPETY
SAINT VINCENT SUR L'ISLE
Mme Annie ALTIER
SIAEP DE LA CHAPELLE
FAUCHERCANTILLAC
M Maurice COMBEAU
M Christian MAZIERE

SIAEP DU NORD EST PERIGORD
M Michel DUPUY
SIORAC EN PERIGORD
Mr Jean-Pierre RIEHL
VANXAINS
M Jean Bernard CHARAZAC

COMBERANCHE ET EPELUCHE
Mme Virginie VERGNAUD
CORNILLE

M Gilles CHERON
FIRBEIX
Mr Philippe FRANCOIS
LA JEMAYE PONTEYRAUD
M Jean-Claude BAUDOUX
LAMOTHE MONTRAVEIL
Mr Hubert GIROU
LIMEUIL
Mr Jean-Claude HERVE
MEYRALS
Mr Joël LE CORRE
MONTCARET
Mr Franck POURTAL
PAUSSAC ET SAINT VIVIEN
Mme Régine GAUTHIER
SAINT ANTOINE DE BREUILH

Mr Michel MOUTREUIL
SAINT CHAMASSY
Mr Rolland DELMAS
SAINT JORY DE CHALAIS
Mr Bernard VAURIAC
SAINT MEARD DE GURÇON
Mr Jean-Bernard MINEUR
SAINT VINCENT DE CONNEZAC
M Jean-Claude ARNAUD
SAINT VIVIEN
Mr Abel BARAT
SIAEP DE MUSSIDAN NEUVIC

M Philippe PERLUMIERE
SIAEP DU PERIGORD EST
M Serge EYMARD
THIVIERS

Mr Jacques JUGE
VELINES
Mr René CANU-MONGET

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans son sein.

M Jean FOURLOUBEY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il (elle) a acceptée.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
024-200025278-20181001-2018-10-01-013-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Reçu le 02/12/2019

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE

Délibération n°2018.10.01 – n°13

Objet : Transfert des compétences Eau et Assainissement collectif de la commune de Campagne au SMDE 24

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que la commune de Campagne adhérente au SMDE 24 souhaite transférer des compétences optionnelles :

- Par délibération en date du 1^{er} mars 2019, la Commune de CAMPAGNE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24

Monsieur le Président propose d'accepter ces transferts de compétences au SMDE 24.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2020, des collectivités suivantes :
 - **La commune de CAMPAGNE** avec 70 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions
- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 01/01/2020, des collectivités suivantes :
 - **La Commune de CAMPAGNE** avec 70 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions
- Demande, aux Collectivités membres du SMDE 24 de se prononcer sur la question dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération,
- Demande à Monsieur le Président de procéder à cette notification.

Pour copie conforme
Le Président

Syndicat Mixte des Eaux
S M D E

Le Président du Syndicat d'AEP soussigné
certifie que le présent document
est exécutoire à compter du

Syndicat Mixte des Eaux
S M D E

Accusé de réception en préfecture
024-200025278-20181001-2018-10-01-013-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

Commune de

Délibération n° 2019.

- n°

Objet : Transfert des compétences Eau et Assainissement collectif de la Commune de CAMPAGNE au SMDE 24.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 1^{er} Mars 2019, la Commune de CAMPAGNE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 1^{er} Mars 2019, la Commune de CAMPAGNE, sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09//2019 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque commune adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de cette Commune au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2020, de la Commune suivante :
 - **La Commune de CAMPAGNE**
- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 01/01/2020, de :
 - **La Commune de CAMPAGNE**

Pour copie conforme
Le Maire

Délibération adoptée à :

- l'unanimité
 la majorité (pour , contre , abstentions)

Le Maire soussigné
certifie que le présent document
est exécutoire à compter du

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

30 SEP. 2019

GOURRIER ARRIVÉE

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE

Délibération n° 2019.09.26 - n° 3

Objet : Modification des statuts du Syndicat

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il convient de modifier les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX dans les conditions suivantes :

- Article 1 : Historique et dénomination du syndicat
- Article 3 : Adresse du Siège
- Article 6.2 : Ajout d'une mission d'intérêt général
- Article 9.1 : Modification de la représentativité pour prendre en compte la population
- Annexe : Liste des membres du SMDE 24 au 01/01/2019

Monsieur le Président donne lecture des statuts ainsi modifiés, joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Adopte la modification de statut proposée,
- Précise que cette modification de statut sera soumise à l'acceptation des Collectivités membres du Syndicat, et adoptée sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée,
- Demande à Monsieur le Président de notifier cette décision aux Collectivités membres du Syndicat.

Pour copie conforme
Le Président

Délibération adoptée à :

l'unanimité

la majorité (pour , contre , abstentions)

Syndicat Mixte des Eaux
S M D E

Le Président du Syndicat d'AEP soussigné
certifie que le présent document
est exécutoire à compter du

Syndicat Mixte des Eaux
S M D E

Accusé de réception en préfecture
024-200025278-20190926-2019-09-26-3-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

Département de la Dordogne

STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES EAUX

DE LA DORDOGNE

S.M.D.E 24



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

ARTICLE 1 – ORIGINE ET EVOLUTION DU SMDE

Le Syndicat mixte fermé à la carte dénommé « SYNDICAT MIXTE DE L'EAU » (SMDE) a été créé par arrêté préfectoral du 27 mai 2010.

Par arrêté préfectoral n°121152 du 17 octobre 2012, le SMDE a complété ses prestations de services dans le domaine de l'aide à la passation de contrats de délégation de service public d'assainissement.

Par arrêté préfectoral n°2016/0158 du 16 août 2016, le SMDE a adopté la dénomination de **Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)** et a fait évoluer ses statuts.

Pour toutes situations non prévues par les présents statuts, il est fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, des articles suivants de ce code :

- Articles L.5211-1 à L.5211-27-2
- Articles L.5212-1 à L.5212-34
- Articles L.5711-1 à L.5711-5
- Articles R.5211-1 à R.5211-52,
- Articles R.5212-1 à D.5212-16
- Article R.5711-1

ARTICLE 2 - OBJET DU SMDE 24

Le SMDE 24 a vocation à fédérer, sur un territoire pertinent, des EPCI, des syndicats et des communes de la Dordogne compétents en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le SMDE 24 apporte une assistance générale à l'ensemble de ses adhérents, exerce les compétences « eau potable » et/ou « assainissement » qui lui ont été transférées, met ses moyens à disposition des membres qui le souhaitent et peut aussi, de manière accessoire, exercer des prestations de services entrant dans le cadre de ses compétences.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

ARTICLE 3 - SIEGE DU SMDE 24

Son siège est fixé : Boulevard Henri Jacquement - 24 430 MARSAC SUR L'ISLE

Il peut être transféré par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 4 - DUREE

Le SMDE 24 est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - PERIMETRE D'INTERVENTION

Le champ d'action du SMDE 24 recouvre l'ensemble des territoires des collectivités adhérentes.

La liste des adhérents figure en annexe des présents statuts.

ARTICLE 6 - COMPETENCES DU SMDE 24

6.1 - Généralités

Le SMDE 24 est habilité à exercer les compétences ci-après définies :

- Service public de l'eau potable
- Service public de l'assainissement collectif des eaux usées
- Service public d'assainissement non collectif

Ces prestations peuvent être exercées en régie ou en gestion déléguée (prestation, affermage, concession...).

6.2 - Missions d'intérêt général

Le SMDE 24 fournit à ses adhérents une assistance générale sous forme d'information et de conseil, sur les aspects techniques, juridiques, financiers et réglementaires du domaine de l'eau potable et de l'assainissement, notamment les actions suivantes :

- Réflexion, concertation, animation, coordination,

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

- Elaboration de schémas pour sécuriser l'alimentation en eau de l'ensemble du territoire : interconnexions, nouvelles ressources ... afin de prendre en compte le changement climatique,
- Evaluation des services, propositions en vue d'une harmonisation des pratiques,
- Publication, documentation, veille réglementaire, fourniture de documents de référence,
- Etudes globales, aide à la décision, réponses aux questions relatives aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- Sensibilisation et information du public,
- Coordination intersyndicale ou intercommunale, développement de nouveaux partenariats,
- Coordination de groupement de commandes pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques,
- Et toute action effectuée dans l'intérêt général des adhérents.

6.3 – Blocs de compétences eau potable

Les compétences transférables en bloc au SMDE 24 sont celles définies à l'article L.2224-7 du CGCT :

Bloc	Compétence	Transfert
6.31	Protection du point de prélèvement	obligatoire
6.32	Production de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau, transport (adduction), stockage, distribution de l'eau	optionnel

- **Compétence obligatoire**

Le SMDE 24 exerce en lieu et place de ses membres la compétence 6.31 « **Protection du point de prélèvement** »

A ce titre, il est notamment chargé de l'établissement et du suivi des périmètres de protection des ressources existantes et à venir et des actions pour la protection de la ressource.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

Pour cette compétence le SMDE 24 perçoit directement auprès des usagers une redevance fixée par le Comité Syndical.

- **Compétence optionnelle**

Le transfert de cette compétence implique le transfert de l'ensemble de la compétence eau potable telle que définie par l'article L.2224-7 du CGCT.

Le SMDE 24 est habilité à exercer la compétence à caractère optionnel énoncée au présent article.

Chaque adhérent fixe par délibération le transfert de la compétence optionnelle au SMDE 24.

Le transfert prend effet à la date définie d'un commun accord entre le membre et le SMDE 24.

Pour cette compétence optionnelle, le SMDE 24 perçoit directement auprès des usagers une redevance fixée par le Comité Syndical.

Une liste des membres qui adhèrent à la compétence optionnelle eau potable est établie et régulièrement mise à jour.

6.4 – Bloc de compétence assainissement collectif

La compétence transférable en bloc au SMDE 24 est celle définie à l'article L.2224-8 du CGCT :

Bloc	Compétence	Transfert
6.41	Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites	optionnel

- **Compétence optionnelle**

Le transfert de cette compétence implique le transfert de l'ensemble de la compétence assainissement collectif telle que définie par l'article L.2224-8 du CGCT.

Le SMDE 24 est habilité à exercer la compétence à caractère optionnel énoncée au présent article.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

Chaque adhérent fixe par délibération le transfert de la compétence optionnelle au SMDE 24.

Le transfert prend effet à la date définie d'un commun accord entre le membre et le SMDE 24.

Pour cette compétence optionnelle, le SMDE 24 perçoit directement auprès des usagers une redevance fixée par le Comité Syndical.

Une liste des membres qui adhèrent à la compétence optionnelle assainissement collectif est établie et régulièrement mise à jour.

6.5 – Blocs de compétences assainissement non collectif

Les compétences transférables en bloc au SMDE 24 sont celles définies à l'article L.2224-8 du CGCT :

Bloc	Compétence	Transfert
6.51	Contrôle des installations d'assainissement non collectif	optionnel
6.52	Vidange des installations et traitement des matières de vidange	optionnel

- **Compétences optionnelles**

Le transfert de ces deux compétences implique le transfert de l'ensemble de la compétence assainissement non collectif telle que définie par l'article L.2224-8 du CGCT.

Le SMDE 24 est habilité à exercer la (ou les) compétence(s) à caractère optionnel énoncée(s) au présent article.

Chaque adhérent fixe par délibération le transfert de la (ou des) compétence(s) optionnelle(s) au SMDE 24.

Le transfert prend effet à la date définie d'un commun accord entre le membre et le SMDE 24.

Pour ces compétences optionnelles, le SMDE 24 perçoit directement auprès des usagers une redevance fixée par le Comité Syndical.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

Une liste des membres qui adhèrent à la (ou les) compétence(s) optionnelle(s) assainissement non collectif est établie et régulièrement mise à jour.

6.6 - Mise à disposition des moyens et services

Dans le cadre de la compétence « Eau Potable » et en application des articles L.5711-1 et L.5211-4-1 III du CGCT, le SMDE 24 peut mettre à la disposition de ses membres et à leur demande les moyens d'action dont il est doté dans les domaines suivants :

6.61 – Comptabilité, secrétariat, marchés publics

6.62 – Passation de contrat de délégation de service public (DSP)

6.63 – Suivi de la gestion du service, qu'il soit en régie ou délégué (GSP)

Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement des frais du service.

6.7 - Prestations de service accessoires

Le SMDE 24 est habilité à réaliser pour le compte de ses membres ou de tiers, des prestations liées à l'exercice de ses compétences comme notamment :

- Aide à la passation de contrats de délégation de service public ou de marchés publics d'assainissement
- Suivi de la gestion des services d'assainissement, qu'ils soient en régie ou en gestion déléguée
- Gestion des données spatiales (SIG)
- Entretien d'équipements de défense incendie

La prestation est alors effectuée sur la base d'une convention passée dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence du code des marchés publics.

Ce type d'intervention doit rester marginal pour le SMDE 24.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

ARTICLE 7 – LA REGIE DU SMDE 24

Le SMDE 24 crée une Régie non personnalisée mais dotée de l'autonomie financière qui a vocation à gérer tout ou partie des activités de service public du SMDE 24 se rattachant aux compétences suivantes :

- Exploitation du service public d'eau potable.
- Exploitation du service public d'assainissement collectif.
- Exploitation du service public d'assainissement non-collectif.

La Régie peut réaliser pour le compte de membres adhérents, des travaux de réseaux et d'équipements d'eau potable ou d'assainissement.

La Régie peut aussi réaliser, pour le compte de tiers, les activités accessoires prévues par les présents statuts.

Le règlement intérieur de la Régie est arrêté par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 8 - BUDGET DU SMDE 24

Le budget pourvoit aux dépenses du SMDE 24 à partir des recettes suivantes prévues au CGCT, notamment :

- le produit de la redevance correspondant à la compétence « protection des points de prélèvement d'eau » ;
- le produit des redevances au titre des compétences optionnelles transférées ;
- le produit des coûts de mise à disposition des moyens et personnels du SMDE au profit des membres ;
- le produit des prestations de service accessoires ;
- les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de tous autres partenaires habilités à verser de tels concours au syndicat ;
- les reversements ou compensations de TVA ;
- le produit des emprunts ;
- le revenu des biens, meubles et immeubles qui constituent son patrimoine ;
- le produit des dons et legs ;

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

Le budget permet d'identifier les dépenses et les recettes des différents blocs de compétence conformément aux articles L.5212-16 et R.5212-1-1 du CGCT.

La fonction de receveur du syndicat est exercée par le Comptable du Trésor assignataire du SMDE 24.

ARTICLE 9 - ADMINISTRATION DU SMDE 24

9.1 Comité Syndical du SMDE 24

- 9.1.1 - Représentativité

Le SMDE 24 est administré par un Comité Syndical dénommé « Assemblée Générale », composé de délégués élus au sein des assemblées délibérantes des adhérents dont le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Chaque adhérent est représenté par :

1 délégué titulaire (+ 1 délégué suppléant) par tranche de 2 500 habitants.

La population prise en compte est la population municipale publiée par l'INSEE.

Pour les syndicats, le calcul prend en compte la somme des populations municipales des communes de leur territoire.

Pour les EPCI à fiscalité propre, le calcul prend en compte la somme des populations municipales des communes de leur territoire pour lesquelles la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » a été transférée directement au SMDE.

Chaque adhérent procède à la désignation d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires désignés. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

- 9.1.2 Délibérations relatives aux affaires d'intérêt commun

Tous les délégués prennent part au vote des affaires présentant un intérêt commun à toutes les compétences et notamment :

- pour l'élection du (de la) Président(e) et des membres du Bureau,
- pour les délégations au Bureau et au Président,

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

- pour le vote du budget du SMDE 24 (Principal, annexe, régie...),
- pour l'approbation du compte administratif,
- pour les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SMDE 24,
- pour la désignation de représentants du SMDE 24 au sein d'organismes extérieurs.

- 9.1.3 Délibérations relatives aux affaires n'intéressant que certains adhérents

Pour ces délibérations, seuls prennent part au vote les délégués des adhérents concernés par l'affaire mise en délibération, c'est-à-dire les délégués des adhérents ayant transféré la compétence concernée.

Le (la) Président(e) prend part au vote de toutes les délibérations sous réserve des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 9.1.4 Quorum

Les conditions de quorum s'appliquent à tous les membres du Comité Syndical, même si certains d'entre eux sont appelés à ne pas prendre part à certains votes sur les affaires mises en délibération lors d'une séance.

- 9.1.5 Majorité

La règle de majorité des suffrages exprimés nécessaire à l'adoption des délibérations s'apprécie en fonction des seuls délégués habilités à prendre part au vote de la délibération en cause.

La majorité s'apprécie en rapportant le nombre de voix obtenu par la délibération au nombre total de suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

9.2 Bureau du SMDE 24

Le Comité Syndical élit à la majorité absolue parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Le Bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Comité Syndical dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT.

9.3 Fonctionnement du Comité

Le Comité peut constituer des commissions dont il détermine la composition et les modalités de fonctionnement pour l'étude de questions relevant des compétences du SMDE 24.

En particulier, le Comité définit des commissions territoriales représentant une zone géographique cohérente au vu des blocs de compétences transférés, au sein desquelles l'action du SMDE 24 s'inscrit dans le cadre d'orientations et de décisions proposées par ces commissions. Le périmètre et le fonctionnement de ces commissions territoriales sont précisés dans le règlement intérieur du SMDE 24.

Le Président convoque le Comité Syndical qui peut choisir un lieu de réunion distinct du siège.

Le Comité Syndical établit un règlement intérieur dans les 6 mois suivants sa création.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Tout retrait ou admission de membres, toute modification du périmètre ou des compétences et d'une manière générale toute modification statutaire sont décidés par le Comité Syndical.

Cette modification de statut est soumise à l'acceptation des collectivités adhérentes du SMDE 24, et adoptée sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

ANNEXES

- Liste des adhérents au bloc de compétence obligatoire
- Liste des adhérents par blocs de compétences optionnelles

Vu pour être annexé
à la délibération du
26/09/2019

Le Président,
Marc MATTERA



Syndicat Mixte des Eaux
S M D E

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Reçu le 02/12/2019

Collectivités constituant le périmètre du SMDE 24 au 01/01/2019

Communes	Syndicats
1 ALLEMANS	SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER CANTILLAC
2 ANTONNE-ET-TRIGONANT	SIAEP DE MUSSIDAN - NEUVIC
3 AUBAS	SIAEP DE TOCANE ST APRE
4 AUDRIX	SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS
5 BANEUIL	SIAEP DES DEUX RIVIERES
6 BAYAC	SIAEP DES TERRES BLANCHES
7 BERTRIC-BUREE	SIAEP DORDOGNE POURPRE
8 BONNEVILLE ET ST AVIT DE FUMADIERES	SIAEP DU NORD EST PERIGORD
9 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (Secteur Boulazac)	SIAEP DU PERIGORD NOIR
10 BOURG-DU-BOST	SIAEP ISLE DRONNE VERN
11 CAMPAGNE	SIAEP PERIGORD EST
12 CASTELS-ET-BEZENAC	SIAEP SUD PERIGORD
13 CELLES	SIE DORDOGNE EYRAUD LIDOIRE (SIEDEL)
14 CHALAIS	SIPEP VEZERE DORDOGNE
15 CHASSAIGNES	
16 COLY-SAINT-AMAND	
17 COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	
18 CORGNAC-SUR-L'ISLE	
19 CORNILLE	
20 COULAURES	CC DU PAYS FOYEN (pour Port Ste Foy et Ponchat)
21 COUTURES	
22 COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS	
23 COUZE ET ST FRONT	
24 ESCOIRE	
25 FIRBEIX	
26 FOUQUEYROLLES	
27 GARDONNE	
28 LA CHAPELLE AUBAREIL	
29 LA COQUILLE	
30 LA JEMAYE-PONTEYRAUD	
31 LA ROCHE-CHALAIS	
32 LALINDE	
33 LAMOTHE MONTRAVEL	
34 LANQUAIS	
35 LE BUGUE	
36 LE BUISSON DE CADOUIN	
37 LE FLEIX	
38 LES EYZIES	
39 LIMEUIL	
40 LIORAC SUR LOUYRE	
41 MANAURIE	
42 MAUZAC ET GRAND CASTANG	
43 MAUZENS-ET-MIREMONT	
44 MAYAC	
45 MEYRALS	
46 MIALLET	
47 MONFAUCON	
48 MONSAC	
49 MONTAZEAU	
50 MONTCARET	
51 NASTRINGUES	
52 NEGRONDES	
53 PARCOUL-CHENAUD	
54 PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	
55 PAZAYAC	
56 PERIGUEUX	
57 PETIT-BERSAC	

Communautés de Communes

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

58	RIBERAC
59	ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC
60	SAINT ANDRE-D'ALLAS
61	SAINT ANTOINE DE BREUILH
62	SAINT AULAYE-PUYMANGOU
63	SAINT AVIT SENIEUR
64	SAINT CAPRAISE DE LALINDE
65	SAINT CHAMASSY
66	SAINT CYPRIEN
67	SAINT FRONT D'ALEMPS
68	SAINT JORY-DE-CHALAIS
69	SAINT JUST
70	SAINT MARTIN-DE-RIBERAC
71	SAINT MEARD DE GURCON
72	SAINT MICHEL DE MONTAIGNE
73	SAINT PIERRE DE FRUGIE
74	SAINT PRIEST-LES-FOUGERES
75	SAINT PRIVAT EN PERIGORD
76	SAINT SEURIN DE PRATS
77	SAINT SULPICE-DE-ROUMAGNAC
78	SAINT VINCENT-DE-CONNEZAC
79	SAINT VINCENT-JALMOUTIERS
80	SAINT VIVIEN
81	SAINT JORY LASBLOUX
82	SAINT VINCENT SUR L'ISLE
83	SALVIAC (46)
84	SARLIAC SUR L'ISLE
85	SAVIGNAC LES EGLISES
86	SIORAC DE RIBERAC
87	SIORAC EN PERIGORD
88	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD
89	TERRASSON-LAVILLEDIEU
90	THIVIERS
91	TOURTOIRAC
92	VANXAINS
93	VARENNES
94	VAUNAC
95	VELINES
96	VILLETUREIX

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
 Regu le 02/12/2019

Collectivités ayant transféré la compétence EAU au SMDE 24 au 01/01/2019

Communes en DSP	Communes en Régie (RDE 24)
1 ALLEMANS	AUBAS
2 ANTONNE-ET-TRIGONANT	BANEUIL
3 BERTRIC-BUREE	BAYAC
4 BONNEVILLE ET ST AVIT DE FUMADIERES	CHALAIS
5 BOURG-DU-BOST	COLY-SAINT-AMAND
6 CELLES	COUZE ET ST FRONT
7 CHASSAIGNES	FIRBEIX
8 COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	LA CHAPELLE AUBAREIL
9 CORGNAC-SUR-L'ISLE	LALINDE
10 COULAURES	LANQUAIS
11 COUTURES	LE BUGUE
12 FOUQUEYROLLES	LE BUISSON DE CADOUIN
13 LA JEMAYE-PONTEYRAUD	LIORAC SUR LOUYRE
14 LAMOTHE MONTRAVEL	MAUZAC ET GRAND CASTANG
15 LE FLEIX	MAUZENS-ET-MIREMONT
16 MAYAC	MIALLET
17 MONFAUCON	MONSAC
18 MONTAZEAU	PAZAYAC
19 MONTCARET	SAINT CAPRAISE DE LALINDE
20 NASTRINGUES	SAINT PIERRE DE FRUGIE
21 NEGRONDES	SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES
22 PARCOUL-CHENAUD (secteur CHENAUD)	VARENNES
23 PERIGUEUX	TOURTOIRAC
24 PETIT-BERSAC	
25 RIBERAC	
26 SAINT ANTOINE DE BREUILH	
27 SAINT AULAYE-PUYMANGOU	
28 SAINT MARTIN-DE-RIBERAC	
29 SAINT MEARD DE GURCON	
30 SAINT MICHEL DE MONTAIGNE	
31 SAINT PRIVAT EN PERIGORD	
32 SAINT SEURIN DE PRATS	
33 SAINT SULPICE-DE-ROUMAGNAC	
34 SAINT VINCENT-JALMOUTIERS	
35 SAINT VIVIEN	
36 SAINT JORY LASBLOUX	
37 SAINT VINCENT SUR L'ISLE	
38 SARLIAC SUR L'ISLE	
39 SAVIGNAC LES EGLISES	
40 SIORAC DE RIBERAC	
41 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	
42 VANXAINS	
43 VELINES	
44 VILLETUREIX	

Communautés de Communes en DSP

45 CC DU PAYS FOYEN (pour Port Ste Foy et Ponchat)

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019

**Collectivités ayant transféré la compétence Assainissement collectif
au SMDE 24 au 01/01/2019**

Communes en Régie (RDE 24)	
1	AUBAS
2	CHALAIS
3	COLY-SAINT-AMAND
4	FIRBEIX
5	LA CHAPELLE AUBAREIL
6	LE BUGUE
7	LES EYZIES
8	LIMEUIL
9	MANAURIE
10	MIALLET
11	SAINT FRONT D'ALEMPS
12	SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES
13	SALVIAC (46)
14	VAUNAC

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_07-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/08

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Modification statutaire du PNR Périgord Limousin :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires portant actualisation des statuts du PNR Périgord Limousin, conformément au document ci-joint.

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,

Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_08-DE
Regu le 02/12/2019



**MAIRIE DE
24800 THIVIERS**

3 1 OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉE

Statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_08-DE
Regu le 02/12/2019

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CONSTITUTION, OBJET ET PÉRIMÈTRE

SECTION 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

Vu le décret n°2011-998 du 24 août 2011 portant classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin ainsi que le décret n°2019-581 du 12 juin 2019 portant prorogation du classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

En application des articles L.5721-1 à L.5721-7 du CGCT, des articles L.333-1 à L.333-4, et des articles R.333-1 à R.333-4 du code de l'environnement, il est formé un Syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin », et dénommé ci-après "le Syndicat Mixte".

Le Syndicat Mixte est composé des membres suivants :

- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- les Départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne,
- les Communes
 - Situées dans le Département de la Dordogne : Abjat-sur-Bandiât, Augignac, Le Bourdeix, Busserolles, Bussière-Badil, Chalais, Champniers-et-Reilhac, Champs-Romain, La Chapelle-Montbrandeix, La Coquille, Étouars, Firbeix, Hautefaye, Javerlhac et la Chapelle Saint-Robert, Jumilhac-le-Grand, Lussas et Nontronneau, Mareuil-en-Périgord, Mialet, Milhac-de-Nontron, Nontron, Piégut-Pluviers, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Rudeau-Ladousse, Saint-Barthélemy-de-Bussière, Saint-Crépin-de-Richemont, Saint-Estèphe, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Priest-les-Fougères, Saint-Saud-Lacoussière, Sainte-Croix-de-Mareuil, Savignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel, Soudat, Teyjat, Varaignes.
 - Situées dans le Département de la Haute-Vienne : Bussière-Galant, Les Cars, Le Chalard, Châlus, Champagnac-la-Rivière, La Chapelle-Montbrandeix, Champsac, Chéronnac, Cognac-la-Forêt, Cussac, Dournazac, Flavignac, Gorre, Ladignac-le-Long, Lavignac, Marval, Oradour-sur-Vayres, Maisonnais-sur-Tardoire, Pageas, Pensol, Rilhac-Lastours, Rochechouart, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Mathieu, Sainte-Marie de Vaux, Les Salles-Lavauguyon, Vayres, Videix.
- les Intercommunalités (EPCI à fiscalité propre) comportant au moins une commune du périmètre classé et ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional du Périgord Limousin et de ses statuts :
 - Situées dans le Département de la Dordogne : Communauté de communes Dronne et Belle, Communauté de communes du Périgord-Limousin, Communauté de communes du Périgord-Nontronnais,

- Situées dans le Département de la Haute-Vienne : Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, Communauté de communes Porte Océane du Limousin, Communauté de communes Ouest Limousin, Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix.

- les Villes-portes :

- Situées dans le Département de la Dordogne : Thiviers, Brantôme ;
- Situées dans le Département de la Haute-Vienne : Saint-Junien, Aix-sur-Vienne, Nexon, Saint-Yrieix-la-Perche.

SECTION 2 : OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article.1 Missions du Syndicat Mixte

1-1 Compétences propres

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre un projet de développement durable du territoire en application de la Charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires, en application de l'article R. 244-15 alinéa 1 du Code de l'environnement.

En application de l'article R. 333-1 du Code de l'environnement, le Parc est chargé :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.
- De gérer la marque collective « Parc naturel régional Périgord-Limousin », en application de l'article R. 333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement

À cet effet, le Syndicat Mixte peut :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toute action nécessaire à la réalisation de son objet ;
- Rechercher des partenaires pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- Passer des contrats et des conventions ;
- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage – se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires ou d'autres initiatives d'envergure régionale, supra régionale, nationale et européenne.

Le Syndicat Mixte conduit, aux côtés du Conseil régional, la révision de la Charte durant la période de classement, et le cas échéant, en dehors de cette période. Il peut se voir confier par le Conseil régional tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement.

Le Syndicat Mixte contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

Le Syndicat Mixte poursuit son activité durant la période nécessaire au renouvellement de son classement.

Le PNR Périgord-Limousin est membre de la Fédération des Parcs naturels de France.

Délégation/transfert ou coopération :

1-2 Cas général : Transfert et /ou délégation de compétences

Le Code de l'Urbanisme (art L 422-1) prévoit une possibilité de transfert de compétence pour l'élaboration et le suivi de procédures spécifiques d'aménagement du territoire.

Le Syndicat Mixte peut également porter des opérations particulières sous réserve que la collectivité ou l'intercommunalité concernée lui en ait transférée la compétence ou lui ait déléguée la maîtrise d'ouvrage ou l'animation par convention.

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES : la compétence de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) relèvera de cette disposition.

Aux termes de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, la compétence relative à la gestion des eaux, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (ci-après, « GEMAPI ») peut être transférée ou déléguée au Parc. Les détails utiles à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI se trouvent au chapitre 2 de ces statuts.

1.3 Intervention hors du territoire classé

Le Syndicat Mixte peut porter des opérations particulières intégrant ou non des collectivités situées hors de son territoire, sous réserve que la collectivité ou l'intercommunalité concernée lui en ait transféré la compétence ou lui ait délégué la maîtrise d'ouvrage ou l'animation par convention.

Ainsi : Le Syndicat Mixte peut intervenir hors du territoire classé par voie de convention avec les collectivités ou groupements concernés.

La mise en œuvre du « Pays d'Art et d'Histoire » relèvera de ces dispositions.

SECTION 3 : SIÈGE

Le siège du syndicat mixte est fixé à Marval (Haute-Vienne).

Il peut être déplacé sur décision du Comité Syndical.

Les réunions statutaires peuvent se tenir à tout endroit du territoire du Parc, y compris des villes-portes.

SECTION 4 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le Syndicat Mixte intervient sur le territoire classé.

Le Syndicat Mixte peut intervenir hors du territoire classé par voie de convention ou de transfert de compétence(s) avec les collectivités ou groupements concernés.

SECTION 5 : ADHÉSION ET RETRAIT

Article.1 Adhésion

Les Intercommunalités (EPCI à fiscalité propre) du périmètre défini par la Charte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin, créées après le classement ou situées en partie dans le périmètre classé du Parc, ont vocation à adhérer au Syndicat Mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition que cet EPCI ait approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional.

Si cette admission intervient pendant la période de classement, elle est assujettie au paiement d'un droit forfaitaire fixé par le Comité syndical équivalent au maximum aux années de cotisations correspondant depuis l'approbation de la charte en vigueur.

Article.2 Retrait

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical. Cependant, il reste financièrement engagé jusqu'à extinction des engagements financiers contractés pendant son adhésion au Syndicat Mixte. Sauf décision contraire du comité à la majorité des deux tiers, il est assujetti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : LE COMITÉ SYNDICAL

Article.1 DISPOSITIONS RELATIVES AU COMITÉ SYNDICAL

1-1 Composition

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé d'élus, répartis dans les Collèges suivants :

- Collège 1 : Collège de la Région
⇒ 8 délégués désignés par la Région Nouvelle-Aquitaine
- Collège 2 : Collège des Départements
⇒ 4 délégués dont 2 désignés par le Département de la Dordogne et 2 désignés par le Département de la Haute-Vienne

- **Collège 3 : Collège des communes et intercommunalités :**
 - **Pour les communes :**
 - ⇒ 1 délégué désigné par le conseil municipal de chaque commune adhérente
 - ⇒ 1 délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants, dès que la tranche supérieure est atteinte
 - **Pour les intercommunalités :**
 - ⇒ 1 délégué désigné par l'intercommunalité adhérente
 - ⇒ 1 délégué supplémentaires par tranche de 3 000 habitants, dès que la tranche supérieure est atteinte
 - **Pour les villes-portes**
 - ⇒ 1 délégué désigné par la ville-porte adhérente

- **Collège 4 : Collège GEMAPI**
 - ⇒ 2 délégués représentant le Comité GEMAPI (modalités d'élection au chapitre 2)

Les anciens délégués qui ont exercé la fonction de Président, sont membres de droit du Comité Syndical avec voix consultative.

1-2 Mode de désignation

Les délégués des Collèges de la Région et du Collège des Départements sont désignés au sein de leurs assemblées respectives.

Les délégués des Collèges des communes sont désignés au sein de leurs conseils municipaux.

Les délégués des Collèges des intercommunalités sont désignés au sein de leurs conseils communautaires.

1-3 Durée du mandat des délégués

Le mandat des membres du Comité Syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article. 2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

2-1 Pondération des voix

Le Collège 1 de la Région dispose de 45% des voix du Comité Syndical également réparties entre chacun des délégués.

Le Collège 2 des Départements dispose de 10% des voix également réparties entre chacun des délégués.

L'addition des voix des délégués issus du Collège 3 et 4 des communes et intercommunalités et du collège GEMAPI représente 45 % des voix du Comité Syndical.

Les membres des Collège 3 et 4 des communes et intercommunalités et GEMAPI disposent chacun d'une voix qui sert de base au calcul de la pondération :

- Voix élu collège 1ou2 = (nombre de voix des collèges 3+4) / (% voix collège 3+4) x (% voix collège 1ou2) / (nombre élus du collège 1ou2)

2-2 Invitations

Les réunions du Comité Syndical se tiennent au siège du syndicat mixte ou en un autre lieu sur le territoire du Parc ou d'une ville-porte, sur décision du Comité Syndical, du Bureau Syndical ou du Président.

Le Président peut inviter, avec voix consultative, des représentants du Conseil d'Orientation et de Développement et/ou du Conseil scientifique (prévus à l'article 3.3 et 3.4 de la section 2 du présent chapitre) ; ces derniers font connaître au Comité Syndical les propositions et les avis dont ils auront débattu auparavant.

D'une façon générale, le Président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre en raison de ses compétences, toute personne dont il estimerait le concours ou l'audition utile.

2-3 Fréquence des réunions

Le Comité Syndical se réunit au moins trois fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président du Syndicat Mixte, du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

2-4 Quorum

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des voix sont présentes ou représentées.

Le calcul du quorum des voix se fait en appliquant la pondération affectée à chaque délégué en fonction de leur collège d'appartenance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité Syndical n'a pas réuni un nombre suffisant de délégués, la délibération prise après la deuxième convocation à 5 jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents.

2-5 Pouvoirs

Les délégués de chaque Collège peuvent donner pouvoir écrit, à tout autre délégué indépendamment de son Collège d'appartenance, de voter en leur nom. Un délégué présent peut être porteur de deux pouvoirs maximum.

2-6 Modalités de vote

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les décisions concernant :

- L'intégration d'un membre (prévu à l'article 3.1 de la section 1 du présent chapitre) ;
- Le retrait d'un membre (prévu à l'article 3.2 de la section 1 du présent chapitre) ;
- La poursuite ou non de sa participation financière (prévu à la section 3 du présent chapitre) ;
- La modification des statuts (prévu à l'article 3 de la section 3 du présent chapitre) ;

Le vote du Président est prépondérant en cas d'égalité des voix.

Article. 3 ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL

3-1 Attributions générales

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats ainsi que par les présents statuts, et en particulier :

- Il prépare les programmes pluriannuels et d'une façon générale, veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte, et à la réalisation du programme d'activités du Parc ;
- Il définit les programmes annuels d'activités ;
- Il arrête et vote les budgets ;
- Il examine les comptes rendus d'activités et les financements annuels ;
- Il prépare, suit et valide les étapes de la révision de la Charte, en accord avec la Région, responsable de la procédure ;
- Il détermine les postes d'emploi à pourvoir pour la mise en œuvre des programmes ou l'exécution des missions du Parc ;
- Il élit le/la Président(e) et la/ le 1^{er(e)} vice-Président(e) ;
- Il modifie les statuts.

Le Comité Syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau. En particulier, celui d'établir le projet de budget annuel et de préparer les délibérations à soumettre au Comité Syndical.

3-2 Élection du/de la Président(e) et du/de la 1^{er(e)} Vice-Président(e)

Le Comité Syndical élit le/la Président(e) et la/ le 1^{er(e)} vice-Président(e) du Syndicat Mixte à la suite de chaque renouvellement d'un des Collèges.

Les candidat(e)s sont proposé(e)s par le Conseil régional.

Le/La Président(e) et le/la 1^{er(e)} vice-Président(e) sont élus lors d'un même scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou à la majorité relative au second tour sur la candidature d'une liste formée de deux candidats géographiquement issus de chacun des Départements.

La durée maximale consécutive du mandat du/de la Président(e) ne peut excéder douze ans.

Le/La Président(e) du Syndicat Mixte préside également le Bureau et le Bureau exécutif.

Le/La 1^{er(e)} Vice-Président(e) est membre de ces deux instances, il/elle préside le Conseil d'orientation et de développement défini à l'article 3.3 de la section 2 du présent chapitre. En cas de besoin, il/elle peut suppléer le/la Président(e) dans toutes les instances délibératives du Parc.

Le/La Président(e) et le/la 1^{er(e)} Vice-Président(e) élus par le Comité Syndical siègent au Bureau dans le ou les Collèges dont ils sont issus.

SECTION 2 : LE BUREAU SYNDICAL

Article.1 Composition du bureau syndical

Le Bureau Syndical est composé de 4 collèges :

- Collège 1 de la Région
⇒ 4 délégués désignés parmi les délégués siégeant au Comité Syndical au titre des Régions
- Collège 2 des Départements
⇒ 4 délégués soit 2 délégués désignés par Département parmi les délégués siégeant au Comité Syndical au titre des Départements
- Collège 3 des communes, intercommunalités et villes-portes
 - Pour les communes
⇒ 2 membres élus par le Comité Syndical parmi les délégués des communes.
⇒ 1 délégué communal par territoire de Communauté de communes
⇒ 1 délégué communal supplémentaire par tranche de 6 000 habitants du territoire de la Communauté de communes dont ils sont issus
 - Pour les intercommunalités
⇒ 1 délégué désigné par intercommunalité parmi les délégués
⇒ 1 délégué supplémentaire par tranche de 6 000 habitants
 - Pour les villes-portes
⇒ 2 délégués élus par le Collège des délégués des villes-portes
- Collège 4 GEMAPI :
⇒ Les 2 délégués élus par le Comité « GEMAPI » siégeant au Comité syndical (modalité d'élection au chapitre 2)

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article.2 Mode de désignation des délégués au Bureau.

- Concernant l'élection des délégués communaux membres du Bureau élus par le Comité Syndical :

Ils sont élus lors d'un scrutin majoritaire à un tour.

- Concernant l'élection des délégués communaux par territoire de Communauté de communes

Par territoire de chaque Communauté de communes et sous la présidence du doyen d'âge des délégués communaux, il est procédé, par les délégués communaux d'une même Communauté de communes à l'élection du ou des représentant(es) de ces communes au Bureau.

Ils sont élus lors d'un scrutin uninominal à deux tours.

- Concernant la désignation des délégués communautaires membres du bureau :

Chaque Communauté de communes désigne, parmi les délégués qui représentent cette dernière au Comité Syndical du Parc, le délégué qui la représentera au Bureau Syndical du Parc.

- Concernant l'élection des délégués des Villes-Portes membres du Bureau :

Sous la Présidence du doyen d'âge des délégués des Villes-Portes, il est procédé, par les délégués des Villes-Portes, à l'élection de deux représentants des villes portes au Bureau. Il s'agira d'élire 1 délégué d'une Ville-Porte comprise dans le Département de la Haute-Vienne et 1 délégué d'une Ville-Porte comprise dans le Département de la Dordogne.

Ils sont élus lors d'un scrutin uninominal à deux tours.

Article.3 Fonctionnement

3-1 Pondération des voix

Le Collège 1 de la Région représente 65 % des voix également réparties entre les délégués du Collège.

Le Collège 2 des Départements représente 18 % des voix réparties entre les délégués.

Le Collège 3 et 4 des communes, intercommunalités, villes-portes, GEMAPI, représentent 17% des voix.

Les membres des Collège 3 et 4 des communes et intercommunalités et GEMAPI disposent chacun d'une voix qui sert de base au calcul de la pondération :

- Voix élu collège 1ou2 = (nombre de voix des collèges 3+4) / (% voix collège 3+4) x (% voix collège 1ou2) / (nombre élus collège 1ou2)

3-2 Instance exécutive du Bureau

L'instance exécutive du Bureau est composée de membres issus du Bureau : Président(e) du Syndicat Mixte et 1^{er(e)} Vice-Président(e) du Syndicat Mixte élus au Comité Syndical et 8 vice-président(e)s maximum. Les 8 vice-président(e)s représentant l'ensemble des Collèges sont élus par le Bureau Syndical au scrutin uninominal à deux tours. Les président(e)s de commission ou de groupes de travail thématiques peuvent au regard de leurs délégation être appelés à siéger au bureau exécutif.

L'instance exécutive du Bureau comprend également le/la Président(e) du Collège GEMAPI.

3-3 Fréquence des réunions du Bureau

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à la demande du Président, ou de la moitié au moins de ses membres.

3-4 Quorum et pouvoirs

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité des voix est présente ou représentée.

Le quorum est calculé en tenant compte de la pondération attribuée à chaque membre en fonction de son Collège. Si après une première convocation régulièrement faite, il ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la deuxième convocation à 5 jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de présents.

Un membre du bureau peut donner à un autre membre du bureau pouvoir écrit de voter en son nom.

Un délégué présent peut être porteur de 2 pouvoirs maximum.

3-5 Modalités de vote en réunion en Comité syndical et Bureau syndical

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas d'égalité des voix.

Article.4 Attributions du Bureau

En référence à l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- Du vote du budget ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- De dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Article. 5 Attributions du/de la Président(e)

Le/La Président(e) est l'exécutif du Syndicat Mixte.

Il/Elle assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget.

Il/Elle prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau.

Il/Elle est l'ordonnateur des dépenses, il/elle prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il/elle exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le Syndicat Mixte en justice, peut passer des actes.

Il/Elle peut recevoir délégation d'attribution du Comité Syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le/la Président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Il/Elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il/Elle peut également donner par arrêté nominatif, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur/directrice et au directeur/directrice adjoint(e). Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le/La Président(e) convoque aux réunions du Comité Syndical ou du Bureau. Il/Elle invite à ces réunions toute personne dont il/elle estime le concours et l'audition utile, et notamment le préfet coordinateur ou son représentant. Il/Elle dirige les débats et contrôle les votes.

Le/La Président(e) nomme le/la Directeur/Directrice.

Article.6 Attributions du Directeur/Directrice

Le/La Directeur/Directrice prépare et exécute, sous l'autorité du/de la Président(e) les délibérations du Comité Syndical et du Bureau du Syndicat Mixte.

Il/Elle dirige l'équipe administrative et technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité Syndical. Il/Elle définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il/Elle prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il/Elle assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat Mixte et la gestion du personnel.

Le/La Directeur/Directrice assiste aux réunions du Comité Syndical et du Bureau.

SECTION 3 : LES ORGANES CONSULTATIFS

Article.1 Conférence annuelle d'orientation

Il est institué auprès du Comité Syndical un organe consultatif dénommé « Conférence annuelle d'orientation ». Il est constitué par le Président de la Région ou son représentant et les Présidents des Départements ou leurs représentants et le Bureau du Parc.

Le Président peut inviter les services de l'État et de ses établissements publics à y participer, en fonction de l'ordre du jour. Cet organe peut se faire assister des services respectifs des collectivités et du Syndicat Mixte. La « Conférence annuelle d'orientation », débat des orientations et actions portées par le Syndicat Mixte, de leurs budgets correspondants et des modalités de contribution des collectivités au budget du Syndicat.

Cette conférence se tient avant le Débat d'Orientation Budgétaire du Syndicat Mixte.

Article.2 Commissions

Il est institué auprès du Comité Syndical des organes consultatifs dénommés « commissions ». Ces commissions peuvent être thématiques, elles sont constituées par des délégués ou des personnes physiques ou morales invitées à y participer. Les commissions sont des lieux de débat, d'orientation, de proposition, de concertation et d'évaluation. Elles sont présidées par un(e) vice-Président(e) ou un membre délégué.

Le Comité Syndical délibère sur la création et la composition des commissions.

Article.3 Conseil d'orientation et de développement

Il est constitué, auprès du Comité Syndical, un organe consultatif dénommé « Conseil d'Orientation et de développement du Parc naturel régional Périgord-Limousin ».

Le Conseil d'Orientation et de développement remplit des missions de réflexion, de conseil et de proposition auprès du Comité Syndical. Il organise ainsi la concertation nécessaire pour la réalisation des programmes et des actions du Parc.

Le Conseil d'Orientation et de développement est composé par arrêté du/de la Président(e) du Parc de membres qualifiés représentant les partenaires socioprofessionnels du Parc. Il est présidé par le/la 1^{er}(e) Vice-Président(e).

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte, prévu aux présents statuts, précise le fonctionnement du Conseil d'Orientation et de développement.

Article.4 Conseil scientifique

Il est constitué, auprès du Comité Syndical, un organe consultatif dénommé « Conseil scientifique du Parc naturel régional Périgord-Limousin ».

Il est composé par arrêté du/de la Président(e) du Parc de membres qualifiés par leurs compétences scientifiques reconnues dans diverses disciplines en relation avec les problématiques traitées par le Parc.

Le Conseil scientifique remplit des missions de réflexion, de conseil et de proposition auprès du/de la Président(e) et du Comité Syndical. Il participe à l'analyse et à l'expertise des enjeux scientifiques liés aux décisions du Parc en matière de gestion de l'espace, aménagement, valorisation...

Il peut être saisi par le/la Président(e) du Parc ou s'autosaisir sur toute question relative à la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte, prévu aux présents statuts, précise le fonctionnement du Conseil scientifique.

SECTION 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 1. Les cotisations statutaires

Les cotisations statutaires sont obligatoires, elles déterminent la qualité de membre.

Article 2. Composition des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les cotisations statutaires de membres ;
- Les produits d'exploitation ;
- Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat ;
- Les participations exceptionnelles des membres pour services rendus
- Les subventions de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales et de divers organismes ;
- Les éventuelles contributions directes ;
- Les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée «Parc naturel régional Périgord-Limousin» ;

- Les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer ;
- Ou toute autre recette exceptionnelle.

Article 3. Composition des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Europe, État, Région, Départements, Collectivités ou autres organismes) ;
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;
- Les produits des emprunts contractés par le Syndicat ;
- Le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).

Les copies du budget et des comptes du Syndicat sont adressées chaque année aux membres du syndicat.

Article 4. Calcul des cotisations statutaires annuelles

Les cotisations statutaires sont annuelles.

Les cotisations statutaires relèvent de deux catégories :

- Des cotisations « statutaires modulables » dont le Comité Syndical détermine le montant annuel en euros par habitants ;
- Des cotisations « statutaires fixes » déterminées annuellement par accord préalable entre chaque contributeur et le syndicat mixte.

4-1 Cotisations statutaires modulables

Ces cotisations modulables concernent la Région, les Communautés de communes, les communes et les Villes-Portes.

Le montant de la cotisation annuelle versée par la Région est égal à 80% du montant total des recettes statutaires modulables du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Les cotisations additionnées des communes, Communautés de communes et Ville-Portes représentent 20% des recettes statutaires modulables.

La cotisation des communes et des EPCI est une cotisation par habitant exprimée en euro. Le Comité Syndical fixe cette cotisation.

La cotisation est calculée par Communauté de communes (EPCI), en fonction des communes comprises dans le périmètre du Parc, puis divisée en deux parts égales : une moitié est due par l'EPCI, l'autre moitié est due par chaque commune, incluse dans le périmètre et adhérente à l'EPCI, et ceci au prorata de sa population.

La cotisation, par habitant, des villes portes est égale à 2/5 de la cotisation des communes

4-2 Cotisations fixes

Les cotisations fixes concernent les Départements.

Le montant des cotisations des Départements est forfaitairement fixé à 70 000 € par Département. Il pourra être modifié par convention bilatérale entre le Syndicat Mixte du Parc et chaque Département.

4-3 Cotisations GEMAPI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI il sera créé un budget annexe dédié aux actions GEMAPI .Les intercommunalités ayant transféré leur compétence GEMAPI au Parc prendront part aux cotisations statutaires GEMAPI selon les modalités prévues à la section 3 du chapitre 2 des présents statuts.

4-4 Nomination du receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Préfet coordonnateur, sur proposition du Trésorier Payeur général.

SECTION 5 : MODIFICATION DES STATUTS

Sur proposition du Bureau, le Comité Syndical délibère sur le projet de réforme statutaire à soumettre pour avis à la Région, aux Départements, aux communes, aux intercommunalités et aux Villes-Portes.

Après réception de ces avis dans un délai de 3 mois, ils sont réputés positifs passé ce délai, le Comité Syndical délibère sur la base de ces avis et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des voix qui composent le Comité Syndical.

SECTION 6 : DURÉE DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée

Le Syndicat Mixte est dissout de plein droit à l'achèvement des opérations qu'il avait pour objet de conduire. En dehors de ce cas de figure, le Comité Syndical procède à la dissolution du Syndicat Mixte, au deux tiers des membres qui composent le Syndicat Mixte, conformément aux dispositions du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, serait alors réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

SECTION 7 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du syndicat mixte, du conseil d'orientation et de développement et du conseil scientifique.

Il est adopté ou modifié par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPÉTENCE GEMAPI

OBJET ET PÉRIMÈTRE

SECTION 1 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin intervient sur tout ou partie du territoire des intercommunalités ayant transféré tout ou partie de la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI ci-après).

La liste des communes concernées par bassin versant concerné figure en annexe 1 du présent document.

Article.1 OBJET

DISPOSITIONS

Outre ses missions propres, le Syndicat Mixte assure, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lui ayant transféré la compétence, tout ou partie de la gestion du grand cycle de l'eau sur tout ou partie des bassins versants du territoire classé. Le Syndicat Mixte assure, le cas échéant, cette même compétence sur les parties hors parc des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné pour garantir la cohérence des bassins versants.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire selon l'article L.215-7 du Code de l'environnement ainsi que le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale selon l'article L.2122-2 5° du CGCT.

Sur la base de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, le Syndicat mixte intervient dans la limite des compétences qui lui ont été transférées par ses membres pour porter toutes actions et opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les bassins versants aux échelles de gestion pertinente.

Le syndicat mixte exerce en lieu et place des EPCI à FP qui ont transféré la compétence, la compétence de gestion des eaux et des milieux aquatiques qui suit :

Relevant de la compétence gestion des eaux et milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Relevant des missions complémentaires liées au grand cycle de l'eau (hors compétence GEMAPI mais pouvant être exercées par le parc) :

- 11 : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12 : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence se décline de manière générale en :

- Élaboration et mise en œuvre de programmes d'actions à l'échelle par bassin versant ;
- Maîtrise d'ouvrage, des études de diagnostic du bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et des pressions qu'ils subissent ainsi que des travaux.
- Animation et concertation concernant la gestion des eaux et des milieux aquatiques.

La compétence GEMAPI se décline en :

- Aménagement des bassins ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - Définition et gestion d'aménagements hydrauliques ;
 - Entretien et restauration des aménagements hydrauliques et des fonctionnalités du lit majeur ;
 - Études géomorphologiques, diagnostics de bassins versants.
- Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - Définition d'un plan pluriannuel de gestion relatif à l'entretien dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
 - Entretien régulier des cours d'eau (L.215-14 du Code de l'environnement) ;
 - Entretien des lacs ;
 - Entretien des cours d'eau (rubrique 3.2.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement) ;
 - Entretien des canaux et plans d'eau ;
 - Aménagements morphologiques de lit mineur.
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - Surveillance, entretien de la ripisylve ;
 - Surveillance, entretien, restauration de lit mineur, berges ;
 - Restauration de la continuité écologique avec animation, coordination, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages ;
 - Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriété du syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées ;
 - Conservation et rétablissement des habitats naturels et des populations de faune et de flore ;
- Mise en œuvre et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique

- Identification des sources de dégradation, amélioration des sources de connaissance (cartographie notamment) ;
- Suivi scientifique des zones humides ;
- Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau
- Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification ;
- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
 - Secrétariat, animation, concertation, information, sensibilisation, formation
 - Accompagnement à la gouvernance de l'eau.
- Prévention contre les inondations dans le cadre des aménagements et dans l'appui aux collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Article. 2 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE : FONCTIONNEMENT À LA CARTE

2-1 Transfert

Les missions de la compétence GEMAPI ainsi que les missions complémentaires sont exercées dans le cadre d'un transfert de compétence par les EPCI à fiscalité propre du bassin versant concerné.

2-2 Fonctionnement à la carte

Une intercommunalité peut adhérer au Syndicat Mixte pour tout ou partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Dans ce cas, une délibération en Comité Syndical détermine la liste des intercommunalités membres du Syndicat Mixte à la carte, la liste des compétences que le Syndicat peut exercer ainsi que les conditions dans lesquelles chaque intercommunalité membre transfère au Syndicat Mixte tout ou partie des compétences GEMAPI que celui-ci est habilité à exercer (article L.5212-16 du CGCT). Celle-ci déterminera également la date à laquelle cette compétence sera exercée par le Syndicat Mixte, l'objet, les conditions du transfert de compétence.

Le Syndicat Mixte exerce chacune de ces compétences dans les limites du territoire des collectivités territoriales lui ayant transféré cette compétence.

SECTION 2 : DURÉE

Les intercommunalités concernées transfèrent pour une durée illimitée la compétence GEMAPI dès adoption d'une délibération allant en ce sens.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : DISPOSITIONS RELATIVES AU COMITÉ GEMAPI

Article.1 Composition du Comité GEPAMI

Le Comité GEMAPI est administré par les Collèges suivants :

- Collège de la Région :
 - o 2 délégués issus du collège régional siégeant au comité syndical
- Collège des Départements :
 - o 2 délégués issus du collège départemental siégeant au comité syndical. 1 désigné par chaque Département. (Dordogne et Haute-Vienne)
- Collège des Intercommunalités GEMAPI
 - o 2 délégués par intercommunalité adhérente désigné par le conseil communautaire respectif.

Soit un total de XX membres au Comité GEMAPI

2 membres pour la Région

2 membres pour les Départements

XX membres pour les Intercommunalités

Article.2 Mode de désignation

Les délégués des Collèges de la Région sont élus au sein de leur collège des délégués du Syndicat du PNRPL.

Les délégués des Collèges des Intercommunalités sont désignés au sein de leurs conseils communautaires.

Article.3 Durée du mandat des délégués

Le mandat des membres du Comité GEMAPI prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

SECTION 2 : ATTRIBUTIONS DU COMITÉ GEMAPI

Article.1 Attributions générales

Le Comité GEMAPI exerce toutes les fonctions suivantes :

- Prépare le programme d'actions GEMAPI ;
- Élabore le budget annexe GEMAPI ;

- Établit le compte administratif GEMAPI ;
- Détermine les cotisations du budget annexe GEMAPI ;
- Prépare les comptes rendus annuels d'activité GEMAPI ;
- Propose les attributions de marchés ;
- Élabore des plans de financement ;
- Prépare les conventions.

Article.2 Fonctionnement du Comité GEMAPI

2.1 Quorum

Le Comité GEMAPI ne pourra siéger que si à la majorité des membres sont présents ou représentés.

2.2 Fréquence des réunions

Le Comité GEMAPI se réunit au moins trois fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du/de la Président(e) du collège GEMAPI, ou de la moitié au moins de ses membres.

2.3 Dispositions relatives au/à la Président(e) du Comité GEMAPI

Sous la présidence du doyen d'âge du Comité, le Comité GEMAPI élit en son sein :

Un(e) Président(e) et un(e) Vice-président(e) issus du Collège des intercommunalités qui représenteront le Comité GEMAPI au Comité Syndical et au Bureau du Syndicat mixte du PNR PL avec voix délibérative.

Le Comité GEMAPI prépare le budget annexe GEMAPI.

Le/La Président(e) du Comité GEMAPI peut recevoir par arrêté une délégation du/de la Président(e) du PNR.

Le/La Président(e) du Comité GEMAPI convoque aux réunions du Comité GEMAPI. Il/Elle invite à ces réunions toute personne dont il/elle estime le concours et l'audition utile, et notamment les services de l'État, Région, Départements ou tout membre, représentant ou technicien d'établissement public ou d'associations ou tout autre organisme.

2.4 « commissions géographique »

Le cas échéant et selon les besoins des « commissions géographique » par bassins ou sous bassins pourront être organisées réunissant les élus et collectivités et acteurs concernés par les enjeux.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

SECTION 1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Un budget annexe est attribué à la compétence GEMAPI.

Les recettes perçues dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI comprennent :

- les cotisations versées par les membres ayant transféré la compétence au Syndicat à la carte ;
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Départements, de l'Agence de l'eau, des EPCIF accordées par les partenaires du Parc pour la compétence GEMAPI ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

Un document cadre retraçant les mécanismes financiers sera proposé aux membres et fera l'objet d'une délibération.

Les cotisations statutaires sont obligatoires, elles déterminent la qualité de membre.

Ces cotisations devront permettre le financement de la part de charges courantes dédiées ainsi que la réalisation du programme d'actions pluriannuel tel qu'adopté par le Comité GEMAPI non couvertes par d'autres financements (subventions, participations, etc.).

SECTION 2 : CLÉ DE REPARTITION

La clé de répartition détermine la participation financière de chacun des adhérents aux dépenses de fonctionnement et aux études générales. Elle est le résultat d'un calcul basé sur des critères techniques et/ ou de solidarité et/ou de l'échelle d'intérêt de l'action.

La contribution de chaque EPCIFP se fera selon la clé de répartition suivante :

$$C = ((Pc/PT) + (Sc/ST)) / 2 \times D$$

C : contribution de la Communauté de communes

Pc : population totale de la Communauté de communes des BV concernés

PT : population totale des Communautés de communes associées

Sc : superficie de la Communauté de communes dans le périmètre du Syndicat à la carte

ST : superficie totale du périmètre du Syndicat des bassins versants

D : dépenses à couvrir (base de départ)

Les dépenses d'investissement (étude et travaux) feront l'objet de délibération en Conseil syndical.

DISPOSITIONS DIVERSES

SECTION 1 : ADHÉSION

L'adhésion au Syndicat Mixte doit être précédée d'une délibération de chaque Communauté de communes concernée, adoptée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte à la carte du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

SECTION 2 : RETRAIT

Les membres du syndicat mixte peuvent se retirer selon les mêmes modalités que celles définies pour leur admission.

Cependant ces membres restent financièrement engagés selon la clé de répartition prévue dans les statuts jusqu'à l'achèvement des opérations en cours pour lesquelles ils sont financièrement solidaires.

Annexe 1

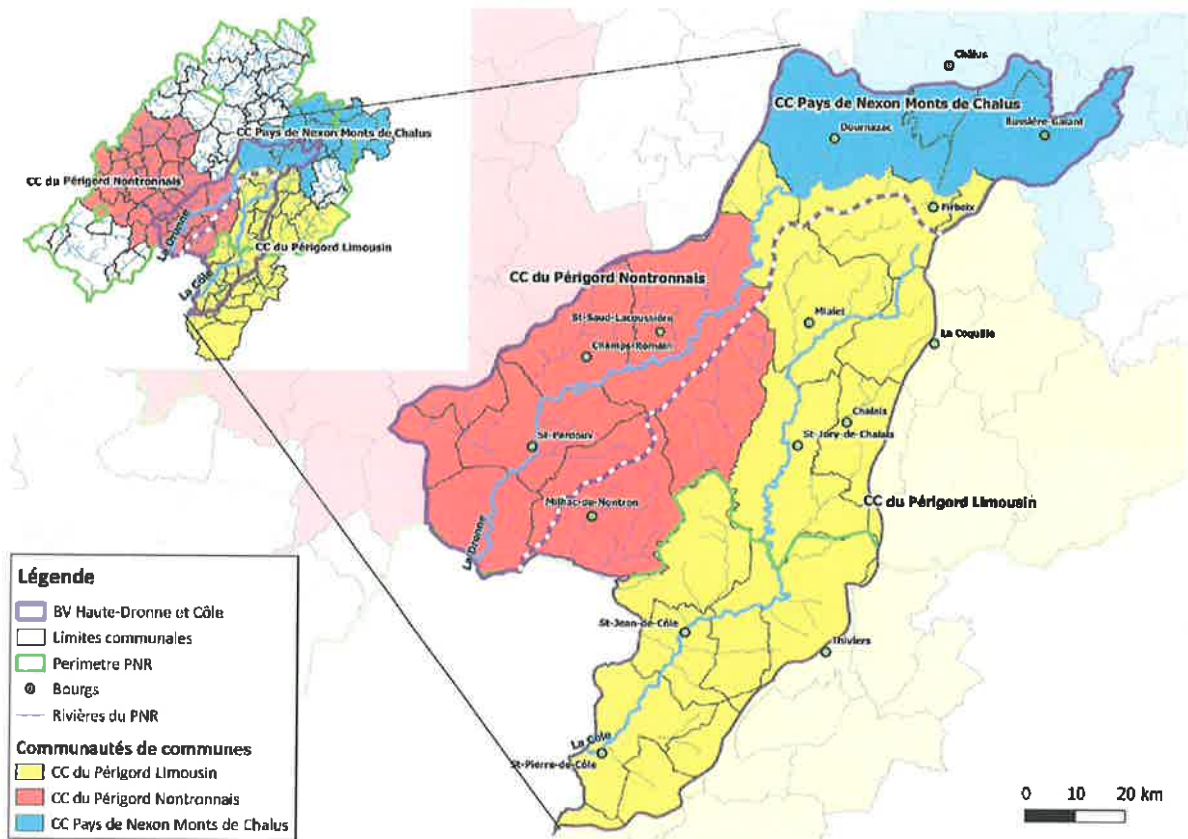
Liste des communes concernées par le Bassin versant de la Côte et de la Dronne

Haute-Vienne :

- Communauté de communes du Pays de Nexon Mont de Châlus :
 1. Bussière-Galant
 2. Dournazac

Dordogne

- Communauté de communes du Périgord Nontronnais :
 1. Saint-Saud-Lacoussière
 2. Champs-Romain
 3. Saint-Pardoux-la-Rivière
 4. Milhac-de-Nontron
- Communauté de communes du Périgord Limousin :
 5. Firbeix
 6. Mialet
 7. La Coquille
 8. Chalais
 9. Saint-Jory-de-Chalais
 10. Saint-Jean-de-Côle
 11. Saint-Pierre-de-Côle
 12. Thiviers





N° : 2019/11/09

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Avenant au contrat d'assurances statutaires CNP :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au contrat d'assurances statutaires CNP en supprimant dans la prise en charge le remboursement des charges patronales et du supplément familial.

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,

Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_09-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/10

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Mise à jour des taux des indemnités kilométriques :

Conformément à la réglementation en vigueur et l'arrêté du 26 février 2019, paru au journal officiel le 28 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver conformément à l'annexe ci-joint :

- les taux des indemnités kilométriques
- les taux des indemnités de mission (repas et nuitée)
- le taux de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements parcourus à l'intérieur de la résidence administrative (arrêté du 5 janvier – JO du 7 janvier 2007)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_10-DE
Regu le 02/12/2019



- **ADOpte** les taux des indemnités kilométriques
- **ADOpte** les taux des indemnités de mission (repas et nuitée)
- **ADOpte** le taux de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements parcourus à l'intérieur de la résidence administrative (arrêté du 5 janvier – JO du 7 janvier 2007)

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_10-DE
Regu le 02/12/2019

ANNEXE 4

TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

(Arrêté du 26 février 2019 – JO du 28 février 2019)

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019

- Utilisation du véhicule personnel

Voiture	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10000 Km	Après 10001 KM
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,14 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,11 €

- **Utilisation d'autres véhicules personnels** / Pour les vélocycles et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.

TAUX DES INDEMNITES DE MISSION (REPAS ET NUITEE)

(Arrêté du 26 février 2019 – JO du 28 février 2019)

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019

- **Taux forfaitaire de l'indemnité de repas : 15,25 €**
- **L'indemnité forfaitaire d'hébergement :**
 - ✓ 70€ en taux de base ;
 - ✓ 90€ dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris ;
 - ✓ 110€ dans la Ville de Paris ;
 - ✓ 120 € dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

TAUX DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES DEPLACEMENTS PARCOURUS A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

(Arrêté du 5 janvier – JO du 7 janvier 2007)

Applicable depuis le 7 janvier 2007 = Montant forfaitaire annuel maximum : 210 €

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_10-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/11

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : CINEMA mise en place d'une régie publicitaire :

Afin de répondre à la demande des annonceurs et d'augmenter les recettes du cinéma, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un CONTRAT de PUBLICITE entre le Cinéma de THIVIERS et les éventuels annonceurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place d'une régie publicitaire
- **ADOpte** les tarifs ci-joint

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_11-DE
Regu le 02/12/2019

CONTRAT DE PUBLICITE CINEMA LE CLAIR, 24 800 THIVIERS

Entre le Cinéma Municipal Le Clair,

représenté par Pierre Yves COUTURIER, Maire de THIVIERS

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2019, relative à la publicité sur les programmes et les écrans du cinéma,

Et :

LE CLIENT :

Raison sociale

N° SIRET

Représenté par

Adresse :

Code postal / Ville

Téléphone :

Adresse Mail :

Le client confie au Cinéma Le Clair la réalisation et/ou la diffusion de publicité sur ses supports publicitaires (programme et/ou écrans) selon les modalités qu'il aura choisies et indiquées ci-dessous :

○ PUBLICITÉ SUR PROGRAMME

Création de l'encart par le cinéma : 50 € TTC

Encart sur programme :

75 € TTC X..... (Nombre de programmes) = _____ CFTC

○ PUBLICITÉ SUR ÉCRAN

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_11-DE
Regu le 02/12/2019

DURÉE DU SPOT

5 secondes

10 secondes

15 secondes

DURÉE DE LA DIFFUSION

1 mois

2 mois

3 mois

6 mois

1 an

Du _____

au _____

TOTAL A REGLER PAR E F C i IFNT •

(Montant HT : _____ Montant TVA 20 % : _____)

Le client reconnaît avoir pris connaissance des tarifs et des conditions de vente et les avoir acceptées sans réserve. Il s'engage à régler auprès de la Trésorerie de THIVIERS le montant qui lui sera réclamé après réception d'un avis de sommes à payer.

Fait à :

Le :

Signature du client
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire,
Pierre Yves COUTURIER

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_11-DE
Regu le 02/12/2019

TARIFS

(suivant délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2019)
Tous les tarifs sont exprimés TTC (taux TVA 20 %)

TARIFS PUBLICITÉ SUR PROGRAMMES

- Encart sur programme : 75 € par programme (programme 4 semaines)
- Frais fixes de réalisation de l'encart publicitaire : 50 €

TARIFS DIFFUSION SPOTS PUBLICITAIRES SUR ECRANS

	Spots 5 secondes	Spots 10 secondes	Spots 15 secondes
1 mois	150,00 €	200,00 €	300,00 €
2 mois	200,00 €	280,00 €	350,00 €
3 mois	250,00 €	360,00 €	500,00 €
6 mois	450,00 €	600,00 €	800,00 €
1 an	700,00 €	900,00 €	1 200,00 €

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_11-DE
Regu le 02/12/2019

CONDITIONS DE VENTE

Les libellés nécessaires à l'encart publicitaire sont toujours fournis par le client, au moment de la signature du contrat ou 15 jours maximum après sa signature. Le Cinéma Lux se réserve le droit de refuser tout contenu publicitaire contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou à la loyauté commerciale, ou à ses intérêts moraux. Il est rappelé que toute publicité doit se conformer aux principes d'ordre public et aux lois qui lui sont applicables. La publicité doit être loyale, honnête, véridique et décente.

Le client décharge le Cinéma Le Clair de toute responsabilité quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image constatée.

La signature du présent contrat déclenche l'exécution des prestations commandées par le client sans qu'il soit possible pour lui de se rétracter au-delà d'un délai de 7 jours à compter de la signature

Le cinéma adressera les bons à tirer au client par mail qui disposera de 72 heures après la date d'envoi pour valider. L'absence de réponse après ce délai vaudra acceptation. Toute erreur ou omission pouvant se produire après acceptation par le client du bon à tirer ne pourra donner lieu à indemnité.

Le cinéma s'engage à exécuter les prestations confiées par le client telles que précisées dans le contrat dans un délai maximum d'un mois.

Tous les documents fournis par le client au cinéma seront considérés comme affranchis des droits de reproduction.

Le Cinéma lux se réserve le droit de refuser le fichier publicitaire fourni par le client si le format n'est pas adapté ou si la qualité graphique n'est pas suffisante.

Tarifs : les tarifs sont fixés par la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2019 et annexés au présent contrat.

Conditions de règlement : Un avis de sommes à payer sera adressé au client par la commune de THIVIERS, dans le mois qui suit la signature du contrat.

Le fait de signer le présent contrat par le client implique son acceptation à part entière de toutes les clauses.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_11-DE
Regu le 02/12/2019

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M.VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M.VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M.VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M.VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Convention Terre du monde :

Pour la mise en place des séances connaissance du Monde au Cinéma de THIVIERS, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention avec l'association Terre du Monde et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention avec l'association terre du Monde
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_12-DE
Regu le 02/12/2019

CONVENTION

CONNAISSANCE DU MONDE DISTRIBUTION, domiciliée 11 square Chézy – 92200 Neuilly-sur-Seine, SAS au capital de 15 000 € inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 832 200 125 – n° de TVA intra FR31832200125, représentée par Monsieur Fabrice BIGIO, Président, dûment habilité à la signature des présentes.

Ci-après dénommée **CDMD**.

Et

La Mairie de Thiviers, 44 Rue du Général Lamy, 24800 Thiviers
représentée par Monsieur Pierre-Yves COUTURIER, en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée **L'organisateur**.

ARTICLE 1

L'organisateur accueille huit ciné-conférences avec projection au cours de la **SAISON 2019/2020** dont les séances seront fixées aux dates suivantes :

Mercredi	16/10/2019	20:30	PATAGONIE
Mercredi	20/11/2019	20:30	SLPELDEURS DES LACS ITALIENS
Mercredi	11/12/2019	20:30	LA TERRE SAINTE
Mercredi	22/01/2020	20:30	PETITES ANTILLES
Mercredi	12/02/2020	20:30	LA PERSE
Mercredi	25/03/2020	20:30	CROATIE
Mercredi	15/04/2020	20:30	CANADA
Mercredi	20/05/2020	20:30	COREE DU SUD

Salle :

CINEMA LE CLAIR
4 Avenue Général Leclerc
24800 Thiviers
Capacité : 269 places
Taille écran : 10 x 5 m

Tarifs :

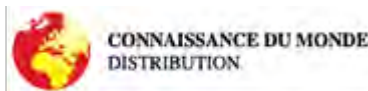
Tarif I : 8.50 €

Tarif II : 7.00 €

Tarifs groupe/pass senior à 5.50€

Tarifs RSA/Groupe scolaire à 4.00 €

Les chèques Connaissance du Monde ne sont pas acceptés.
Gratuité – 12 ans accompagnés d'un parent



9, Rue Delambre – 75014 PARIS
Tél. +33(0)1 76 77 25 95

Courriel : infos@connaissancedumonde.com - www.connaissancedumonde.com
SAS au capital de 15 000 € - RCS Nanterre n° 832 200 125

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_12-DE
Regu le 02/12/2019

ARTICLE 2

L'organisateur s'engage à fournir la salle de projection en ordre de marche avec billetterie, y compris le personnel nécessaire à l'accueil du conférencier (régisseur ou projectionniste), aux dates définies pour chacune des ciné-conférences.

L'organisateur s'engage à assurer la promotion et la publicité du ou des ciné-conférences, les affiches, le matériel publicitaire, les fichiers graphiques et vidéos étant fournis par **CDMD**.

L'organisateur garantit **CDMD** être assuré pour l'organisation et l'activité de représentation de ciné-conférence.

CDMD garantit **L'organisateur** avoir souscrit, toutes les assurances nécessaires à la représentation de ces séances.

ARTICLE 3

CDMD s'engage à respecter les dates de conférences avec le sujet arrêté pour chacune d'elles mais se réserve le droit de modifier ce programme en cas de nécessité.

CDMD fournit le matériel publicitaire nécessaire à la diffusion des conférences établi en accord avec le service logistique.

L'organisateur s'engage auprès de **CDMD** à ouvrir la salle de projection au moins 1 heure avant le début de la séance et la rendre disponible pour l'installation du matériel, image et son, du ciné-conférencier.

ARTICLE 4

L'organisateur encaisse l'intégralité des recettes correspondant à la vente des billets.

A l'issue de chaque conférence, **L'organisateur** dressera pour le compte des parties, un état récapitulatif de la totalité des encaissements.

Pour une séance par sujet :

L'organisateur reversera à **CDMD** 75 % de la recette brute et conservera 25 % de cette recette brute, sans Minimum Garanti.

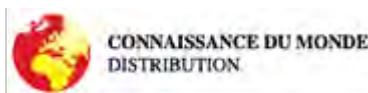
L'organisateur s'engage à établir et envoyer à **CDMD** le bordereau de la recette brute par ciné-conférence et effectuer le règlement par Mandat Administratif (virement) au maximum une semaine après chaque séance effectuée.

Fait en trois exemplaires,

Paris, le 06 août 2019

Pierre-Yves Couturier
Maire

Fabrice Bigio
Président



9, Rue Delambre – 75014 PARIS
Tél. +33(0)1 76 77 25 95

Courriel : infos@connaissancedumonde.com - www.connaissancedumonde.com
SAS au capital de 15 000 € - RCS Nanterre n° 832 200 125

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_12-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/13

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Demande de subvention pour la HALLE suite à l'ouverture des plis :

Suite à la consultation des entreprises relatives au projet de Halle, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions sur la base de ce plan de financement actualisé.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_13-DE
Regu le 02/12/2019

Plan de financement suite à l'attribution des lots

Dépenses		
	Travaux	178 333,00 €
	Voirie Réseaux Divers	51 666,00 €
	Etude, Honoraires, Moe	33 333,00 €
TOTAL HT		263 332,00 €
TVA		52 666,40 €
TOTAL TTC		315 998,40 €
Recettes	Autofinancement	60 329,42 €
	Subvention DETR	59 000,00 €
	Subvention CD 24 (25%)	65 833,00 €
	LEADER (20%)	52 666,40 €
	Subvention Conseil Régional (10%)	26 333,20 €
	FCTVA	51 836,38 €
TOTAL TTC		315 998,40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions au Conseil Départemental de la DORDOGNE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions à l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du FEADER, programme LEADER à Mme la Présidente du GAL du Pays PERIGORD VERT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2019 - 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires pour cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette opération.

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,
Pierre-Yves COLTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_13-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/14

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Décision Modificative 1 – Budget Principal :

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_14-DE
Regu le 02/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1 22/11/2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	25 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-360 : Travaux école primaire	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204114 : Etat - Voirie	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et Installations	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	6 800.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-2019396 : HALLE PLACE FOCH	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-2019397 : AIRE DE JEUX	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	30 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	117 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2019396 : HALLE PLACE FOCH	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2019397 : AIRE DE JEUX	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-360 : Travaux école primaire	199 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	234 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	241 500.00 €	241 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative 1 du Budget Principal

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,

Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_14-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/15

MAIRIE DE THIVIERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Décision modificative 1 Budget Cinéma :

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_15-DE
Regu le 02/12/2019



DM 1 - CINEMA

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative 1 du Budget Cinéma

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,

Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_15-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/16

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 1

Contre : 13

Abstention : 2

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Indemnités de conseil à la Trésorière municipale :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de conseil à Mme GUEUX Martine, Receveuse municipale au taux maximal de l'indemnité de Conseil Prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_16-DE
Regu le 02/12/2019

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** de verser une indemnité de conseil à la Trésorière Municipale

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,

Pierre Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_16-DE
Regu le 02/12/2019

MAIRIE DE THIVIERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2019 :

La réglementation comptable permet d'engager des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 au titre du BP 2019 à hauteur de 25% des dépenses votées au Budget primitif et aux Budgets annexes 2019. Ces dépenses pourront s'engager si le Conseil Municipal délibère favorablement sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la réalisation de dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2019

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_17-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/18

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COUNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Subvention aux associations :

Les dernières demandes de subventions étant arrivées récemment, il est proposé les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ALLOUE une subvention à :**

VOCALIA : 200 €

ATECI : 3 000 €

Thiviers Tennis club : 500 € pour l'école de tennis afin de pouvoir louer le gymnase d'EYZERAC

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_18-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/19

MAIRIE DE THIVIERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Abandon de créance du service de l'Eau et de l'Assainissement :

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_19-DE
Regu le 02/12/2019

ABANDON DE CREANCE EAU ET ASSAINISEMENT

DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE
016-2018	EAU	52,81	59,76
	ASST	0	68,03
TOTAL		52,81	127,79

DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE
023-2018	EAU	217,09	217,33
	ASST	0	265,77
TOTAL		217,09	483,1

DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE
017-2017	EAU	55,58	52,27
	ASST	0	66,03
TOTAL		55,58	118,3

DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE
033-2019	EAU	187,39	160,98
	ASST	0	191,74
TOTAL		187,39	352,72

DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE
030-2019	EAU	28,68	-10,45
	ASST	0	-6,87
TOTAL		28,68	-17,32

DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE
023-2018	EAU	217,09	217,33
	ASST	0	265,77
TOTAL		217,09	483,1

DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE
031-2019	EAU	103,19	75,7
	ASST	0	70,61
TOTAL		103,19	146,31

DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE
034-2019	EAU	15,23	18,72
	ASST	0	19,75
TOTAL		15,23	38,47

DOSSIER		SOGEDO	COLLECTIVITE
037-2019	EAU	5,32	4
	ASST	0	6,2
TOTAL		5,32	10,2

TOTAL	SOGEDO	882,38
	COLLECTIVITE	1742,67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'abandon des créances relatives au service de l'Eau et de l'Assainissement

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_19-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/20

MAIRIE DE THIVIERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COUNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Rapport sur la qualité du Service public Eau Potable et Assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité et le Service Public Eau Potable et d'Assainissement collectif et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport sur la qualité du Service public Eau Potable et d'assainissement collectif

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,

Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_20-DE
Regu le 02/12/2019



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

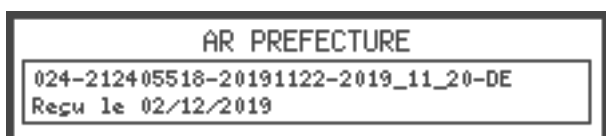


Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..	Erreur ! Signet non défini.
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Erreur ! Signet non défini.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	Erreur ! Signet non défini.
4.1.	Montants financiers.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2.	Etat de la dette du service	Erreur ! Signet non défini.
4.3.	Amortissements	Erreur ! Signet non défini.
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	Erreur ! Signet non défini.
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	Erreur ! Signet non défini.
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	Erreur ! Signet non défini.
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	Erreur ! Signet non défini.
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	Erreur ! Signet non défini.
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Thiviers
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Thiviers
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est

* Approbation en assemblée délibérante

ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 990 habitants au 31/12/2018 (1 990 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 240 abonnés au 31/12/2018 (1 200 au 31/12/2017).

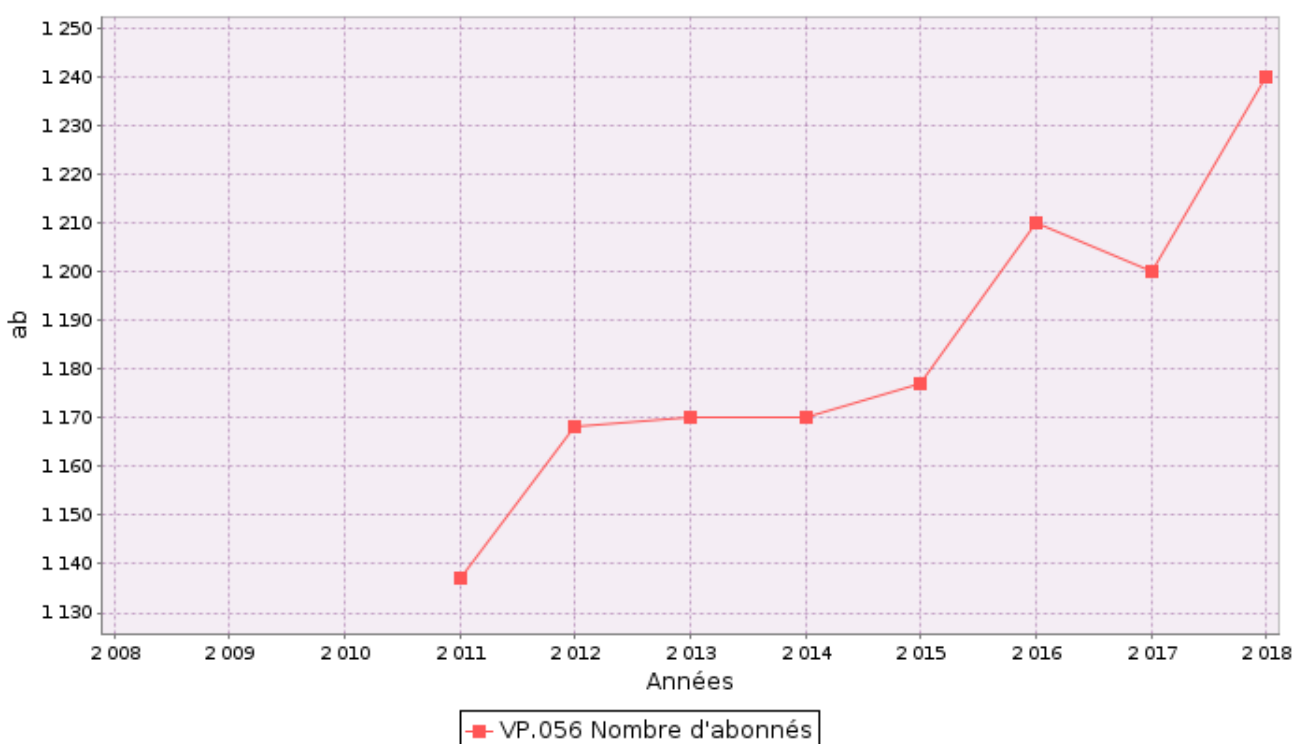
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Thiviers					
Total	1 200			1 240	3,3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 990.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de ____ abonnés/km) au 31/12/2018. (25 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,6 habitants/abonné au 31/12/2018. (1,66 habitants/abonné au 31/12/2017).

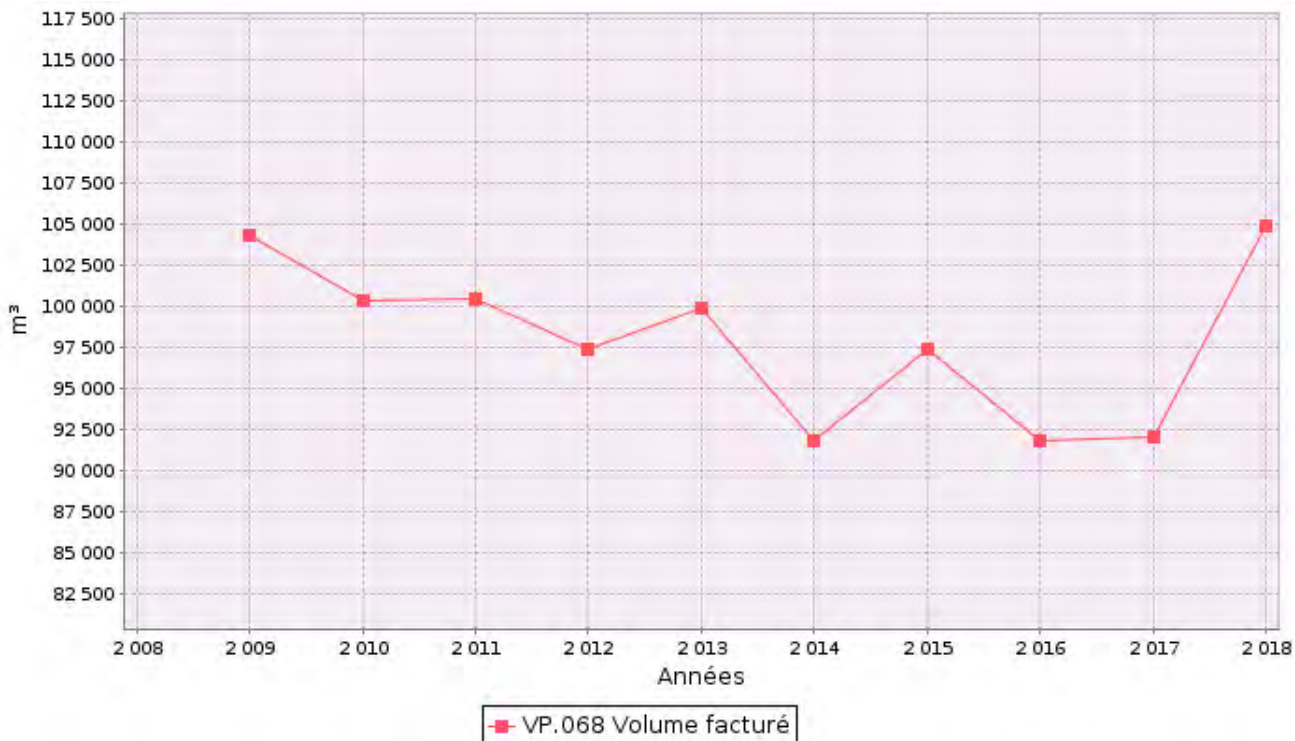


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	92 054	104 842	13,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2018 (0 au 31/12/2017).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- [] km de réseau unitaire hors branchements,
 - [] km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de [] km (48 km au 31/12/2017).

[] ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station du bourg de THIVIERS (nouvelle)

Code Sandre de la station : 0524551V003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/08/2009								
Commune d'implantation			Thiviers (24551)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			7800								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		la cole							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
DCO					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station du bourg de THIVIERS (nouvelle) (Code Sandre : 0524551V003)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station du bourg de THIVIERS (nouvelle) (Code Sandre : 0524551V003)	32	22,3
Total des boues évacuées	32	22,3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	49 €	49 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,78 €/m ³	0,78 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

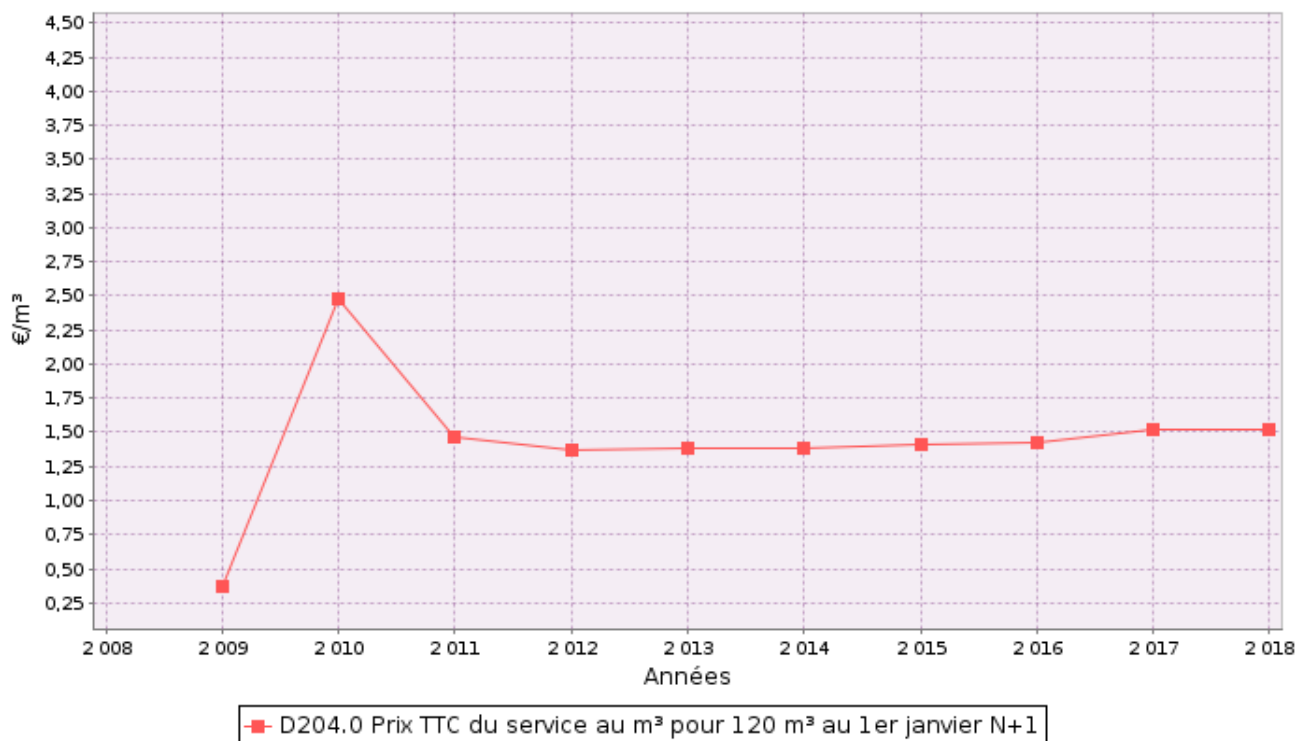


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	49,00	49,00	0%
Part proportionnelle	93,60	93,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	142,60	142,60	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	9,49	9,49	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,49	39,49	0%
Total	182,09	182,09	0%
Prix TTC au m³	1,52	1,52	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m³	Prix au 01/01/2019 en €/m³
Thiviers		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 143 226 € (135 387 au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **62,31%** des 1 990 abonnés potentiels (60,3% pour 2017).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 70 pour l'exercice 2018 (70 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station du bourg de THIVIERS (nouvelle)	70,8	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station du bourg de THIVIERS (nouvelle)	70,8	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station du bourg de THIVIERS (nouvelle)	70,8	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station du bourg de THIVIERS (nouvelle) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		22,3

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2017).

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 990	1 990
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	32	22,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,52	1,52
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	60,3%	62,31%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,001	0



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d’abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d’eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2018.....	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d’eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l’eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d’eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... Erreur ! Signet non défini.	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Branchements en plomb.....	19
4.2.	Montants financiers.....	19
4.3.	État de la dette du service	19
4.4.	Amortissements	19
4.5.	Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service	19
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l’assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Thiviers
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Thiviers
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire :SOGEDO
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 3 053 habitants au 31/12/2018 (3 055 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 870 abonnés au 31/12/2018 (1 876 au 31/12/2017).

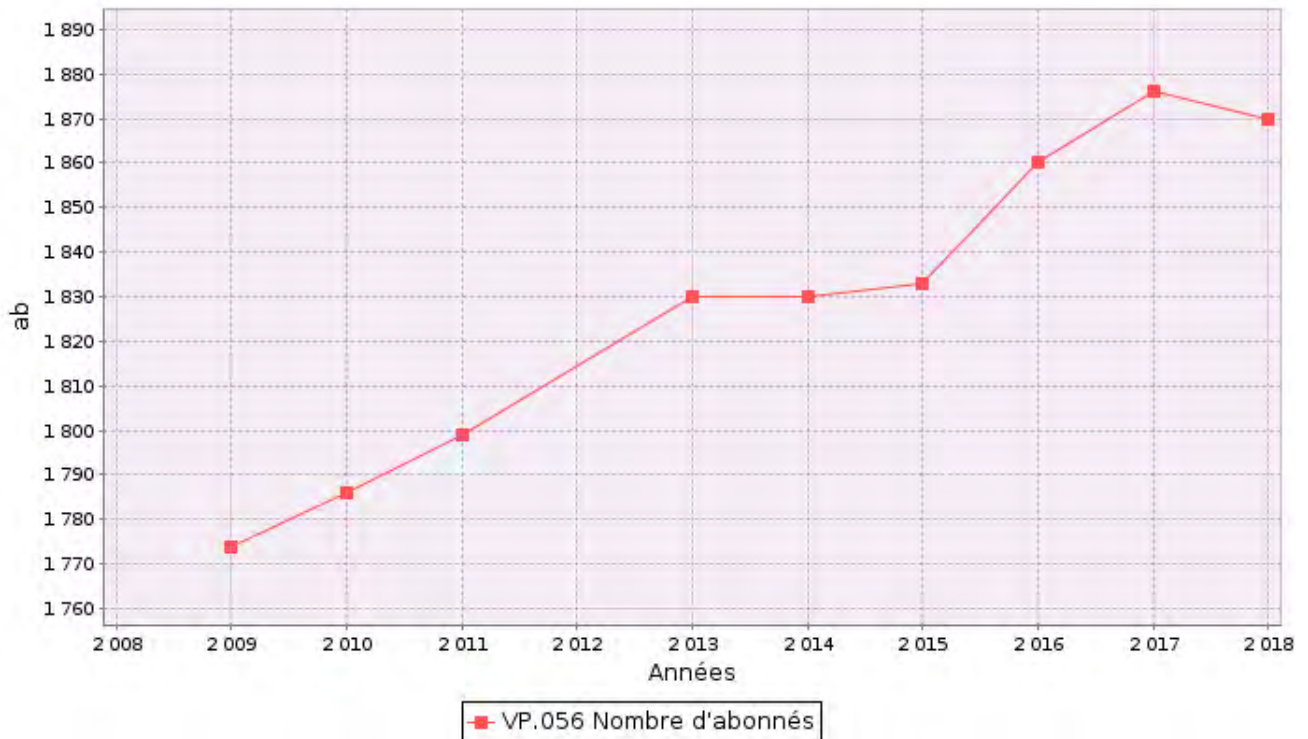
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Thiviers					
Total	1 876			1 870	-0,3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 24,17 abonnés/km au 31/12/2018 (24,27 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,63 habitants/abonné au 31/12/2018 (1,63 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 125,51 m³/abonné au 31/12/2018. (129,72 m³/abonné au 31/12/2017).



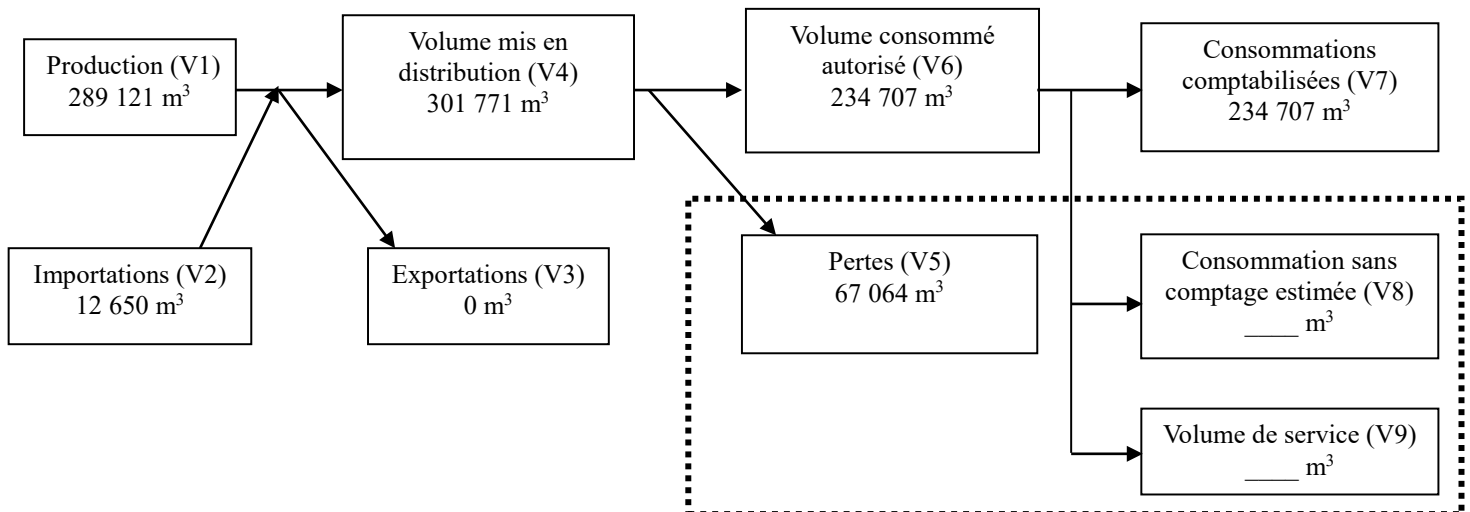
1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

1.5.2. Achats d'eaux brutes

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.6.2. Production

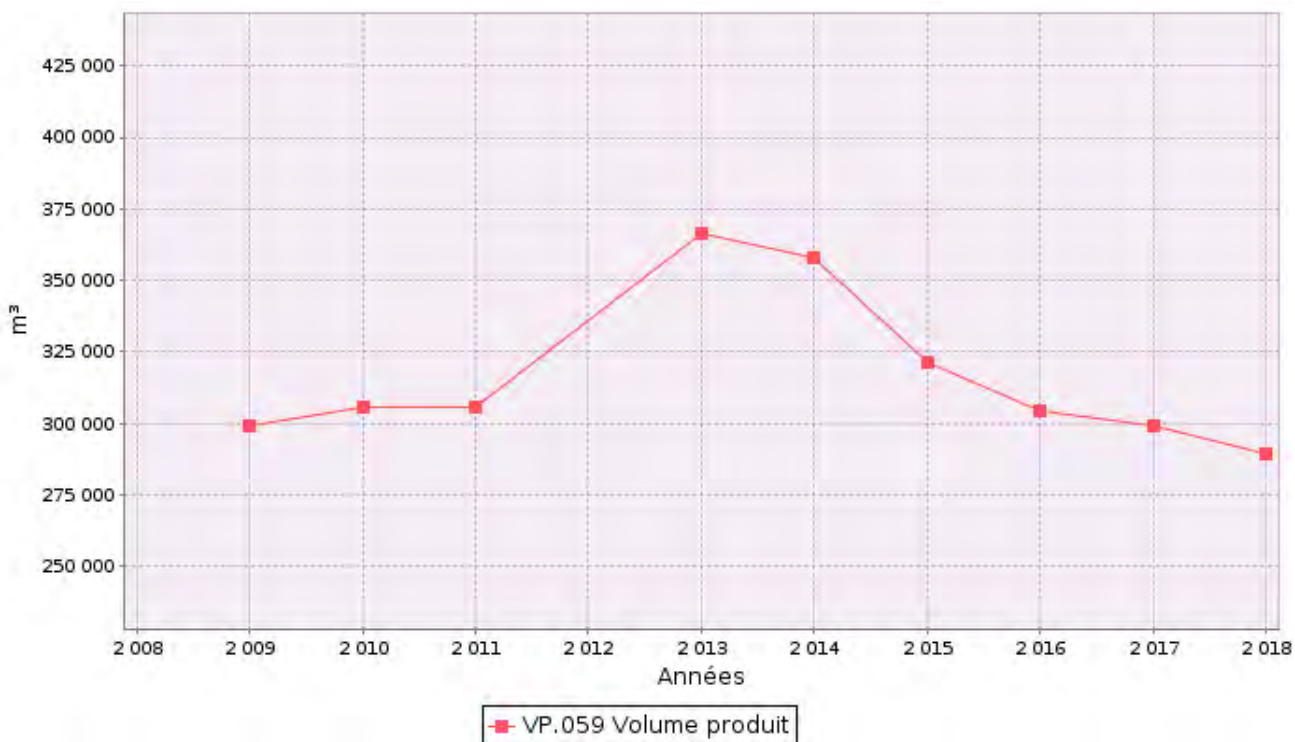


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Forage de Las Combas	231 780	231 646	-0,1%	80
Source de Monteluze	67 540	57 475	-14,9%	80
Total du volume produit (V1)	299 320	289 121	-3,4%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



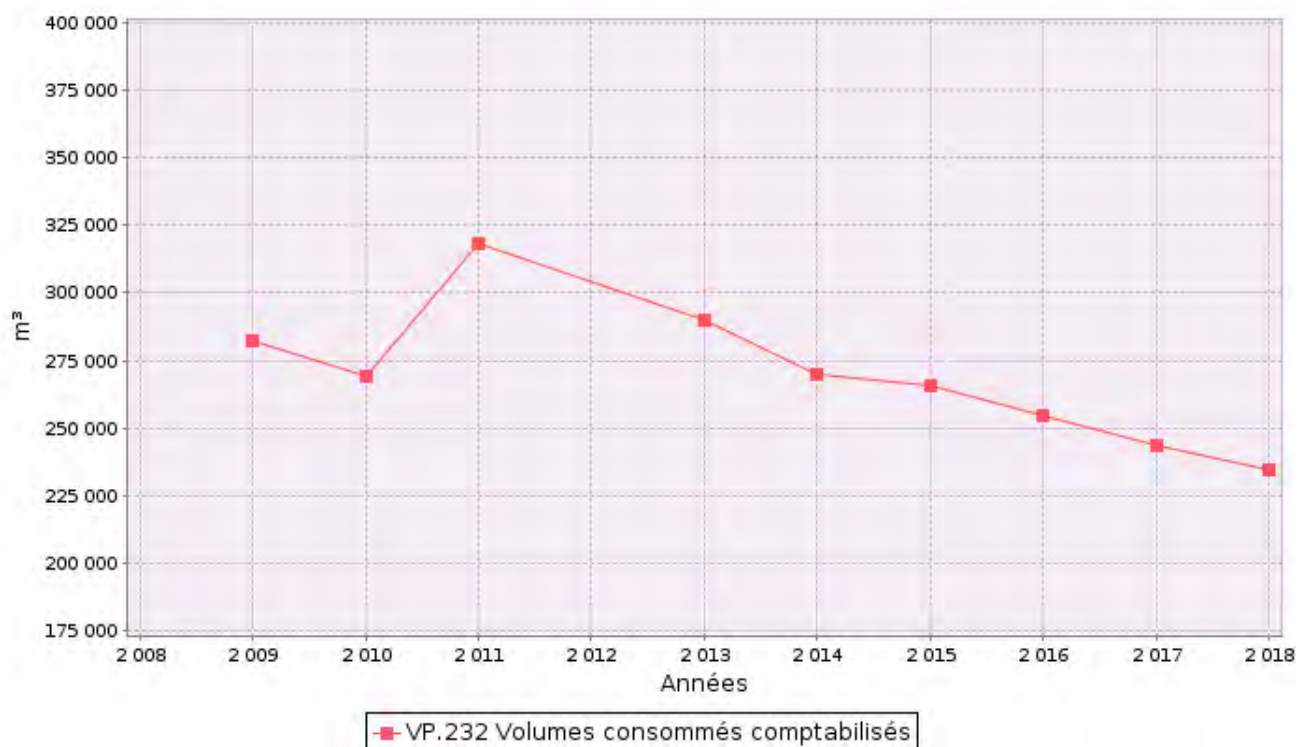
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Total d'eaux traitées achetées (V2)	14 776	12 650	-14,4%	20

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	243 351	234 707	-3,5%
Abonnés non domestiques	—	0	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	243 351	234 707	-3,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	—%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	---	---	---%
Volume de service (V9)	---	---	---%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	243 351	234 707	-3,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 77,36 kilomètres au 31/12/2018 (77,3 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2018
	_____ € au 01/01/2019

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	55 €	55 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,579 €/m ³	0,579 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	_____ €/m ³	0,579 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	32,37 €	39 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,669 €/m ³	0,71 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	_____ €/m ³	0,71 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0732 €/m ³	0,0732 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

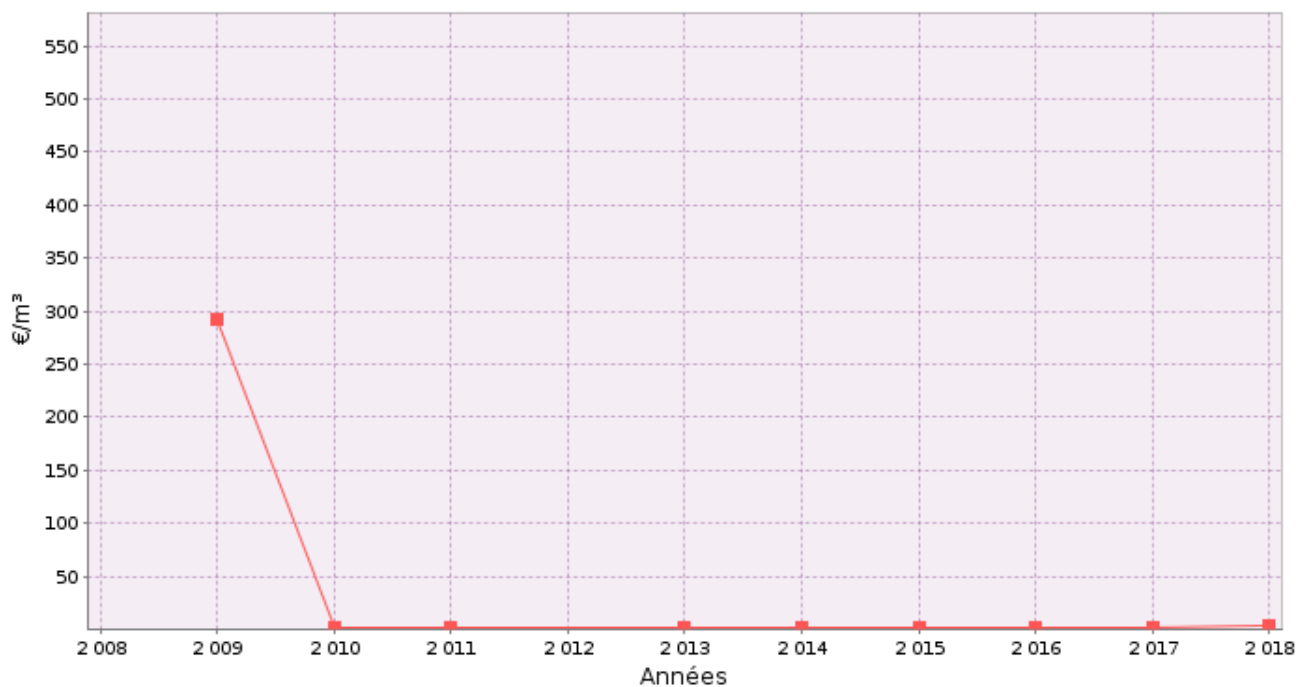
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	55,00	55,00	0%
Part proportionnelle	69,48	69,48	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	124,48	124,48	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	32,37	39,00	20,5%
Part proportionnelle	80,28	85,20	6,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	112,65	124,20	10,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,78	8,78	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	15,70	16,34	4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64,09	64,72	1%
Total	301,22	313,40	4%
Prix TTC au m³	2,51	2,61	4%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m³	Prix au 01/01/2019 en €/m³
Thiviers		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	21	2	24	2
Paramètres physico-chimiques	20	0	14	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	90,5%	91,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	92,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	77,5 %	77,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	8,63	8,31
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	77,8 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,4 m³/j/km (2,5 en 2017).

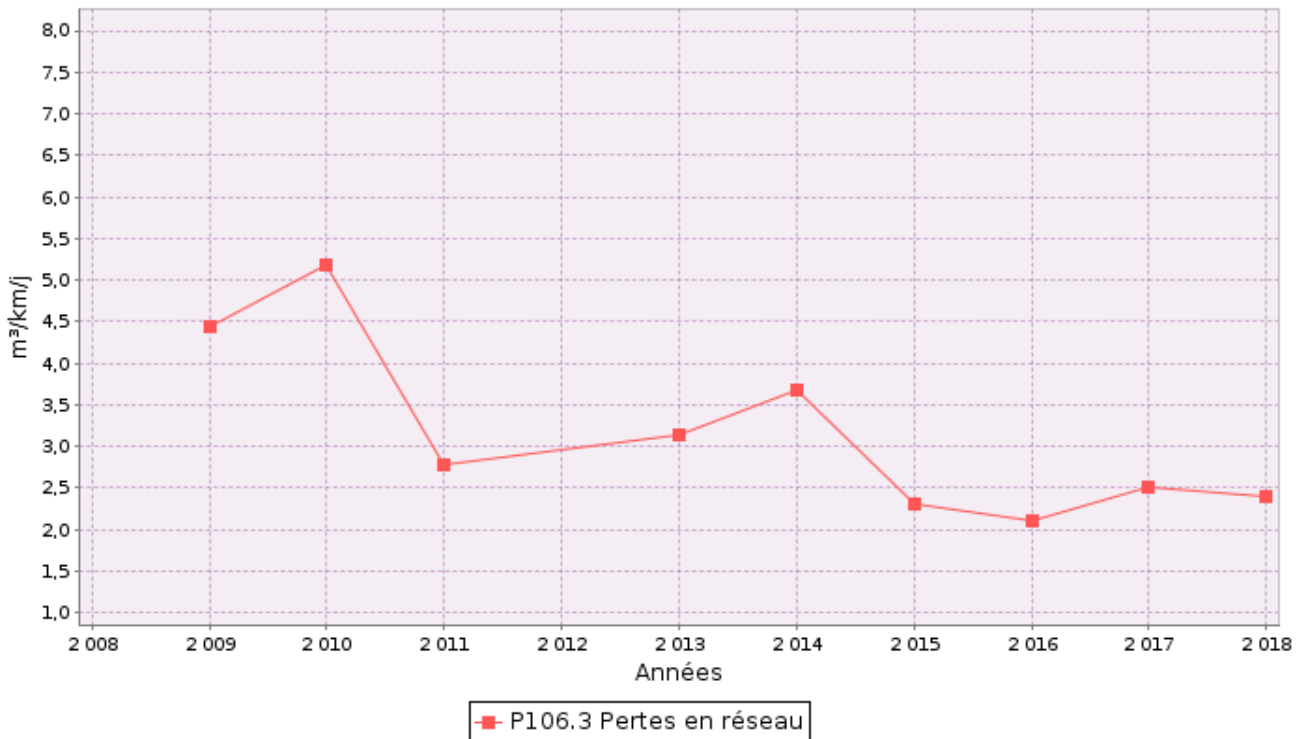
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 2,4 m³/j/km (2,5 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,4 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,1% (0,2 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

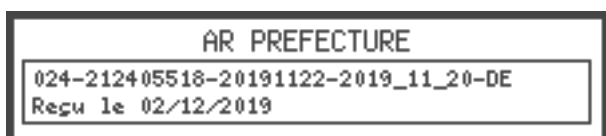
60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,5% (77,2% en 2017).



4. Financement des investissements

- 4.1. **Branchements en plomb**
- 4.2. **Montants financiers**
- 4.3. **État de la dette du service**
- 4.4. **Amortissements**
- 4.5. **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service**
- 4.6. **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

- 5.1. **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
257 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0011 €/m³ pour l'année 2018 (0,0004 €/m³ en 2017).

- 5.2. **Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 055	3 053
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,51	2,61
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	90,5%	91,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	92,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	107	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,5%	77,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,5	2,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,5	2,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,2%	0,1%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77,2%	77,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0004	0,0011



N° : 2019/11/21

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Rapport sur la qualité du Service public d'Assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité et le Service Public d'Assainissement non collectif et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport sur la qualité du Service public d'assainissement non collectif

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,

Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_21-DE
Regu le 02/12/2019



Communauté de Communes Périgord Limousin

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2018

TABLE DES MATIERES

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1. ORGANISATION DU SERVICE	3
1.2. PRESTATION ASSUREE PAR LE SERVICE	3
1.3. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.4. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
1.5. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
1.6. ACTIVITE DU SERVICE.....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITE DE TARIFICATION	5
2.1.1. TARIFICATION.....	5
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SPANC	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. MONTANTS FINANCIERS DES AMORTISSEMENTS.....	7
4.3. MONTANTS FINANCIERS DES INVESTISSEMENTS.....	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Organisation du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Périgord Limousin intervient sur les communes de CHALAIS, LA COUILLE, CORGNAC-SUR-L'ISLE, EYZERAC, FIRBEIX, JUMILHAC LE GRAND, LEMPZOURS, MIALET, NANTHEUIL, NANTHIAT, NEGRONDES, SAINT-FRONT-D'ALEMPS, SAINT-JEAN-DE-COLE, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS, SAINT-PAUL-LA-ROCHE, SAINT-PIERRE-DE-COLE, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES, SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT, THIVIERS et VAUNAC.

1.2. Prestation assuré par le service

Le SPANC assure le contrôle des assainissements non collectifs imposé par l'article L2224-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

1.3. Mode de gestion du service

Toutes les communes du territoire sont en régie directe.

1.4. Estimation de la population desservie

Le SPANC dessert 14 700 habitants résidents sur le territoire de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		2017	2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100.

1.6. Activité du service

	2017	2018
Diagnostics de bon fonctionnement	439	405
Contrôles de conception des installations neuves	68	82
Contrôles de réalisation des installations neuves	72	66
Diagnostics dans le cadre de ventes immobilières	101	104
Entretien d'installations	0	0
Réalisation d'installations	0	0
Traitement des matières de vidange	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de conception et d'implantation, de bonne exécution et de bon fonctionnement des installations existantes).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et au 01/01/2018 sont les suivants :

2.1.1. Tarification

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves	60.00 €	60.00 €
Tarif du contrôle de bonne exécution des installations neuves	70.00 €	70.00 €
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	84.00 €	189.00 €
Tarif du contrôle des installations existantes pour ventes immobilières	90.00 €	90.00 €

2.2. Recettes

Redevance annuelle	103 904 €
Contrôle de conception et d'implantation	4 920 €
Contrôle de réalisation de travaux	4 620 €
Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	9 360 €
Facturation du service facultatif	0 €
Autres prestations auprès des abonnés	0 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €
TOTAL	122 804 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018**.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'ANC} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou ne présentant pas de risque majeur}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	2018
Installations contrôlées conformes ou mises en conformité	3030
Installations non conformes mais ne présentant pas de risques majeurs pour les personnes ou l'environnement	866
Installations non conformes	1784
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5694
Taux de conformité en %	68.42 %

4. Financement des investissements du SPANC

	2018
Montant des travaux réalisés	0 €
Montant de la dotation aux amortissements	3 968,00€
<i>Travaux, aménagement du bureau</i>	1 022,00 €
<i>Informatique</i>	168,00 €
<i>Mobilier</i>	127,00 €
<i>Véhicule</i>	5515,00 €
Montant des investissements	0 €
Encours de la dette au 31 décembre	0 €
<i>dont en intérêt</i>	0 €
<i>dont en capital</i>	0 €

L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées

COMMUNES
responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières

l'agence de l'eau
redistribue l'argent sous forme d'aides en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

reversent la part de la facture d'eau des ménages (en moyenne 20 % de la facture d'eau)

paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"

AUTRES
industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, pêcheurs...

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



PROGRAMME
2013/2018

BILAN DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2018



Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières,
et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées
depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

AR PREFECTURE



N° : 2019/11/22

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Projet d'installation d'une ferme photo voltaïque : appel à manifestation d'intérêt

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de relancer le projet de l'implantation de panneaux photovoltaïques à Chantegros.

Le projet d'implantation se situerait sur les communes de Saint-Romain-Saint-Clément et Thiviers pour une superficie totale de 42 ha 53 a 80 ca.

- Parmi les parcelles concernées par le projet, la commune est propriétaire des parcelles ZA 26 ; ZB 53-54-55-56-57 pour une superficie de 2ha 82a 03 ca.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une publicité foncière pour permettre à divers organismes de se positionner sur ce projet.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_22-DE
Regu le 02/12/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer le projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un appel à manifestation d'intérêt,
- **DIT** qu'au terme d'un délai de publicité d'un mois, la commission dédiée se réunira pour faire un choix parmi les candidats, lequel sera ensuite entériné par l'assemblée.

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,

Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_22-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/23

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Projet d'installation d'une ferme photovoltaïque : versement des IFER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, le développement d'un projet de parc photovoltaïque dont l'emprise est située sur les communes de Thiviers et Saint Romain Saint Clément, soutenu par la Communauté de Communes Périgord-Limousin. Pour la commune de Thiviers, cela concerne 23 parcelles pour une surface de 29 ha 11 à 10 ca.

Il a été convenu, concernant le reversement de l'IFER, que 50% seront prélevés par le Département et 50% seront reversés à la Communauté de Communes. La Communauté de Communes conservera 80% de ces 50% et 20% seront reversés aux communes.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_23-DE
Regu le 02/12/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander la modification du versement de l'IFER commune comme suit :

- 50 % au Département
- 50 % à la Communauté de Communes répartis comme

Sur les 50 % de la part communautaire, 50 % pour la communauté de Communes et les 50 % restant pour les communes de Saint Romain Saint Clément et de Thiviers au prorata de la superficie.

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,

Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_23-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/24

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COUNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Lancement de la procédure de l'adressage communal :

Dans le cadre de l'arrivée de la fibre sur la commune, avec un échelonnement sur plusieurs années (2020 -2021 -2022), il est impératif de reprendre l'adressage communal et de définir les modalités organisationnelles à partir de 2020. Monsieur le Maire propose la création d'un comité de pilotage sur ce thème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un comité de pilotage pour la procédure d'adressage communal

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,

Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_24-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/25

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

OBJET : éclairage public, Remplacement foyer n° 407 Av Charles de Gaulle :

La commune de THIVIERS est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer n° 407 Av Charles de Gaulle.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 057.82 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_25-DE
Regu le 02/12/2019

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de THIVIERS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de THIVIERS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_25-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/26

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

OBJET : Remplacement divers foyers vétustes :

La commune de **THIVIERS** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement divers foyers vétustes

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **8 277.62 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_26-DE
Regu le 02/12/2019



Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

La commune de THIVIERS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de THIVIERS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_26-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/27

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

OBJET : Opération d'investissement éclairage public / lotissement les cygognes :

La commune de **THIVIERS** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Lotissement les Cygognes

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **3 790.14 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_27-DE
Regu le 02/12/2019

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 75 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

La commune de THIVIERS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de THIVIERS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_27-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/28

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme COURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

OBJET : Plan de Financement sentier mémoriel

Suite à la demande d'un groupe de citoyens afin de réaliser une étude pilotée par la commune pour la mise en place d'un sentier mémoriel sur THIVIERS sous l'occupation, le Conseil Municipal sera sollicité en 2020 afin de répondre à une demande citoyenne pour la réalisation de ce sentier ; Sentier éligible au Budget participatif du Département.

Ce budget peut participer à hauteur de 36 000 € TTC s'il émane d'un citoyen ou d'une association.

Afin de boucler le plan de financement, la commune sera vraisemblablement sollicitée à hauteur de **23 000 € TTC**, soit une participation de **19 255 € HT**.

Monsieur le Maire sollicite au préalable l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_28-DE
Regu le 02/12/2019

SENTIER MÉMOIRE

Dépenses	HT	49 100,00 €
	TTC	58 920,00 €
Recettes		
Département	HT	30 000,00 €
Commune	HT	19 254,77 €
FCTVA		9 665,24 €
TOTAL	TTC	58 920,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le plan de financement de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès d'autres partenaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,

Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_28-DE
Regu le 02/12/2019



N° : 2019/11/29

MAIRIE DE THIVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

OBJET : Carrières de THIVIERS / protocole d'accord :

La société Carrières de Thiviers exploite une carrière pour en extraire de la diorite au lieu-dit Planeau sur la commune de Thiviers. Cette activité permet la production de granulats concassés de qualité couvrant les principaux usages de travaux publics.

Les Carrières de Thiviers, afin de poursuivre leur activité industrielle extractive sur cette commune, souhaitent étendre leur site d'exploitation.

Un dossier de demande a été déposé dans ce sens par cette société à la Préfecture de la Dordogne le 15 mai 2017 sous la forme d'un dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ; ce dernier a été complété le 6 septembre 2018.

La communauté de communes Périgord-Limousin et la commune de Thiviers intervenant conformément à leurs statuts et domaines de compétences, ont pu analyser ce projet ainsi que les attentes émanant des Carrières de Thiviers à ce titre.

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_29-DE
Regu le 02/12/2019



Les riverains du site des Carrières de Thiviers ainsi que l'association des riverains « Thiviers, mieux vivre près des carrières » ont pu formuler leurs souhaits en termes d'amélioration de l'activité de cette carrière, compte tenu des nuisances qu'elle génère. Ceux-ci ont été considérés par les Carrières de Thiviers, la Communauté de communes Périgord-Limousin et la commune de Thiviers. La finalisation du présent protocole d'accord leur sera portée à connaissance.

En matière de transport, les parties en présence ont recherché des solutions permettant de réduire sur le voisinage ainsi qu'en centre-bourg de Thiviers, l'impact du trafic routier de poids-lourds, lié à l'extension envisagée.

Il a été convenu l'aménagement d'une nouvelle voirie de contournement du site d'extension des Carrières de Thiviers afin de connecter ce dernier à la Voirie d'Intérêt Communautaire 204 d'une part, à la Route Départementale 77 d'autre part ainsi qu'à la Route Nationale 21 à l'entrée Nord de Thiviers.

Cette voirie de contournement fait l'objet du présent protocole d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; **Madame Carole LEHAIR n'ayant pas pris part au vote :**

- **ADOpte** le protocole d'accord ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUTURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_29-DE
Regu le 02/12/2019

Protocole d'accord

Preamble

La société Carrières de Thiviers exploite une carrière pour en extraire de la diorite au lieu-dit Planeau sur la commune de Thiviers. Cette activité permet la production de granulats concassés de qualité couvrant les principaux usages de travaux publics.

Les Carrières de Thiviers, afin de poursuivre leur activité industrielle extractive sur cette commune, souhaitent étendre leur site d'exploitation.

Un dossier de demande a été déposé dans ce sens par cette société à la Préfecture de la Dordogne le 15 mai 2017 sous la forme d'un dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ; ce dernier a été complété le 6 septembre 2018.

La communauté de communes Périgord-Limousin et la commune de Thiviers intervenant conformément à leurs statuts et domaines de compétences, ont pu analyser ce projet ainsi que les attentes émanant des Carrières de Thiviers à ce titre.

Les riverains du site des Carrières de Thiviers ainsi que l'association des riverains « Thiviers, mieux vivre près des carrières » ont pu formuler leurs souhaits en termes d'amélioration de l'activité de cette carrière, compte tenu des nuisances qu'elle génère. Ceux-ci ont été considérés par les Carrières de Thiviers, la Communauté de communes Périgord-Limousin et la commune de Thiviers. La finalisation du présent protocole d'accord leur sera portée à connaissance.

En matière de transport, les parties en présence ont recherché des solutions permettant de réduire sur le voisinage ainsi qu'en centre-bourg de Thiviers, l'impact du trafic routier de poids-lourds, lié à l'extension envisagée.

Il a été convenu l'aménagement d'une nouvelle voirie de contournement du site d'extension des Carrières de Thiviers afin de connecter ce dernier à la Voirie d'Intérêt Communautaire 204 d'une part, à la Route Départementale 77 d'autre part ainsi qu'à la Route Nationale 21 à l'entrée Nord de Thiviers.

Cette voirie de contournement fait l'objet du présent protocole d'accord.

Celui-ci a été élaboré afin de trouver une solution globale permettant de satisfaire les intérêts des différentes parties en présence, en ce qui concerne l'aménagement de cette voie de contournement depuis le site des Carrières de Thiviers jusqu'à la Route Nationale 21.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Page 1 sur 9 AR PREFECTURE
024-212405518-20191122-2019_11_29-DE Regu le 02/12/2019

1. Objet

La présente convention a pour objectif de déterminer les droits, obligations, caractéristiques et conséquences relatifs à l'aménagement et l'exploitation d'une voie privée destinée à recevoir principalement un trafic de poids-lourds généré par les besoins de l'activité des Carrières de Thiviers, qui constituera la voie de contournement nommée en préambule.

Sont concernés par cet ouvrage à la fois la société des Carrières de Thiviers en tant qu'aménageur (ou toute autre entité juridique qui se substituerait à elle pour ce faire), la Communauté de communes Périgord-Limousin en charge de la compétence Urbanisme et gestionnaire des voiries intercommunales, la commune de Thiviers en charge de la police municipale. Le Conseil Départemental de la Dordogne en tant que gestionnaire des routes départementales ainsi que le représentant de l'État dans le département de la Dordogne devront le cas échéant, être partie prenantes dans un second protocole précisant l'itinéraire définitif et les conditions d'utilisation et de raccordement aux voiries publiques.

Le but d'intérêt commun étant d'aménager une voie de contournement privée pour poids lourds qui causerait moins de nuisances en centre-bourg et auprès de ses riverains eu égard à l'activité des Carrières de Thiviers.

2. Engagements réciproques

2.1 Caractéristiques de l'ouvrage

La communauté de communes Périgord-Limousin, la mairie de Thiviers, le Conseil Départemental de la Dordogne ainsi que l'Etat, seront tenus informés par la société Carrières de Thiviers, dès la phase études – conception du projet, des caractéristiques techniques et du dimensionnement de l'ouvrage.

A ce stade, plusieurs scénarii de voies de contournement ont été étudiés. Le tracé privilégié à ce jour est repris à l'article 4.

Pour ce faire, cette société s'engage à leur transmettre par voie électronique, le plus en amont possible, les plans d'aménagement, plans EXE, plan parcellaires, topographiques et plans réseaux relatifs au projet global de cette voirie de contournement. Ces plans devront obtenir la validation des services de la communauté de communes Périgord-Limousin dans un délai maximum de 15 jours. Cette validation portera exclusivement sur les caractéristiques techniques de cette voie, précisées ci-dessous.

La société Carrières de Thiviers s'engage d'ores et déjà à respecter les caractéristiques techniques suivantes pour l'aménagement de cette voie :

- la plate-forme support de cette nouvelle chaussée devra garantir une portance à court et long terme supérieure à 50MPa et nécessaire à l'obtention de la qualité de compactage ou de densification des matériaux du corps de chaussée

- la classe de cette plateforme de chaussée à respecter sera la classe PF2 équivalent à une portance EV2 comprise entre $50 \text{ MPa} \leq \text{EV2} < 80 \text{ MPa}$
- L'emprise minimum de cette voirie à respecter sera de 10 mètres dont 6 mètres de voirie hors accotements
- En termes de couche de roulement, il est attendu de la société Carrières de Thiviers qu'elle y mette en œuvre un enrobé sur l'ensemble de la voirie hors accotements

2.2 Raccordement et embranchement avec voiries déjà existantes

Cette nouvelle infrastructure de transport fera l'objet d'un aménagement adapté dès lors qu'elle rencontrera et/ou recoupera un embranchement particulier afin de la raccorder aux voiries déjà existantes notamment la VIC 204 d'une part, la Route Départementale 77 d'autre part et la RN21 enfin. Etant précisé que pour cette dernière jonction, la réalisation et le financement de l'aménagement spécifique sur la RN21 ne seront pas supportés par Carrières de Thiviers. La prise en charge financière de cet aménagement par les Carrières de Thiviers s'arrêtera à l'intersection de cette voie de contournement et de la RN21, plus précisément jusqu'au stop ou cédez le passage qui sera aménagé avant de s'insérer directement sur la RN21.

En phase conception – études, la société Carrières de Thiviers devra convenir respectivement avec la communauté de communes Périgord-Limousin, le Conseil Départemental de la Dordogne ainsi que l'Etat, des propositions de plans d'aménagement de ces embranchements cela, en fonction de la voirie dont chacun a la compétence.

La communauté de communes Périgord-Limousin, le Conseil Départemental de la Dordogne ainsi que l'Etat, chacun en ce qui le concerne, chercheront à valider la solution technique jugée la plus satisfaisante en la matière, après échanges et dialogue avec la société Carrières de Thiviers.

Il est d'ores et déjà convenu que le débouché à aménager à la jonction de cette voie de contournement des Carrières et de la Route Nationale 21, au lieu-dit Chez Chassouty à l'entrée Nord de Thiviers, dans le tracé objectif qui a été défini, fera l'objet d'un nouvel aménagement adapté. Ce dernier se justifie à cet endroit pour des raisons de police de la route et de sécurité. Il permettra de desservir à la fois la Route Nationale 21 et la voie de contournement des Carrières, objet du présent protocole d'accord.

Il est d'ores et déjà convenu de saisir les services compétents de l'Etat afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité technique et financière de la réalisation de ce dernier ouvrage.

3. Aspects juridiques

Par ailleurs, il convient de se prononcer dans le cadre du présent protocole sur différentes questions d'ordre juridique: le statut de la voirie, au titre du droit des biens ainsi qu'au titre du droit de l'urbanisme.

3.1 Statut de la voie de contournement

La voie de contournement, objet du présent protocole d'accord, bénéficiera du statut de voie privée à l'exception des tronçons de voies publiques qui pourraient être utilisés et qui resteront dans le domaine public routier et sous la maîtrise d'ouvrage publique des collectivités concernées.

Elle sera la propriété pleine et entière de la société Carrières De Thiviers.

La société Carrières de Thiviers s'engage d'ores et déjà à prendre à sa charge le coût global de la réalisation de cet ouvrage (dont frais d'acquisition, d'ingénierie et prestations diverses, d'aménagement et de viabilisation), ainsi que l'entretien des parties privées de cette route afin de prévenir tout désordre lié à la bonne utilisation de cette route : poussière, bruit, écoulement des eaux pluviales.

Les Carrières de Thiviers autorisent la Communauté de communes Périgord-Limousin à venir constater à tout moment, l'état de cette nouvelle voirie.

A ce jour, le coût global estimé par les Carrières de Thiviers en ce qui concerne l'ensemble des frais d'acquisition, d'études et d'aménagement de cette nouvelle voie de contournement s'élève à 1 500 000 euros.

3.2 Au titre du droit des biens

La réalisation de cette voie privée suppose au préalable que la société Carrières de Thiviers acquière ou loue dans le cadre de contrats constitutifs de droits réels, les terrains d'emprise qu'elle ne maîtrise pas actuellement.

La voie sera implantée sur une série de parcelles successives.

Ainsi, en définitive, la société Carrières De Thiviers s'engage :

- soit à devenir propriétaire des parcelles supportant le projet de voie privée ouverte à la circulation publique
- soit à obtenir des propriétaires concernés, une autorisation spéciale à réaliser un ouvrage immobilier sur leur terrain complétée d'une servitude de passage sur titre authentique et enregistrée au conservatoire des hypothèques de la Dordogne

3.3 *Au titre du droit de l'urbanisme*

Le principe de réalisation de cette voie privée est d'ores et déjà mentionné (pour partie au titre des itinéraires de transport) dans le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE des Carrières de Thiviers.

De plus, afin de permettre la réalisation du projet d'extension de Carrières de Thiviers, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiviers sera lancée par la Communauté de communes Périgord-Limousin au titre de sa compétence Urbanisme, au plus tard 7 jours après la signature du présent protocole par la communauté de communes Périgord-Limousin et la société Carrières de Thiviers, dès délibération votée en conseil communautaire.

La communauté de communes Périgord-Limousin s'engage à mener à son terme cette procédure auprès des services de l'Etat, une fois le présent protocole d'accord conclu et signé par les différentes parties en présence.

3.4 *DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX*

Si l'on considère trois tronçons formant cette nouvelle voie de contournement depuis le site des Carrières de Thiviers jusqu'à la Route Nationale 21 :

- **Tronçon n°1** : Création de la nouvelle voie d'accès depuis le site des Carrières de Thiviers jusqu'à la Route Départementale 77 au lieu-dit Enclairval (maîtrise d'ouvrage : Carrières de Thiviers)
- **Tronçon n°2** : Recalibrage de la Route Départementale 77 (maîtrise d'ouvrage : Conseil Départemental de la Dordogne)
- **Tronçon n°3** : Poursuite de la création de cette nouvelle voie depuis la Route Départementale 77 jusqu'à la Route Nationale 21 (maîtrise d'ouvrage : Carrières de Thiviers)

Délais d'achèvement des travaux du tronçon n°1

- Les Carrières de Thiviers s'engagent à achever les travaux d'aménagement de cette nouvelle voie, sur ce tronçon n°1, garantissant sa parfaite exploitation par des poids-lourds au plus tard 2 ans à compter de la date de délivrance de l'autorisation préfectorale au titre des ICPE pour l'extension de son site d'exploitation. Ce délai démarrera une fois les délais de recours purgés s'agissant de cette autorisation préfectorale.
- A l'issue de ces deux années, les Carrières de Thiviers ont pris connaissance et acceptent qu'une pénalité de 300€ par jour de retard de parfait achèvement de ces travaux pourra leur être imputée par la communauté de communes Périgord-Limousin. Ces pénalités seront appliquées aux Carrières de Thiviers uniquement pour des faits causés par cette société.

Délais de démarrage des travaux du tronçon n°3

Les Carrières de Thiviers s'engagent à démarrer les travaux d'aménagement de la voirie du tronçon n°3 :

- dès la signature des actes notariés relatifs aux achats de terrains des propriétaires fonciers concernés ou dès la signature d'une autorisation spéciale à réaliser un ouvrage immobilier sur leur terrain, complétée d'une servitude de passage sur titre authentique et enregistrée au conservatoire des hypothèques de la Dordogne.
- dès l'obtention d'une validation par le Conseil Départemental de la Dordogne et l'Etat, chacun en ce qui le concerne, s'agissant des conditions de raccordement de cette voie nouvelle avec leur propre voirie. Si, à l'issue d'une période de 15 années à compter de la date de signature du présent protocole, les Carrières de Thiviers n'avaient obtenu aucune validation dans ce sens de la part de ces deux institutions, les Carrières de Thiviers se verraient affranchies de toutes leurs obligations s'agissant de l'aménagement de ce tronçon n°3.

Dans l'hypothèse où ce tronçon n°3 serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique, les Carrières de Thiviers participeront financièrement intégralement à sa réalisation dans les mêmes proportions que celles prévues dans la cadre de l'aménagement qu'elle avait prévu à titre privé.

3.5 Passage d'autres partenaires publics et privés sur cette nouvelle voirie

Les Carrières de Thiviers s'engagent à entrer en relation avec les différents opérateurs publics et privés locaux suivants, qui pourraient avoir un intérêt à emprunter la nouvelle voirie aménagée.

L'objectif étant de pouvoir trouver avec eux un accord afin de permettre le passage de leurs poids lourds sur cette nouvelle voirie et ainsi éviter leur passage en centre-bourg de THIVIERS.

A titre non exhaustif, les opérateurs suivants devront être rencontrés par les Carrières de Thiviers à ce sujet : IMERYS, TRANSPORTS PIJASSOU, ARCADIE SUD OUEST, UNIVIA PERIGORD BETAÏL, BIP SAS THIVIERS, GROUPE VIGIER, SMCTOM THIVIERS DUSSAC, COMMUNE DE THIVIERS, COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD-LIMOUSIN.

Une réunion de travail sera programmée à ce titre, le moment opportun, par les Carrières de Thiviers en partenariat avec la communauté de communes Périgord-Limousin afin d'y inviter les acteurs listés ci-dessus. L'objectif sera de préciser les modalités de passage sur cette voie à ces établissements.

4. Un accord nécessaire relatif au tracé de cet ouvrage

Les parties en présence ont convenu que l'aménagement de la voirie de contournement, objet du présent protocole d'accord, interviendra sur les parcelles récapitulées dans le tableau ci-dessous. Le tracé repris constitue un tracé objectif sur lequel la société fera les différentes démarches nécessaires pour parvenir à son parfait aménagement. La commune de Thiviers, la Communauté de communes Périgord-Limousin et les Carrières de Thiviers se réservent la possibilité de définir un autre tracé pour cette voie de contournement, en cas de blocage structurel sur ce tracé empruntant la Route Départementale 77.

Il faut souligner que, pour la définition exacte du tracé de cette voie, la totalité de la contenance en m² de chaque parcelle précisée ci-dessous ne sera pas systématiquement requise mais pourra l'être partiellement après redécoupage parcellaire puis bornage par un géomètre-expert.

Par ailleurs, après redécoupage éventuel, ces parcelles pourront faire l'objet d'un nouveau numérotage.

Hypothèse retenue:

Tracé empruntant un tronçon de la RD77 et le pont situé au-lieu FONEUVE pour le passage sous la voie ferrée :

N° de parcelle	Contenance
AL 201	165 m ²
AL 202	90 m ²
AL 338	3 157 m ²
AL 10	8 260 m ²
BK 76	46 368 m ²
BL 93	2 120 m ²
BL 176	1 590 m ²
BL 177	28 070 m ²
AL 12	12 560 m ²
AL 481	3 562 m ²
AL 522	11 293 m ²
AL 524	6 040 m ²
AL 512	630 m ²
AL 514	43 675 m ²
AL 521	
AL 515	
AL 111	7 115 m ²
AL 106	6 125 m ²
AL 107	
AL 44	20 990 m ²
AL 283	10 915 m ²

AL 49	15 111 m ²
AL 52	49 046 m ²
AL 65	3 140 m ²
AL 66	
AL 72	
AL 45	
AL 69	
AL 67	3 660 m ²
AM 27	58 220 m ²
AM 21	4 504 m ²
AM 20	14 820 m ²
AM 22	14 380 m ²
AM 24	32 070 m ²
AM 301	6 121 m ²

A défaut de pouvoir trouver un accord, pour quelque cause que ce soit notamment en cas d'impossibilité technique, cette nouvelle voie de contournement pourra être aménagée sur un autre tracé parcellaire à définir, qui devra néanmoins obligatoirement se raccorder avec la fin de la voirie nouvelle du tronçon n°1 aménagée jusqu'au lieu-dit Enclairval.

En cas de réalisation unique de ce tronçon n°1 reliant le site des Carrières à la Route Départementale 77 au lieu-dit Enclairval, les itinéraires retenus pour le passage des poids lourds seront définis d'un commun accord entre les trois parties signataires du présent protocole.

5. Durée, révision et validité du protocole d'accord

Le présent protocole s'appliquera à compter de sa signature et sera valable jusqu'à la fin de la période d'exploitation du site étendu des Carrières de Thiviers. Cette période intègre toute autre autorisation demandée par les Carrières de Thiviers de prorogation et/ou d'extension de l'exploitation de ce site.

Une révision des modalités du présent protocole d'accord pourra être demandée tous les 5 ans, à compter de sa date de signature, par la Communauté de communes Périgord-Limousin, la commune de Thiviers ou la société Carrières de Thiviers. Ces éventuelles révisions prendront la forme d'avenants.

Il est d'ores et déjà acté que dans l'hypothèse où la procédure d'extension du site des Carrières de Thiviers n'obtenait pas un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) réputé définitif, les modalités du présent protocole d'accord deviendraient dès lors caduques.

6. Validation du projet d'extension

Les collectivités publiques parties au présent protocole déclarent que compte tenu des efforts fournis par Carrières de Thiviers sur le projet d'extension de carrières, elles sont favorables à l'extension sans réserve. En conséquence, elles renoncent

définitivement et irrévocablement à introduire tout recours ou d'intervenir à toute instance dirigée contre le projet d'extension si les conditions du présent protocole sont respectées.

7. Engagement réciproque des parties

La société Carrières de Thiviers, la Communauté de communes Périgord-Limousin, la commune de Thiviers, chacun en ce qui les concerne, s'engagent à respecter leurs droits, obligations et engagements tels que précisés au sein du présent protocole d'accord.

Fait à Thiviers, le _____ en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu un exemplaire signé du présent protocole d'accord.

Pour la société anonyme à directoire et conseil de surveillance, Carrières de Thiviers, son directeur, Monsieur Xavier Otero

Pour la Communauté de communes Périgord-Limousin, son président, Monsieur Bernard Vauriac

Pour la Mairie de Thiviers, son maire, Monsieur Pierre-Yves Couturier



N° : 2019/11/30

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Admission en non valeur budget principal

Monsieur le Maire présente les sommes à admettre en non-valeur pour des créances anciennes. Ces sommes sont fournies par le Trésor Public dont l'état récapitulatif est annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'inscrire les sommes ci-jointes en admission en non-valeur.**

Thiviers le 26/11/2019

Le Maire,



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_30C-DE
Regu le 19/12/2019



TRÉSOR PUBLIC
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
TRÉSORERIE DE THIVIERS
RUE DU GÉNÉRAL LAMY
BP 52
24800 THIVIERS

Affaire suivie par C.LAVAUD
Téléphone : 05.53.55.01.29
Télécopie : 05.53.55.15.29
Mél: t024039@cp.finances.gouv.fr

Thiviers, le 18/11/2019

LE COMPTABLE DU TRÉSOR

A

Monsieur Le Maire
24800 THIVIERS

OBJET: Demande d'admission en non valeur.

PJ: Etat des cotes à admettre.

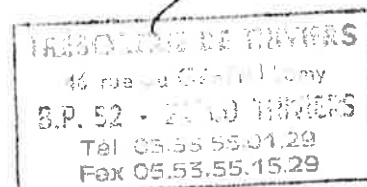
Monsieur Le Maire,

Veuillez trouver ci-joint un état de demande d'admission en non valeur concernant votre collectivité.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire prendre une délibération acceptant l'admission en non valeur de ces créances et d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 pour un montant de 4049,83€ et un mandat au compte 6542 pour un montant de 25897,14€. (après ouverture éventuelle de crédits nécessaires aux articles 6541 et 6542).

La délibération et l'état ci-annexé seront joints en pièces justificatives du mandat.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_30C-DE
Regu le 19/12/2019



N° : 2019/11/31

MAIRIE DE THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le vendredi 22 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. MAZEAUD Pascal ; Mme DEQUANT Céline ; Mme LEHAIR Carole ; M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BAUDESSON Céline ; M. AMOUROUX Patrice ; Mme CURNIL Sylvie ; M. DOBBELS Michel ; M. BOST Benoît ; Mme FAVARD Marie ; Mme HYVOZ Isabelle ; M. MOUTON Benoît ; M. REBIERE Michel ; Mme ROBERTS Nicola ; M. VILLEPONTOUX Michel

ABSENTS EXCUSES : M. JUGE Jacques ; M. BONNET Henri ; Mme BRUNESSAUX Nicole ; Mme GRANERI Nathalie ;

ABSENT : Mme PETITJEAN Hélène

POUVOIRS : M. JUGE Jacques à M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. BONNET Henri à M. VIRVALEIX Vincent ; Mme BRUNESSAUX Nicole à M. AMOUROUX Patrice ; Mme GRANERI Nathalie à M. VILLEPONTOUX Michel

Date de convocation : 15/11/2019

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme DEQUANT Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Décision Modificative 2 – Budget Cinéma :

AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_31-DE
Regu le 13/01/2020



24651 Code INSEE	COMMUNE DE THIVIERS CINEMA DE THIVIERS	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
rectif 002

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative 2 du Budget Cinéma

Thiviers le 26/11/2019
Le Maire,
Pierre-Yves COUFURIER.



AR PREFECTURE

024-212405518-20191122-2019_11_31-DE
Regu le 13/01/2020